

SOMMAIRE

Pages

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 28 mars 2001.....	1
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE I - CONSTAT.....	5
I - UNE PROLONGATION DE LA FORMATION INITIALE	5
A - UN FORT ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE FORMATION INITIALE.....	5
B - DES INÉGALITÉS ENCORE FORTES SELON L'ORIGINE SOCIALE ET GÉOGRAPHIQUE	6
II - UN ACCÈS PLUS TARDIF À UN EMPLOI STABLE	7
A - UN TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE DES JEUNES.....	7
B - UNE PRÉCARITÉ IMPORTANTE	8
C - FRÉQUENCE DES EMPLOIS PEU QUALIFIÉS ET DES TEMPS PARTIELS	9
D - DES JEUNES FILLES EN SITUATION PARTICULIÈREMENT DÉFAVORABLE.....	9
E - UNE SITUATION QUI S'EST RÉCEMMENT AMÉLIORÉE, MAIS NE SUPPRIME PAS L'INÉGALITÉ DEVANT L'EMPLOI	10
III - UNE BAISSSE DU SALAIRE ET DU NIVEAU DE VIE DES JEUNES.....	11
A - UNE BAISSSE DU SALAIRE DES JEUNES	11
B - UN TAUX DE PAUVRETÉ PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ PARMIS LES JEUNES.....	12
C - DES EFFETS NON NÉGLIGEABLES SUR LA SANTÉ.....	13
D - UNE BAISSSE GÉNÉRALISÉE DU NIVEAU DE VIE MOYEN	14
E - DES EFFETS ATTÉNUÉS PAR L'AIDE DE LA FAMILLE	14
IV - UNE AUTONOMIE FAMILIALE PLUS TARDIVE	15
A - UN ACCÈS DIFFICILE A UN LOGEMENT AUTONOME.....	15
B - UN DÉPART PLUS TARDIF DU DOMICILE PARENTAL	16

C - LA FORMATION PLUS TARDIVE D'UNE FAMILLE AUTONOME	17
V - DES INCIDENCES IMPORTANTES, TANT POUR LES JEUNES EUX-MÊMES QUE POUR LEUR FAMILLE	18
A - EVOLUTIONS DIFFÉRENCIÉES DES MODÈLES D'ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE.....	18
B - UNE CHARGE FINANCIÈRE ACCRUE ET PROLONGÉE POUR LES FAMILLES.....	20
C - UNE PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DE CETTE PROLONGATION DES CHARGES DE FAMILLE	21
CHAPITRE II - PROPOSITIONS	23
I - L'EMPLOI, PREMIER FACTEUR D'INSERTION DES JEUNES.....	23
II - UNE DÉMARCHE ACCOMPAGNÉE DE FORMATION- INSERTION PROFESSIONNELLE.....	26
A - RECONNAÎTRE LE DROIT À L'ÉDUCATION TOUT AU LONG DE LA VIE.....	26
B - REVALORISER LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES QUALIFIANTES	28
1. Améliorer l'image des enseignements professionnels	28
2. Adapter le contenu des formations professionnelles aux évolutions du marché du travail	29
3. Favoriser l'égalité professionnelle.....	30
4. Mettre le monde du travail au cœur du dispositif de projet de formation-insertion	31
5. Le cas spécifique de l'Outre-mer.....	33
III - LES RESSOURCES DES JEUNES	34
A - PRINCIPES D'ACTION	34
B - PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE POLITIQUE FAMILIALE EN FAVEUR DE L'ADULTE DE 18 À 20 ANS.....	35
1. Consolider le dispositif des prestations familiales existant	35
2. La situation particulière des jeunes en rupture familiale	35
3. La situation particulière des jeunes de moins de 20 ans dont la famille est en situation économique fragile	35
C - FACILITER LA PRISE D'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES ADULTES DE 20 À 25 ANS.....	36
1. Le projet d'entrée dans la vie professionnelle	36
2. Une mesure pour tous : un prêt et une contribution de formation- insertion professionnelle	37
3. La prise en compte fiscale de l'aide familiale aux jeunes adultes ..	38
D - MESURES SPÉCIFIQUES	39

1. Les droits de scolarité et les bourses d'études	39
2. La prise en compte des périodes de travail pour les jeunes chômeurs	39
3. Le développement souhaitable de l'épargne familiale de formation-insertion professionnelle	40
IV - LE LOGEMENT	40
A - MIEUX AIDER LES PARENTS À HÉBERGER LEURS ENFANTS DE 18 À 25 ANS	40
B - ENCOURAGER L'OFFRE DE LOGEMENTS RÉPONDANT AUX BESOINS DES JEUNES ADULTES	41
1. Engager un effort supplémentaire dans le parc social et l'hébergement social	41
2. Mieux encourager l'investissement locatif en faveur des jeunes....	42
3. Mieux garantir l'accès au logement des jeunes adultes handicapés	43
C - MUTUALISER LE CAUTIONNEMENT LOCATIF	43
D - SOLVABILISER LE RECOURS DES ADULTES DE 18 À 25 ANS AU PARC LOCATIF	43
1. Les aides au logement	43
2. Les garanties d'impayés de loyer	45
V - LA SANTÉ DES ADULTES DE 18 À 25 ANS.....	45
A - INTENSIFIER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ADULTES DE 18 À 25 ANS	45
B - LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE	47
CONCLUSION.....	49
ANNEXE A L'AVIS.....	51
SCRUTIN.....	51
DÉCLARATIONS DES GROUPES.....	53
DOCUMENTS ANNEXES.....	73
Annexe 1 : Evolution de la répartition des jeunes depuis vingt ans	75
Annexe 2 : Taux d'emploi des sortants au cours des mois qui suivent leur sortie	76
Annexe 3 : Taux d'emploi et de chômage selon l'ancienneté de sortie du système éducatif	77
Annexe 4 : La pauvreté monétaire	78
Annexe 5 : Evolution du niveau de vie des jeunes ménages.....	79
Annexe 6 : Aide de la famille aux jeunes ménages en 1994.....	80
Annexe 7 : Accès des jeunes adultes aux dispositifs de ressources minimales garanties.....	81
Annexe 8 : Principaux dispositifs d'emploi aidé bénéficiant aux jeunes adultes.....	83

Annexe 9 : Principales données statistiques relatives aux adultes de 18 à 25 ans dans l'Outre-mer.....	86
Annexe 10 : Les principaux dispositifs d'aide personnelle au logement	93
Annexe 11 : Liste des personnes auditionnées par la section des affaires sociales et des personnes rencontrées par le rapporteur	95
LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	98
TABLE DES SIGLES	102

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du 28 mars 2001**

Le Conseil économique et social a saisi, le 12 septembre 2000, la section des affaires sociales d'un avis intitulé « *Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans* »¹. Celle-ci a désigné M. Hubert Brin, le 13 septembre 2000, pour en être le rapporteur.

*
* *

INTRODUCTION

Lors de la précédente mandature, la section des affaires sociales avait estimé nécessaire de se saisir de la situation économique et sociale des jeunes, afin que notre assemblée soit en mesure de proposer des solutions permettant une amélioration des dispositifs existants dans les politiques publiques prévues à l'intention de cette catégorie de population.

Ce choix fut à nouveau confirmé lors de l'installation de notre assemblée pour la mandature 1999-2004 et approuvé au cours des diverses séances de travail qui ont conduit le Bureau du Conseil économique et social à l'établissement d'un programme prioritaire de travail.

Cependant, le thème lui-même : « *La situation économique et sociale des jeunes* » et les attentes diverses des membres de notre assemblée ont conduit à la nécessité d'une déclinaison plus précise des sujets pouvant faire l'objet d'une saisine. C'est ainsi que la saisine cadre sur la situation économique et sociale des jeunes a prévu une approche particulière sur chacun des thèmes suivants :

- aider les familles à assurer l'insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans ;
- favoriser la réussite scolaire ;
- le statut de l'étudiant ;
- l'accès des jeunes à l'emploi ;
- l'intégration des jeunes issus de l'immigration.

Le présent avis se situe donc à la fois, en soi, au regard des politiques conduites ou à conduire en direction des adultes de 18 à 25 ans et de leur famille, et dans un ensemble plus général concernant les jeunes, qui sera traité dans les mois qui viennent dans le cadre des thèmes définis préalablement.

Rapidement, il est apparu difficile, pour notre assemblée, de définir la jeunesse par un critère d'âge, tout autant que de chercher à la figer dans un statut au regard d'une situation incertaine et par nature évolutive. S'il était nécessaire d'esquisser une première définition de la jeunesse, à tout le moins nous pourrions apporter la réponse suivante : la jeunesse est « *ce passage subtil qui conduit à la raison de vivre* » en tant que citoyen libre, digne, responsable et solidaire.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté par 128 voix pour, 1 voix contre et 44 abstentions (voir résultat du scrutin en annexe).

Et ce n'est pas le moindre des enjeux.

En effet, traiter de la question des jeunes - majeurs civilement ou non - renvoie à la fois au rôle - responsabilité - complémentaire de la famille et de l'école quant à l'accompagnement de chaque jeune pour la construction de son propre projet de vie, à celui des politiques publiques mises en œuvre pour que chacun puisse valoriser ses potentialités dans une société accueillant la diversité, à la nécessaire adaptation réciproque des choix de vie des jeunes et de l'environnement économique, social et culturel dans lequel ils auront à apprendre à vivre.

Face aux effets néfastes d'une crise économique qui a vu se développer un chômage de masse de la population des 18-25 ans et au-delà, il est désormais nécessaire que l'ensemble de la société considère que toutes les actions conduisant à une meilleure intégration économique et sociale des jeunes constituent à la fois un impératif, au regard du dynamisme et du rayonnement futur de notre société, et un investissement, qui ne saurait faire l'objet de restriction au nom d'un raisonnement frileux sur les risques qu'il comporte.

Pour notre assemblée, ce projet d'avis, même s'il n'a pas vocation à préciser toutes les modalités d'application, constitue un premier signe fort en direction des jeunes, puisque nous considérons qu'ils doivent avoir toute leur place dans les choix futurs à élaborer pour une société plus respectueuse de l'épanouissement de chacun dans le cadre de l'intérêt général. A cet égard, les politiques à mettre en œuvre doivent permettre à chaque jeune de participer activement à la construction de sa vie autonome future, qu'il s'agisse de choix professionnels, personnels et familiaux.

CHAPITRE I

CONSTAT

I - UNE PROLONGATION DE LA FORMATION INITIALE

A - UN FORT ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE FORMATION INITIALE

La France a connu, depuis 1975, une augmentation considérable du taux de scolarisation des jeunes : en 1998, près de 70 % sont encore en formation initiale à 19 ans (contre 30 % au début des années quatre-vingt), 54,5 % à 20 ans, 34 % à 22 ans. Ainsi, sur l'ensemble de la classe d'âge des 20-24 ans, le taux des jeunes effectuant des études est passé de 15,8 % en 1975 à 34 % en 1998. En moyenne, les jeunes achèvent maintenant leur formation initiale à 21,6 ans, soit 3 ans plus tard qu'en 1975.

Cet accroissement du temps d'études initiales résulte de facteurs convergents, dont le plus déterminant a sans doute été l'extension de l'offre du système éducatif, engagée depuis déjà longtemps : l'instauration du collège unique en 1975, la volonté d'amener 80 % d'une génération au baccalauréat (1985), puis de promouvoir la massification de l'enseignement supérieur. Les effectifs de ce dernier passent ainsi de 1,358 millions d'étudiants en 1985 à 2,095 millions à la rentrée de 1999, soit une augmentation totale de 54 %.

Cette politique visait à fournir à l'appareil productif les travailleurs qualifiés dont il a besoin et à répondre aux aspirations à la promotion sociale des jeunes et de leur famille. L'allongement des cursus scolaires et universitaires se fonde aussi sur le constat, validé par les faits, que le risque de chômage se réduit en moyenne avec l'augmentation de la durée d'études.

Cette politique a mécaniquement contribué, dans une période où arrivaient sur le marché du travail les générations nombreuses issues du baby-boom, ainsi que des femmes en nombre croissant du fait de l'augmentation du taux d'activité féminin, à freiner l'augmentation de la population active, en retardant l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi. Ce phénomène a été encore renforcé par le fait qu'un certain nombre de jeunes, confrontés au chômage au sortir d'un cycle d'études, ont choisi de prolonger celles-ci plutôt que de rester inoccupés.

De plus, contrairement à ce qui se passe dans les pays du Nord de l'Europe, cette évolution n'est pas contrebalancée, en France, par une progression du cumul d'un emploi avec la poursuite d'études supérieures. Les situations mixtes formation/emploi ne concernent pas, dans notre pays, plus d'un étudiant sur dix, contre trois sur dix en Allemagne, au Royaume-Uni, au Pays-Bas ou en Suède, et six sur dix au Danemark.

L'allongement de la durée de formation initiale a toutefois rencontré un palier à partir de 1995. Après deux années de stabilité, la proportion de jeunes inscrits à l'école ou à l'université a légèrement diminué en 1998-1999, la proportion de jeunes de 18 à 21 ans scolarisés baissant de 1,5 point ; ce phénomène s'est poursuivi à la rentrée 1999-2000, la baisse des taux de scolarité à chaque âge entre 17 et 20 ans, quoique modérée, étant plus forte que la très légère augmentation de ces taux entre 21 et 25 ans. Cette évolution s'explique

sans doute pour partie par l'interruption, en 1997, de la hausse du chômage, le nombre de jeunes poursuivant leurs études faute d'avoir trouvé un emploi ayant mécaniquement dû se réduire.

B - DES INÉGALITÉS ENCORE FORTES SELON L'ORIGINE SOCIALE ET GÉOGRAPHIQUE

Les inégalités sociales restent néanmoins fortes en matière d'accès à l'enseignement supérieur. Les jeunes sortants du système éducatif les moins diplômés restent les enfants d'ouvriers non qualifiés et les enfants d'employés fournissant des services directs aux particuliers. A l'inverse, 72 % des enfants de cadres, de membres des professions intellectuelles supérieures, de chefs d'entreprise ou d'enseignants, sortis de formation initiale entre 1995 et 1998, ont un diplôme d'enseignement supérieur.

L'écart entre ces deux groupes extrêmes, de même que l'âge moyen à la sortie du système de formation initiale se sont toutefois légèrement resserrés, l'augmentation de la durée moyenne d'étude, étant plus forte pour les enfants d'ouvriers et d'employés que pour les enfants de cadres ou de chefs d'entreprise.

Tableau 1 : Répartition des sortants selon leur origine sociale en fonction du niveau de diplôme obtenu

Diplôme le plus élevé obtenu par les sortants	Catégorie socioprofessionnelle du chef de famille et période de sortie du système éducatif									
	Cadres, professions intellectuelles supérieures, chefs d'entreprise, enseignants		Indépendants, professions intermédiaires (sauf instituteurs), employés (sauf employés des services directs aux particuliers)		Ouvriers qualifiés		Ouvriers non qualifiés et personnels des services directs aux particuliers		Ensemble	
	1987 1990	1995 1998	1987 1990	1995 1998	1987 1990	1995 1998	1987 1990	1995 1998	1987 1990	1995 1998
Diplôme du supérieur, dont :	63	72	29	43	13	26	10	22	27	40
Grande école	11	17	3	5	1	1	1	1	3	5
Universitaire (bac + 3)	27	32	8	15	3	8	2	7	9	15
Supérieur court	25	23	18	23	9	17	7	14	15	20
Bac général	11	10	8	11	4	9	3	8	7	10
Bac techno ou prof.	6	6	10	15	8	18	6	13	8	9
CAP-BEP	10	6	29	17	37	25	33	26	29	16
Brevet ou pas de diplôme	10	6	24	14	38	22	48	31	29	18
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Age moyen à la sortie	22,9	23,4	20,5	21,8	19,4	20,8	19,1	20,5	20,4	21,6

Lire ainsi : parmi les enfants d'ouvriers qualifiés sortis entre 1995 et 1998, 26 % ont obtenu un diplôme du supérieur, contre 13 % pour ceux sortis entre 1987 et 1990.

Source : ministère de l'Education nationale, Direction de la programmation et du développement (DPD) au moyen des enquêtes Emploi 1991 et 1999 de l'INSEE ; étude : « *Contours et caractères, les jeunes* » - INSEE 2000

Ainsi, les enfants d'ouvriers, qualifiés ou non, et des personnels de services directs aux particuliers représentent désormais près de 25 % des diplômés récemment sortis de l'enseignement supérieur, contre 17 % à la fin des années quatre-vingt. Toutefois, les enfants de cadres, d'enseignants et de chefs d'entreprise en représentent à eux seuls 30 %, et toujours plus de 50 % des diplômés des grandes écoles.

S'il y a donc bien eu réduction des inégalités sociales devant la formation initiale, celle-ci reste lente et faible.

Les disparités géographiques en matière de scolarisation des jeunes restent également fortes : en 1996-1997, les taux régionaux de scolarisation de la tranche d'âge 20-24 ans opposent ainsi, pour une moyenne métropolitaine de 33 %, les régions « favorisées » du Midi, d'Ile-de-France et de Bretagne, aux régions « défavorisées » situées plutôt dans le nord et l'est de la France.

Toutefois, les disparités ont tendu à se réduire au cours des dernières décennies : l'augmentation de la population étudiante a été plus faible dans les académies traditionnellement en avance. L'Outre-mer a de même connu un doublement de ses effectifs étudiants entre 1990 et 1997, même si leur part dans l'ensemble de la population scolaire reste très inférieure à celle de la métropole (6 % contre 14,8 %). Les incidences de ces disparités sont, par ailleurs, atténuées par les mouvements migratoires des étudiants entre régions et académies.

Enfin, au sein même des territoires régionaux, des disparités existent entre, d'une part, les zones rurales et les villes, notamment petites et moyennes, éloignées des pôles d'enseignement supérieur, et, d'autre part, les grands centres urbains qui accueillent, à proximité immédiate, une offre riche et diversifiée.

II - UN ACCÈS PLUS TARDIF À UN EMPLOI STABLE

A - UN TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE DES JEUNES

Malgré l'amélioration générale du capital scolaire des jeunes, la faiblesse de leur taux d'activité en France (dont l'évolution a été de pair avec la prolongation des formations initiales) et la réduction des effectifs des générations successives, les jeunes ont été, au cours des dernières décennies, les premiers touchés par la crise de l'emploi.

En 1998, année qui n'intégrait pas encore tous les effets de l'amélioration relative de la situation de l'emploi, près de 550 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans¹ étaient à la recherche d'un emploi, soit un taux de chômage moyen de 25 %, contre moins de 12 % pour l'ensemble de la population. Les jeunes femmes sont près d'une fois et demie plus touchées que les jeunes hommes : 30 contre 22 %.

Ainsi, en 1998, sur cent jeunes âgés de 20 à 24 ans : 46 étaient élèves ou étudiants ; 37 actifs occupés ; 13 chômeurs (soit un taux de chômage de 26 % pour cette classe d'âge, taux calculé au regard des seuls actifs, donc en excluant notamment les élèves et les étudiants).

¹ Par dérogation à l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, un certain nombre de jeunes ont, avant 16 ans, un contrat de travail dans le cadre de l'apprentissage.

B - UNE PRÉCARITÉ IMPORTANTE

Les jeunes sont également particulièrement concernés par les formes précaires d'emploi : le taux d'emploi temporaire est ainsi cinq fois plus élevé pour l'ensemble des 15-29 ans que pour le reste des adultes.

Majoritaires parmi les recrutements annuels des entreprises (environ 53 % des embauches dans les entreprises de plus de dix salariés), les jeunes représentent 80 % des recrutements sous contrat à durée déterminée, et sont particulièrement concernés par les Formes particulières d'emploi (FPE), c'est-à-dire, outre les Contrats à durée déterminée (CDD), par l'intérim, les stages et les contrats aidés.

Tableau 2 : Répartition des situations sur le marché du travail

	Jeunes en phase d'insertion (1)			Population de 15 à 59 ans, Hors jeunes en phase d'insertion		
	1992	1996	2000	1992	1996	2000
Stable	49,9	42,2	49,4	71,7	70,8	71,2
FPE (2)	13,7	16,9	20,1	2,9	4,1	4,9
Chômeur	19,7	25,8	19,9	8,3	10,1	9,2
Inactif	16,7	15,1	10,6	17,1	15,0	14,7

(1) Jeunes sortis depuis moins de 5 ans du système éducatif

(2) Formes particulières d'emploi

Source : INSEE, enquêtes sur l'emploi 1992, 1996, 2000

Cet élément interagit avec l'importance du chômage des jeunes, puisque le premier des motifs d'entrée au chômage est la fin d'un contrat à durée déterminée, loin devant les licenciements ou les démissions. Mais, plus souvent confrontés au risque de chômage que leurs aînés expérimentés, les jeunes ont aussi plus de probabilité d'en sortir rapidement, souvent pour occuper des emplois à nouveau précaires. Ainsi, comme le relèvent MM. Saïd Hanchane et Patrick Werquin : « *La notion de chômage de longue durée - 12 mois consécutifs de chômage - ne permet pas de rendre compte de la situation des jeunes, qui restent longtemps au chômage en termes cumulés, mais pas continûment* ».

Une étude a été réalisée sur la génération 1992 par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) sur les cheminements effectués pendant les cinq années suivant leur sortie de formation initiale. Elle met en évidence les formes prises par le travail selon les filières et les diplômes acquis de tous les sortants scolaires¹.

La moitié des jeunes sortants scolaires connaît quatre situations d'activité ou plus en cinq ans, quel que soit le diplôme. Le parcours des débutants se construit par tâtonnements successifs, ni les diplômes, ni les premiers emplois ne permettant d'augurer avec certitude des mobilités ultérieures. Une période de quatre à cinq années est nécessaire en moyenne au débutant pour atteindre une situation professionnelle relativement stabilisée.

¹ catégorie définie comme ceux qui ont quitté l'école depuis un an, afin d'éviter les effets de redondance liés aux allers-retours formation-travail : 150 000 jeunes quittent chaque année l'école pour finalement y revenir, sur une « cohorte » totale d'environ 700 000, selon l'avant-dernier bilan « *formation-emploi* ».

Toutefois, les plus diplômés sont moins affectés par le risque de précarité : 40 % d'entre eux ne connaissent qu'un seul employeur sur l'ensemble de la durée des cinq ans. A l'opposé, 15 % des jeunes ayant arrêté leur formation initiale aux niveaux Vbis et VI n'obtiennent aucun travail sur cette même durée.

De plus, si une période de tâtonnement de deux ans en moyenne est commune à la plupart des jeunes, les sorts se partagent après ces deux années. Ceux qui ont acquis un diplôme de type baccalauréat général ou plus, ou un CAP-BEP industriel, connaissent des trajectoires souvent caractérisées par une amélioration en termes de statut et de rémunération, contrairement à ceux qui n'ont pas acquis ce type de diplômes.

Ce processus d'insertion difficile et lent apparente la France aux pays de l'Europe du sud (Italie, Espagne) où les taux de chômage sont en moyenne élevés et très différenciés selon l'âge. Dans les pays de l'Europe du nord (Royaume-Uni, Suède, Allemagne), les taux de chômage des jeunes sont au contraire relativement faibles et proches d'une tranche d'âge à l'autre, notamment parce que la dynamique d'emploi à temps partiel est forte dans ces pays.

C - FRÉQUENCE DES EMPLOIS PEU QUALIFIÉS ET DES TEMPS PARTIELS

Bien qu'en moyenne plus diplômés que leurs aînés, les jeunes occupent néanmoins en plus grande proportion des postes moins qualifiés : selon *l'enquête emploi* de mars 2000, 38,2 % des 18-24 ans appartiennent à la catégorie des employés (contre 29 % de la population active occupée hors appelés du contingent) et 41,3 % à celle des ouvriers (contre 27 % de la population active occupée).

Le temps partiel est de même, en France, plus répandu chez les jeunes que dans le reste de la population, et sans doute davantage subi : en 2000, parmi les jeunes de 18 à 24 ans disposant d'un emploi, 13,6 % des jeunes hommes (contre 5,4 % au-delà de 24 ans) et 35,8 % des jeunes femmes (contre 30,7 % au-delà de 24 ans) étaient à temps partiel.

D - DES JEUNES FILLES EN SITUATION PARTICULIÈREMENT DÉFAVORABLE

Les jeunes filles présentent la spécificité d'être, bien que plus diplômées que les garçons, confrontées à un risque de chômage plus élevé.

En effet, elles ont progressivement rattrapé puis dépassé les jeunes hommes à tous les niveaux de la formation initiale : le nombre de bachelières a égalé celui des bacheliers pour la première fois en 1971 ; l'égalité à bac + 2 a été atteinte en 1978. Au niveau bac + 3, les femmes ont rattrapé les hommes en 1994, puis les ont dépassés. Enfin, à partir de 1994, les sorties sans diplôme sont devenues plus rares chez les femmes.

Les jeunes femmes se portent de plus en plus sur le marché du travail, même si, pour une minorité, la situation de conjointe ou de mère au foyer interfère encore dans l'insertion professionnelle : le taux d'inactivité (hors inactivité liée à la scolarisation et aux études) des jeunes femmes de 15 à 29 ans est passé de près de 20 % en 1975 à 8 % en 2000, avec une stabilisation à ce

niveau depuis 1995 (contre environ 2 % chez les jeunes hommes à ces deux dates).

Mais, malgré leur niveau de formation initiale supérieur à celui des garçons, les jeunes femmes connaissent des conditions d'insertion plus difficiles et leur taux de chômage était supérieur de près de 4 points à celui des jeunes hommes en mars 2000 ; quels que soient l'ancienneté de présence sur le marché du travail et le diplôme détenu, le taux de chômage féminin reste en effet supérieur à celui des hommes. Cette discrimination vis-à-vis des femmes dans l'accès à l'emploi se retrouve dans la plupart des pays européens, Royaume-Uni et Suède exceptés. De même, leurs salaires, malgré la loi, décrochent en moyenne systématiquement de celui de leurs collègues masculins, à caractéristiques identiques.

E - UNE SITUATION QUI S'EST RÉCEMMENT AMÉLIORÉE, MAIS NE SUPPRIME PAS L'INÉGALITÉ DEVANT L'EMPLOI

L'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi s'est améliorée depuis 1997 du fait de l'accélération du rythme des créations d'emplois consécutive à la croissance et à la mise en place des emplois-jeunes : selon l'INSEE, le taux de chômage, au sens du Bureau international du travail (BIT), est ainsi passé, entre le 31 décembre 1997 et le 31 janvier 2001, de 20,4 à 14,6 % pour les hommes de 15 à 24 ans et de 27,8 à 19 % pour les femmes de la même tranche d'âge.

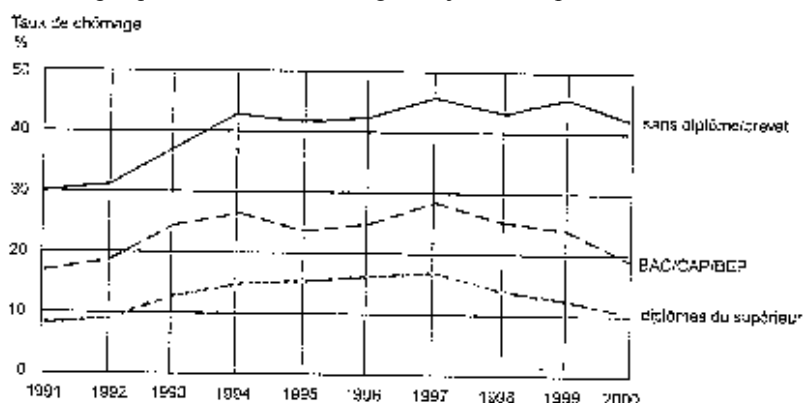
Mme Poulet-Calibando et M. Zamora analysent ce phénomène : « *Alors que, durant la période 1993-1997, 40 % des jeunes occupaient un emploi en mars de l'année suivant leur sortie de formation initiale, cette part est passée à plus de 60 % en mars 2000. A l'inverse, le taux de chômage des sortants, mesuré en mars 2000, soit neuf mois après leur sortie du système scolaire, est retombé à 25 %, contre 30 % en mars 98 et 34 % en mars 1997* ».

L'accès des jeunes à un emploi stable s'est également amélioré : en mars 2000, occupaient un emploi à durée indéterminée ou étaient à leur compte 42 % de ceux qui ont quitté l'école en 1998, et plus de 50 % parmi ceux qui ont terminé leur scolarité en 1997.

La reprise n'a pour autant pas mis un terme à l'inégalité des jeunes devant l'emploi, l'influence du niveau de formation initiale sur l'insertion professionnelle demeurant importante. Si l'amélioration des trois dernières années a bénéficié aux jeunes diplômés en phase d'insertion, les non-diplômés en ont en effet bien moins tiré profit ; entre mars 1997 et mars 2000, le taux de chômage des sortants de moins de cinq ans a décru de 7 points pour les diplômés du supérieur (de 17 à 10 %), de 9,5 points pour les bacheliers et diplômés du secondaire (de 28,5 à 19 %), mais de 4 points seulement pour les non-diplômés ou titulaires du seul brevet, dont le niveau de chômage est pourtant beaucoup plus élevé (de 46 à 42 %).

Certes, la réforme du service national, qui a touché d'abord les sortants les plus jeunes et provoqué un afflux temporaire de non-diplômés, et la montée en charge des emplois-jeunes (emplois qualifiés bénéficiant plus souvent à de jeunes diplômés) ont dû jouer un rôle dans ces évolutions différenciées.

Graphique 1 : Taux de chômage des jeunes en phase d'insertion



Lecture : en mars 2000, les jeunes sortis depuis moins de cinq ans du système éducatif (phase d'insertion), sans diplôme ou titulaires d'un brevet, ont un taux de chômage de 42,1 % ; ce taux était de 29,7 % en 1991.

Source : enquêtes Emploi 1991 à 2000, INSEE. L'enquête Emploi a lieu tous les ans en mars, sauf en 1999 où elle a eu lieu en janvier.

Le programme « *Trajectoire d'accès à l'emploi* » (TRACE), qui s'adresse aux jeunes à faible niveau de qualification, devrait également contribuer à améliorer cette situation. Mais il concerne un nombre assez restreint de jeunes (un peu moins de 60 000 à la fin de juin 2000, ce qui est peu comparé au nombre de jeunes qui, chaque année, sortent sans qualification du système scolaire). **Dans le même temps, les effectifs concernés par d'autres dispositifs de la politique de l'emploi en faveur des jeunes peu qualifiés, notamment les contrats emploi-solidarité, ont tendu à se réduire.**

III - UNE BAISSÉ DU SALAIRE ET DU NIVEAU DE VIE DES JEUNES

A - UNE BAISSÉ DU SALAIRE DES JEUNES

Dans leur ouvrage « *Avoir 30 ans en 1968 et en 1998* », MM. Christian Baudelot et Roger Estabiet¹ montrent le renversement intervenu dans l'évolution du salaire des jeunes au cours des années soixante-dix.

Dans les années soixante, en moyenne, les écarts de salaire entre classes d'âge étaient faibles : certes, l'expérience acquise par les aînés du fait des années d'exercice professionnel au sein de l'entreprise se voyait reconnaître une valeur en termes de rémunération ; mais, grâce à la conjonction d'une croissance économique forte et de l'élévation des niveaux de formation, celle-ci était, pour partie, compensée par le fait qu'en moyenne, le salaire d'embauche d'un jeune sur un poste était, chaque année, plus élevé que celui du jeune embauché un an plus tôt, sur le même poste. Ainsi, le salaire des débutants croissait plus vite que le salaire moyen, alors que le salaire des plus âgés tendait à plafonner au même niveau relatif, ne s'élevant guère plus vite que le salaire moyen.

¹ Audition de M. Christian Baudelot, directeur du département de sciences sociales à l'École normale supérieure, et de M. Roger Estabiet, professeur à l'université d'Aix-Marseille, devant la section des affaires sociales le 4 octobre 2000.

Depuis le début des années soixante-dix, ce « *principe d'embauche à salaire croissant* » a été remis en cause : même si le niveau de formation moyen des jeunes a continué de s'élever, la reconnaissance financière des diplômes, notamment des moins élevés d'entre eux, ne compense plus la valeur attribuée à l'expérience dans la politique salariale des entreprises.

De ce fait, les écarts de salaire entre classes d'âge se sont accrus : l'écart de salaire entre un père âgé de 55 ans et son fils, de l'ordre de 1 600 F par mois en 1964, atteignait 2 400 F par mois en 1970, 4 800 F par mois en 1985 et 5 400 F par mois en 1993 (montants exprimés en francs constants 1999).

Au-delà même de ce décrochage en valeur relative par rapport au salaire des aînés, l'évolution du salaire d'embauche des jeunes a connu, au cours des années soixante-dix, une inflexion sensible.

Entrant de plus en plus tard sur le marché du travail dans une situation où l'offre d'emploi par les entreprises est déficitaire, par le biais d'emplois souvent précaires, les jeunes se sont vus, en moyenne, offrir à l'embauche des salaires stagnants ou en réduction. Cette tendance s'explique par la conjugaison de la réduction de la durée du travail offerte aux jeunes, liée à la progression forte du temps partiel, et de la diminution du taux de salaire horaire des jeunes nouvellement embauchés. Entre 1987 et 1993, alors que le salaire moyen, en francs constants, de l'ensemble des salariés a progressé de 11 %, le salaire d'embauche des jeunes entrants (salariés ayant un emploi depuis moins de deux ans) a baissé de 4,2 %.

M. Gérard Forgeot a analysé la particulière faiblesse des rémunérations mensuelles lors des premiers emplois. Il relevait notamment que 35 % des jeunes interrogés dans le cadre de l'enquête Jeunes de 1992 déclaraient être payés en dessous du SMIC, et 37 % exactement au SMIC, femmes et hommes étant à cet égard en situation comparable. En revanche, diplôme, âge et type d'emploi occupé constituaient des caractéristiques discriminantes : le risque de percevoir un salaire inférieur au SMIC est d'autant plus important que l'entrée sur le marché du travail intervient à un âge jeune, que le diplôme détenu est faible et qu'il s'agit d'un emploi aidé.

Les enquêtes réalisées sur les déclarations annuelles des salaires réalisées par l'INSEE l'attestent sur plus longue période : le salaire moyen des hommes de 25 ans est passé de 49 500 F (francs 1999) en 1964 à 75 100 F en 1970, puis à 87 500 F en 1977 ; il a baissé à partir de cette date (79 100 F en 1985) pour s'établir en 1993 à un niveau inférieur à celui de 1970 (73 900 F).

B - UN TAUX DE PAUVRETÉ PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ PARMI LES JEUNES

Lorsqu'ils sont confrontés au chômage, une grande partie des jeunes de moins de 25 ans ne bénéficient pas de l'assurance chômage au terme de leur contrat, car la durée de celui-ci est trop faible pour ouvrir droit à indemnité. Les jeunes n'ont pas non plus accès à l'allocation de solidarité spécifique¹, celle-ci supposant des conditions d'activité importantes – cinq ans d'activité dans les dix dernières années - et les périodes de chômage n'étant pas prises en compte dans la durée d'activité. Dans son rapport au Premier ministre sur les problèmes

¹ L'annexe 7 présente les conditions d'accès aux dispositifs de ressources minimales garanties.

soulevés par les mouvements de chômeurs en France fin 1997-début 1998, Mme Marie-Thérèse Join-Lambert¹ relevait ainsi que 63,8 % des chômeurs de moins de 25 ans (60 % pour les hommes et 67 % pour les femmes) n'étaient pas indemnisés en mars 1997.

L'allocation d'insertion, désormais limitée à certaines catégories (détenus libérés, bénéficiaires du droit d'asile...), a également été supprimée pour les jeunes en 1992. Ceux-ci n'ont pas davantage droit au Revenu minimum d'insertion (RMI), son bénéficiaire étant assujéti à une condition d'âge (25 ans), sauf dans le cas où ils ont des enfants à charge.

La conjugaison de cet ensemble de facteurs - faible taux d'activité, taux de chômage élevé, salaire faible, indemnisation du chômage faible ou inexistante, absence d'accès au RMI - se traduit par un taux de pauvreté des jeunes particulièrement élevé : 20 % des ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans se trouvaient au-dessous du seuil de pauvreté en 1996², contre 8,5 % environ en 1979, et un peu plus de 5 % en 1970. Ce taux est sensiblement plus élevé que ceux des autres catégories d'âge les plus touchées. C'est la raison pour laquelle Mme Join-Lambert concluait, dans son rapport, que la « *priorité essentielle devrait se porter sur les situations des jeunes* ».

C - DES EFFETS NON NÉGLIGEABLES SUR LA SANTÉ

En moyenne, les adultes de 18 à 25 ans sont en bonne santé. Selon la publication « *Données sur la situation sanitaire et sociale en France en 1999* », (ministère de l'Emploi et de la Solidarité) : « *Comparés à l'ensemble de la population, les moins de 26 ans déclarent peu de maladies ; la plupart sont bénignes et vont de pair avec le développement normal de l'individu : pathologies infectieuses, problèmes ophtalmologiques ou dentaires* ».

Le nombre moyen de maladies ou de troubles déclarés était ainsi, en 1991-1992, de 1,3 par jeune de 15 à 19 ans, et de 1,6 par jeune de 20 à 24 ans, c'est-à-dire des taux nettement inférieurs à ceux des adultes ou des personnes âgées.

Nombre de jeunes expriment cependant des difficultés d'ordre psychologique : anxiété, fatigue, insomnies, troubles du sommeil. Lorsque ces difficultés sont exacerbées, elles peuvent même déboucher sur des tentatives de suicide. Selon une étude (BEH n° 9 2000) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), la France est l'un des pays de l'Union les plus touchés par le suicide des 15-24 ans (14 cas pour 100 000). Les jeunes sont de même de plus en plus concernés par les comportements à risque et de plus en plus tôt (tabagisme, alcool, usage de stupéfiants). Enfin, ce sont les jeunes les plus touchés par la grande pauvreté qui, d'une manière générale, subissent le plus ces incidences néfastes sur leur état de santé. Quant à la mortalité des jeunes, elle est en majeure partie due à des morts qualifiées de violentes : accidents ou suicides, les hommes étant environ trois fois plus touchés que les femmes.

¹ Audition de Mme Marie-Thérèse Join-Lambert, Inspectrice générale des Affaires sociales, devant la section des affaires sociales, le 22 novembre 2000.

² Le seuil de pauvreté est fixé à 50 % du revenu médian, soit 3 500 F pour une personne seule, 5 200 F pour un couple sans enfant, plus 1 050 F par enfant.

Les accidents de la route demeurent en 2000 la première cause de décès des jeunes (40 %). La plus grande proportion des accidents mortels est due à une consommation excessive d'alcool, de médicaments ou à l'usage de stupéfiants associés à la vitesse. Ce phénomène devrait inciter les pouvoirs publics à engager une lutte prioritaire contre ce fléau.

D - UNE BAISSÉ GÉNÉRALISÉE DU NIVEAU DE VIE MOYEN

En dehors de cette frange particulièrement défavorisée de la jeunesse, c'est la situation de l'ensemble des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui a tendu à se détériorer depuis une quinzaine d'années.

Jusqu'au milieu des années quatre-vingt, en effet, le niveau de vie des jeunes ménages non étudiants tendait à s'améliorer, comme celui du reste de la population. A partir de 1990, il s'est, en revanche, légèrement réduit, contrairement à celui des autres classes d'âge. A l'inverse de la tendance observée depuis plusieurs décennies, qui voyait chaque génération un peu mieux lotie que la précédente, les générations nées à partir du milieu des années soixante sont donc dans une situation financière un peu plus difficile que leurs devancières au début de leur entrée dans la vie active.

L'INSEE en donne une vision relativement précise, bien qu'un peu ancienne¹. En 1994, un jeune ménage, dont la personne de référence - hors étudiants - a moins de 25 ans, disposait en moyenne d'un revenu total disponible (y compris les revenus sociaux) de 62 000 F par unité de consommation, alors qu'il bénéficiait de 83 000 F en 1979 (en francs constants de 1994), soit une baisse de 25 %. S'y ajoute une dégradation sensible des perspectives de carrière qui leur sont offertes.

E - DES EFFETS ATTÉNUÉS PAR L'AIDE DE LA FAMILLE

La baisse du niveau de vie des jeunes ménages est toutefois atténuée par le soutien des parents et grands-parents, l'aide de ces derniers s'étant considérablement accrue au cours des dernières décennies.

Ces aides permettaient en 1995, selon l'INSEE, que le niveau de consommation des jeunes ménages reste stable et comparable à celui des générations précédentes. Mais il s'agit là de situations moyennes, une analyse approfondie des relations d'entraide montrant que les ménages les plus aisés en bénéficient le plus. Les relations familiales et sociales constituent en effet, selon le mot de M. Michel Glaude², « *une sorte de capital qui se cumule avec les autres formes de capital pour renforcer les inégalités...* ».

A l'inverse, dans des cas heureusement très rares, le défaut d'aide de la part des familles a pu déboucher sur un recours des enfants contre les parents devant les juridictions civiles pour non-respect de l'obligation alimentaire.

¹ INSEE 2000 « *Contours et caractère : Les jeunes* », consacrant un article au niveau de vie des jeunes ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante.

² Audition de M. Michel Glaude, directeur des statistiques démographiques et sociales à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), devant la section des affaires sociales, le 4 octobre 2000.

IV - UNE AUTONOMIE FAMILIALE PLUS TARDIVE

A - UN ACCÈS DIFFICILE A UN LOGEMENT AUTONOME

Accédant de manière plus tardive à des emplois souvent précaires, bénéficiant de salaires faibles et disposant rarement de l'apport personnel nécessaire à la réalisation d'un projet immobilier, les 18-25 ans éprouvent les plus grandes difficultés à accéder à la propriété : le taux de propriétaires avant 30 ans, qui s'élevait, en 1984, à 15 %, est tombé en 1996 à 11 %.

Les aides à la personne et/ou à la pierre, censées les aider à y accéder, *a priori* favorables aux jeunes puisqu'elles sont accordées sous conditions de ressources, n'atteignent donc guère leur but sur cette population.

Le marché locatif constitue alors le principal point d'entrée dans un logement autonome. Mais, dans ce secteur aussi, les difficultés rencontrées par les jeunes sont nombreuses.

Le parc locatif social, qui pourrait fournir une alternative, s'est développé à un rythme quatre fois plus important que le parc privé entre 1984 et 1996. Sa croissance s'est cependant ralentie au cours des années récentes. L'augmentation des files d'attente qui en résulte réduit d'autant les chances de satisfaction de la demande des jeunes, dont la mobilité géographique est plus forte que la moyenne. La demande des jeunes rencontre également celle des ménages les plus modestes, en faveur desquels les politiques publiques se sont progressivement recentrées depuis le milieu des années quatre-vingt. L'exigence posée par les offices d'HLM de justifier d'une activité professionnelle - même si elle s'explique par ailleurs - tend de même à en écarter bon nombre d'étudiants, qui ne peuvent satisfaire à cette condition.

Une forte proportion des logements offerts dans le parc social est, de plus, notamment en milieu urbain, constituée de logements relativement grands, qui répondent mal aux besoins des jeunes ; de même, beaucoup sont mal localisés, dans de grands ensembles, éloignés des centres villes où se trouvent la plupart des pôles d'enseignement supérieur, d'emploi et de loisirs. Le nombre des logements universitaires est également insuffisant.

Selon M. Michel Mouillart, moins de 30 % des jeunes de moins de 30 ans ayant « décohabité » seraient locataires du parc HLM, en résidence universitaire ou en foyer ; de plus, « *...ces jeunes qui accèdent au logement dans le parc locatif social sont en forte proportion... les enfants des locataires du parc locatif social* »¹. En effet, ceux-ci disposent d'un avantage en matière d'information sur les logements susceptibles de se libérer, et déposent les dossiers suffisamment en amont pour que leurs enfants aient des chances réelles d'y accéder.

L'accès au secteur locatif privé, qui constitue donc le principal parc d'accueil des jeunes ayant « décohabité » d'avec leurs parents, se heurte également à de redoutables difficultés.

Le parc locatif privé s'est profondément transformé. De nombreux logements urbains de petite taille et de bas niveau de confort (chambres de bonnes par exemple), mais de ce fait accessibles financièrement, ont disparu. Le

¹ Entretien du rapporteur avec M. Michel Mouillart, professeur d'économie à l'université de Paris X-Nanterre (novembre 2000).

parc privé a ainsi perdu 70 000 logements par an dans les années quatre-vingt ; il les a regagnés ensuite, mais le niveau de loyer des logements neufs ou rénovés et les exigences des bailleurs en matière de garanties en rendent l'accès difficile aux jeunes. Nombre de propriétaires considèrent en outre avec méfiance la demande locative des jeunes, du fait de l'instabilité de leurs revenus et de leur mobilité géographique supérieure à la moyenne, ce qui se répercute dans le prix du loyer exigé.

Comme le taux d'effort supportable par un locataire ne peut excéder raisonnablement environ 30 % du revenu disponible, la part des jeunes qui peuvent accéder à ce parc a fléchi, conduisant certains à reporter leur demande vers les logements les moins confortables et les moins bien situés ou, le cas échéant, à partager le logement avec des co-locataires pour en alléger la charge.

Plus généralement, cela signifie que l'aide de la famille est devenue indispensable pour mener à bien un projet de « décohabitation », ne serait-ce qu'en assurant le versement du dépôt de garantie ou en fournissant la caution exigée. Or, toutes les familles ne sont pas en mesure de le faire.

L'Allocation de logement social (ALS), qui constitue une aide importante, a pu également, dans certains cas, jouer en sens inverse de l'objectif qui avait présidé à sa création. En effet, son montant ne suffit pas pour payer un loyer, et elle ne bénéficie donc qu'à ceux dont les ressources personnelles ou familiales permettent de supporter la part du coût du logement non couverte par l'allocation ; par ailleurs, elle a contribué au renchérissement de certains loyers, les rendant d'autant plus inaccessibles aux plus démunis des jeunes.

Ainsi, selon l'enquête nationale sur le logement des jeunes de 1997, parmi les 18-30 ans ayant « décohabité », 15 % environ étaient confrontés à des conditions de logement dégradées ou à des coûts de location trop élevés au regard de leurs ressources ; cette situation conduisait un sur huit de ces jeunes à sacrifier une partie de ses dépenses de nourriture ou de santé.

B - UN DÉPART PLUS TARDIF DU DOMICILE PARENTAL

Selon l'enquête « *Forces de travail* » d'Eurostat, 52 % des jeunes de 20 à 24 ans, en France, vivaient avec leurs parents en 1996, contre 47 % en 1987.

Ce chiffre brut, qui traduit un phénomène commun à la plupart des pays de l'Union européenne - même si la France est à cet égard plus proche des pays de l'Europe du Nord (Royaume-Uni 47 %, Pays-Bas 51 %, Allemagne 53 %) que des pays de l'Europe du Sud (Portugal 80 %, Italie 89 %, Espagne 90 % en 1996) - recouvre, dans notre pays, des processus contrastés et complexes. En effet, un écart croissant sépare, en France, l'âge auquel la majorité des jeunes quittent le domicile parental (« décohabitation » familiale) et celui auquel ils accèdent à un logement indépendant, payé par eux-mêmes ou par leur conjoint.

Le report du départ du domicile des parents est resté modéré : l'âge médian à la « décohabitation » était de 20,5 ans pour les femmes et de 21,8 ans pour les hommes pour les générations de 1963 à 1967 ; ces chiffres sont passés respectivement à 20,6 ans et à 22 ans pour les générations nées de 1968 à 1972¹.

¹ In : « *Contours et caractères : les jeunes* » - INSEE

Mais cette stabilité relative de l'âge à la « décohabitation » familiale n'a pu intervenir que grâce à l'amplification de l'aide des parents, à laquelle s'ajoute depuis 1991 l'allocation de logement social (plus d'un quart des étudiants bénéficient de cette allocation, soit environ 540 000 jeunes en 1999). Même si 70 % des étudiants résident encore chez leurs parents (15 % d'entre eux vivant une partie de la semaine en cité universitaire, en foyer ou dans un autre logement), le pourcentage de jeunes de 20 ans vivant dans un logement payé par leurs parents a ainsi augmenté de 80 % de 1982 à 1992.

L'effort des familles porte aussi bien sur la durée de prise en charge du loyer que sur le nombre d'enfants bénéficiaires : ainsi, parmi les générations nées entre 1968 et 1972, 30 % des hommes et 28 % des femmes ont fait un départ aidé à 24 ans, contre 17 % des hommes et 19 % des femmes parmi les générations 1963-1967. L'allongement des études est la principale raison de ce développement de la contribution des parents, même si la participation matérielle des parents au départ des enfants ayant terminé leurs études se développe aussi.

Au contraire, l'âge d'accès à un logement indépendant, payé par le jeune lui-même ou par son conjoint, a fortement reculé du fait de l'accès plus tardif à un emploi stable et à l'indépendance financière. Alors que la moitié des femmes nées entre 1958 et 1962 avaient accédé à cette autonomie résidentielle à 19,8 ans ou avant, cet âge médian n'a été atteint qu'à 21,9 ans pour les femmes des générations 1968-1972. Pour les hommes, il est passé en dix ans de 21,9 ans (générations 1958 à 1962) à 23,9 ans (générations 1968-1972).

Désormais, le départ de chez les parents, étape symbolique majeure dans l'accès à l'autonomie, relève d'un processus complexe, analysé par Mme Catherine Villeneuve-Gokalp : « *Certains partent progressivement, en commençant par s'absenter quelques jours toutes les semaines (12 %), ou en revenant tous les week-end (16 %). D'autres partent plus longtemps, mais reviennent durablement en fin d'études (16 %), en attente d'un emploi ou lorsque vivre seul est devenu trop difficile (en raison du chômage, d'une rupture sentimentale...).* [...] *Entre le début et la fin du processus de départ, un an s'écoule pour les femmes, trois ans pour les hommes* ».

Si l'un des objectifs majeurs de la famille demeure de permettre aux enfants de prendre leur indépendance lorsqu'ils arrivent à l'âge adulte, la crise a contraint, depuis vingt-cinq ans, nombre de familles à fonctionner au rebours de cet objectif en maintenant durablement en leur sein les jeunes adultes privés d'emploi.

C - LA FORMATION PLUS TARDIVE D'UNE FAMILLE AUTONOME

Ce recul de l'âge d'accès à l'autonomie par rapport à la famille d'origine s'est accompagné pour beaucoup de jeunes d'un report de l'âge de formation d'un couple autonome (même si environ 1,5 % d'entre eux vivent en couple en 1999 chez leurs parents).

Cette évolution marque un renversement par rapport à la période antérieure : de la fin de la Seconde guerre mondiale au début des années soixante-dix, la durée de la période de transition entre, d'une part, la fin de la formation initiale d'un jeune, et, d'autre part, le moment où il fondait un couple

autonome, avait tendu à se réduire, sous le double effet de l'allongement de la période de formation initiale et du rajeunissement de l'âge au mariage.

Si l'allongement de la période de formation initiale s'est par la suite poursuivie et accélérée jusqu'à 1995, la tendance à la réduction de l'âge au premier mariage s'est au contraire renversée à partir de 1972-1973 ; l'âge moyen au premier mariage pour les 15-29 ans a ainsi augmenté de 2,8 ans pour les hommes et de 3,4 ans pour les femmes entre 1972 et 1997, tandis que le nombre de mariages concernant des jeunes de 20 à 24 ans était, entre ces deux dates, divisé par quatre pour les femmes et par neuf pour les hommes.

Mais, au-delà du seul mariage, c'est le moment où les jeunes constituent un couple, marié ou non, qui s'est trouvé retardé, ceux-ci vivant de plus en plus longtemps seuls : entre 1984 et 1996, la proportion des hommes vivant en couple est ainsi passé de 18 à 13 % entre 20 et 23 ans, et de 60 à 45 % entre 24 et 27 ans. Pour les femmes, qui vivent en couple plus tôt que les hommes, cette proportion passe, entre 1984 et 1996, de 39 à 27 % pour les 20-23 ans, et de 73 à 60 % pour les 24-27 ans.

Ainsi, non seulement la prolongation des études s'est accompagnée d'un retard dans la formation des couples, mais la fin des études n'est plus suivie aussi vite qu'autrefois par la formation d'un couple et la fondation d'une famille. Si, pour certains jeunes, cette situation relève d'un choix individuel, pour d'autres, notamment pour les moins diplômés et les jeunes issus de milieux modestes, elle résulte très vraisemblablement d'une insuffisance de revenus propres.

Ce phénomène a participé de la très forte baisse de la fécondité des femmes avant 25 ans, qui a entraîné une baisse de la fécondité totale. En effet, la chute de la fécondité depuis 1970 dans la tranche d'âge des 20-24 ans n'a pas été intégralement compensée par une hausse équivalente de la fécondité dans les tranches d'âge plus élevées. L'âge moyen à la première maternité est, notamment de ce fait, passé de 26,5 ans en 1977 à 29,2 ans en 1997.

V - DES INCIDENCES IMPORTANTES, TANT POUR LES JEUNES EUX-MÊMES QUE POUR LEUR FAMILLE

A - EVOLUTIONS DIFFÉRENCIÉES DES MODÈLES D'ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE

Ces mutations, souvent combinées, ont fait évoluer de manière inégale les modèles sociaux traditionnels d'entrée dans la vie active. Certes, comme l'ont fait observer MM. Pierre-Jean Andrieu et Marc-Olivier Padis, il est possible que, pour partie, ces évolutions traduisent, au-delà des seules difficultés économiques et d'insertion, des effets de génération. Ces derniers reflèteraient alors un arbitrage différent de celui des générations antérieures, qu'il s'agisse de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou de l'âge de la première naissance. Pour autant, le fait qu'elles concernent surtout les jeunes issus de catégories professionnelles moyennes et modestes incline à penser qu'elles ne relèvent pas seulement d'un choix¹.

¹ Audition de MM. Pierre-Jean Andrieu et Marc-Olivier Padis, devant la section des affaires sociales, le 25 octobre 2000.

Dans « *Jeunes et société dans la France de l'Entre-deux-guerres* », M. Antoine Prost distinguait, d'une part, une jeunesse étudiante et bourgeoise, et d'autre part, une mise au travail précoce constituant la norme parmi les jeunes issus des catégories socioprofessionnelles moyennes et modestes.

Le premier modèle se traduisait, pour les garçons, par une période d'une certaine longueur entre la fin du lycée et l'accès à une profession, meublée d'études, de rencontres, d'expériences amoureuses et de loisirs financés par la famille. L'accès à un emploi stable et le mariage y mettaient un terme.

Pour les jeunes des classes populaires, le service militaire marquait une césure définitive avec la vie adolescente. La fin du service, le mariage et la prise d'un emploi définitif se succédaient en quelques mois.

Selon le livre déjà cité de MM. Baudelot et Establet, ces deux modèles de passage à la vie adulte sous la III^{ème} République, « *s'ils n'étaient pas identiques, ne manquaient pas de se compenser. Privés d'une formation longue et des plaisirs de la jeunesse estudiantine, les jeunes de milieux populaires accédaient plus vite à un statut d'adulte de plein droit. [...] Ce qu'ils perdaient en salaire et en formation, ils le gagnaient en expérience de la vie et en maturité* ».

La pratique de l'embauche à salaire croissant venait conforter ce modèle, en donnant accès aux enfants, à catégorie sociale égale, à des biens de consommation dont leurs parents avaient été privés au même âge. Elle participait ainsi « *d'une forme de spirale ascendante, sans qu'il soit nécessaire de recourir au modèle toujours rare de la promotion dans une catégorie supérieure* ».

Pour les filles, les modèles de référence de passage à la vie adulte légués par la tradition étaient différents : « *La mise en couple sous la forme du mariage représentait la césure principale. Dans les classes populaires, les filles travaillaient jusqu'au mariage dès la sortie de l'école pour cesser progressivement leur activité professionnelle à mesure que naissaient les enfants. Dans les milieux plus aisés, les filles quittaient leur famille pour se marier et devenir maîtresses de maison* ».

Les évolutions intervenues depuis 1970 ont influé sur ces modèles, en introduisant une différenciation moins fondée que par le passé sur la différence de sexe, mais davantage sur le niveau de diplôme et l'origine sociale.

Les jeunes originaires des classes moyennes supérieures, et ceux poursuivant des études supérieures, qu'ils soient filles ou garçons, adoptent désormais un calendrier commun d'entrée dans la vie adulte, caractérisé par un premier départ plus précoce (avant la fin des études) et une mise en couple plus tardive. Autrefois réservé à une « *élite* » très restreinte de garçons diplômés et/ou originaires des catégories sociales les plus favorisées, ce modèle s'est répandu, tant du fait de son extension à nombre de jeunes filles qu'avec la relative démocratisation de l'enseignement supérieur, sans que le délai séparant la fin de la période de formation initiale de la mise en couple s'allonge considérablement.

Le modèle féminin traditionnel, caractérisé par la brièveté de la transition entre famille d'origine et nouvelle cellule familiale, se retrouve encore largement chez les jeunes filles ayant un faible niveau de formation. Nombre de celles-ci continuent en effet à quitter leur famille d'origine assez tôt pour le mariage ou la

vie en couple, même si ce parcours ne passe souvent plus par l'accès à l'emploi du fait des difficultés particulières d'insertion économique de ces jeunes filles.

Enfin, pour les garçons les moins diplômés et/ou issus des milieux défavorisés, le parcours de franchissement des différents seuils dans l'ordre traditionnel - fin de la formation initiale, départ de chez les parents, accès à un emploi, formation d'un couple - reste le plus fréquent. Mais le rythme de franchissement des différentes étapes s'est considérablement ralenti, les difficultés éprouvées par ces jeunes à trouver un emploi et un salaire suffisant les contraignant à demeurer souvent plusieurs années au domicile parental, et à différer le moment où il leur sera possible de vivre avec une compagne.

Selon MM. Baudelot et Establet, « *ce repli forcé sur le foyer des parents entre en contradiction à la fois avec les modèles d'émancipation traditionnels des milieux populaires et avec les tendances générales d'évolution des sociétés modernes vers toujours plus d'individualisme. [...] La majorité des jeunes garçons d'origine populaire se retrouve ainsi en porte à faux dans la société d'aujourd'hui [...] alors que les calendriers des catégories supérieures sont simplement développés et recomposés* ».

B - UNE CHARGE FINANCIÈRE ACCRUE ET PROLONGÉE POUR LES FAMILLES

Si cette autonomie plus tardive se traduit de manière inégale pour les jeunes selon leur niveau de diplôme et leur catégorie sociale d'origine, elle a en revanche des incidences proches pour leurs familles. La poursuite des études et/ou l'accession plus tardive de la grande majorité des jeunes à un emploi stable et assez rémunéré pour permettre une réelle autonomie entraînent, en effet, une prolongation et un accroissement de la charge financière qui pèse sur les parents.

Cette augmentation est d'autant plus importante que la charge financière représentée par un jeune tend à s'accroître à mesure qu'il grandit. Les statisticiens ont pris en compte ce phénomène dans la notion d'Unité de consommation (UC), en considérant que, si le premier adulte d'un ménage représente 1 unité de consommation, le deuxième adulte n'en représente que 0,5, un enfant de moins de 14 ans 0,3 et un enfant de plus de 14 ans 0,5.

Selon l'ouvrage déjà cité de MM. Baudelot et Establet, la dépense globale d'une famille s'élevait, en moyenne, pour toute la période pendant laquelle l'enfant est financièrement dépendant de sa famille, à 186 000 F par enfant (francs de 1999) pour la cohorte née en 1940, et à 699 000 F pour la cohorte née en 1968 ; l'investissement familial par enfant aurait ainsi été multiplié par 3,8 en 30 ans, notamment du fait de la prolongation des études¹.

Selon MM. Nicolas Herpin et Daniel Berger, la contrainte budgétaire représentée par le manque à gagner et les frais prévisibles liés à la scolarité (logement, transports, fournitures, etc.) inciterait alors les enfants de familles modestes, notamment ouvrières, à abréger leurs études. Ce peut être également le cas de familles rurales, l'éloignement des pôles d'enseignement supérieur entraînant pour elles des dépenses particulièrement élevées de soutien aux enfants poursuivant des études après le baccalauréat.

¹ Cette notion statistique est précisée dans l'article de Mme Lucile Olier intitulé : « *Combien nous coûtent nos enfants* », paru dans « *Données sociales, la société française* » (INSEE - 1999).

C - UNE PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DE CETTE PROLONGATION DES CHARGES DE FAMILLE

Les prestations sociales, et notamment familiales, tiennent peu compte de cette prolongation des charges de famille, comme le relevaient MM. Claude Thelot et Michel Villac : « *Le système d'aide à la famille est peu axé sur le jeune adulte, et, au sein de cette faible orientation, aide davantage l'étudiant que le jeune chômeur ou le jeune salarié dont le salaire est inférieur à un certain plafond. [...] L'une comme l'autre de ces caractéristiques peuvent être jugées inadaptées à la difficulté d'insertion et d'indépendance de la jeunesse, notamment des « non étudiants », et à la charge que cela représente pour les parents. [...] En matière fiscale aussi, l'inégalité entre jeunes non étudiants et étudiants est notable, et paraît dans l'état actuel du marché du travail inéquitable* ».

Ainsi, les allocations familiales étaient traditionnellement majorées de 9 % à partir des 10 ans de l'enfant et de 16 % à partir de ses 15 ans, mais s'interrompaient dès qu'il atteignait 19 ans (et dès 18 ans s'il n'était pas étudiant et exerçait une activité professionnelle lui rapportant au moins 55 % du SMIC), c'est-à-dire quand il coûte le plus cher. Ces âges limites ont été reculés d'un an (respectivement à 11 ans, 16 ans, 20 ans et 19 ans) depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999, mais cette amélioration est loin d'avoir réglé le problème.

Les prestations logement et le complément familial ne sont, de même, servis que jusqu'à 21 ans. Quant à la législation fiscale, le quotient familial s'applique jusqu'à 21 ans (25 ans pour les étudiants).

Cette baisse des prestations familiales au sens large lorsque le jeune grandit serait, selon MM. Claude Thelot et Michel Villac, plus prononcée en France qu'à l'étranger, et notamment qu'au Luxembourg, en Allemagne ou au Royaume-Uni. De ce fait, par rapport aux ménages sans enfant de même niveau de revenu, les familles aisées ou modestes qui ont deux ou trois enfants voient leur niveau de vie relatif baisser sensiblement quand les enfants grandissent, cette baisse étant plus prononcée pour les ménages modestes. Le fait que les familles nombreuses soient, en forte proportion, issues de ces ménages modestes renforce ce phénomène.

CHAPITRE II

PROPOSITIONS

L'insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans doit, pour notre assemblée, être pensée comme **un investissement de la Nation**, leur permettant de valoriser ce temps de leur vie pour s'insérer dans la société et prendre, par le travail, leur part au contrat social. Le programme proposé doit bénéficier à tous les jeunes adultes afin que chacun puisse formuler un projet d'avenir et, si nécessaire, être soutenu pour en concevoir et en réaliser un par lui-même. Dans ce but, ce programme doit, en tenant compte de l'extrême diversité des situations, comporter cinq champs prioritaires :

- l'emploi, comme premier facteur d'insertion économique et sociale ;
- la formation, dans le cadre plus global d'un droit fortement affirmé à l'éducation tout au long de la vie ;
- l'attribution de moyens d'existence suffisants pour permettre au jeune de s'investir dans la construction de son autonomie ;
- le soutien à la démarche choisie d'autonomie résidentielle ;
- l'attention à la santé des jeunes adultes.

I - L'EMPLOI, PREMIER FACTEUR D'INSERTION DES JEUNES

L'obtention d'un emploi durable demeure un des facteurs indispensables à l'insertion économique et sociale du jeune adulte. Elle lui apporte la concrétisation de son effort de formation, un épanouissement individuel à travers la réalisation de son projet professionnel et les moyens d'existence nécessaires à une vie digne, autonome et active.

Tout doit donc être mis en œuvre pour assurer une croissance économique durable et créatrice d'emplois. Les pouvoirs publics et les partenaires sociaux doivent s'attacher à ce que l'emploi présente, pour son titulaire, les meilleures garanties en termes de rémunération, de conditions de travail, d'évolution de carrière et d'expression collective.

La fonction sociale du travail doit, sur cette base, être soulignée, auprès des jeunes. Cette démarche implique une réflexion plus large sur le sens qui devra, dans l'avenir, être celui du travail.

Toutefois, l'obtention d'un emploi durable, dans les conditions de droit commun, n'est pas toujours accessible à tous les jeunes dès leur sortie du système de formation initiale. Aussi, sous les réserves précisées ci-après, les dispositifs mis en œuvre par l'Etat pendant les années de crise pour favoriser l'emploi des jeunes, qui ont permis l'accès d'un nombre important d'entre eux à l'emploi, ont-ils tenté de répondre, pour le Conseil économique et social, à l'urgence de la situation¹.

¹ L'annexe 8 présente les principaux dispositifs d'emploi aidé dont bénéficient les jeunes adultes.

En revanche, notre assemblée tient à exprimer ses réserves sur un certain nombre de points essentiels ayant trait à ces dispositifs.

En premier lieu, elle rappelle son opposition de principe à l'institution de toute forme de SMIC-jeunes ; l'accès des jeunes à l'emploi, hors périodes spécifiques de formation alternée, devra impérativement se réaliser dans les conditions d'emploi de droit commun. Cette opposition de principe s'applique également à la pratique des contrats en temps partiel lorsqu'ils sont imposés aux jeunes adultes et équivalent, dès lors, à une forme de SMIC-jeunes. A cet égard, les partenaires sociaux doivent reprendre les discussions sur les dispositions conventionnelles susceptibles d'assurer, en tant que de besoin, les conditions d'un accès véritablement choisi au temps partiel.

De même, elle considère que les dispositifs d'emploi aidé ne sont qu'une étape transitoire vers un accès à l'emploi de droit commun. Leur fonction est bien de préparer le jeune à réaliser son accès à l'emploi ; elle n'est pas de constituer, comme cela a pu être le cas de certaines mesures, une catégorie pérenne de salariés ne disposant pas des mêmes droits économiques et sociaux que les autres salariés.

Enfin, notre assemblée considère que les systèmes d'emploi aidé doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation, associant outre les services gestionnaires et prestataires, l'ensemble des parties prenantes aux dispositifs, bénéficiaires compris. Outre la dimension quantitative, l'évaluation devra impérativement comporter un examen qualitatif approfondi auprès des bénéficiaires, notamment sur l'accès effectif et durable de ces derniers à un emploi de droit commun. Elle devra également s'effectuer sur la base des objectifs initiaux fixés à ces programmes (accès à l'emploi, formation), qui n'ont pas toujours été respectés.

Par-delà ces réserves, le Conseil économique et social a souhaité définir quelques préconisations sur trois dispositifs existants afin qu'ils contribuent à l'objectif d'accès à l'emploi de tous les jeunes adultes.

En ce qui concerne le dispositif « *Nouveaux services - Nouveaux emplois* », il lui semble indispensable que l'évaluation globale de ses effets positifs mais aussi de ses insuffisances soit conduite à son terme. Elle devra notamment porter sur les caractéristiques des publics recrutés et sur la réalité de la formation professionnelle associée à l'emploi ; de ce point de vue il est regrettable que l'obligation de formation n'ait pas été inscrite dans la loi.

Par ailleurs, il devient urgent d'engager une concertation nationale, avec les parties concernées, sur la préparation des conditions de sortie du dispositif par :

- la pérennisation des nouveaux emplois qu'il a fait émerger et leur comblement dans un cadre juridique commun ;
- l'accès à un emploi durable des jeunes qui en ont relevé (titularisation, dans les fonctions publiques, Contrat à durée indéterminée (CDI) dans les autres secteurs).

Le programme TRACE (Trajectoire d'accès à l'emploi), ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans confrontés à de graves difficultés sociales, familiales ou sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification, offre un parcours personnalisé d'insertion pouvant durer jusqu'à dix-huit mois.

Notre assemblée estime qu'il s'agit d'une initiative intéressante, qui, améliorée, constituerait un premier volet des propositions du présent avis. Cette initiative a d'ailleurs été inspirée par l'avis de Mme Anthonioz de Gaulle intitulé « *Avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale* ». Notamment, ce dispositif prévoit un suivi personnalisé et global du jeune. Il constitue donc, sous réserve que ces caractéristiques ne soient pas altérées et que sa dimension de formation soit effective, une bonne base de départ en vue de l'accompagnement à l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Toutefois, ce dispositif doit être amélioré. Les moyens accordés au dispositif TRACE méritent d'être abondés, afin de couvrir tout le public des jeunes les plus éloignés de l'emploi et sur toute la durée de leurs parcours d'insertion. Il convient également de mener l'évaluation quantitative et qualitative du dispositif prévue par la loi d'orientation du 29 juillet 1998, notamment sur les raisons qui ont empêché des jeunes, parmi les plus concernés, d'accéder au programme TRACE ou qui ont motivé certains jeunes à le quitter avant terme. Cette évaluation devra aussi porter sur les résultats effectifs du programme en termes d'accès durable à l'emploi.

En ce qui concerne les dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes travailleurs handicapés, il est indispensable de procéder à une évaluation et un réexamen de l'ensemble des mécanismes en vigueur.

Cette réflexion ne doit pas se limiter à une simple adaptation des dispositifs, à l'occasion de la réduction du temps de travail ou de la mise en œuvre du plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés pour 2001-2003. Elle doit conduire à poser la question même du sens du travail pour la personne atteinte d'un handicap. Il conviendra de reconsidérer et même de dépasser les termes du débat entre emploi de droit commun et emploi dans les structures spécialisées, de favoriser les passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire de travail, avec possibilités de retours éventuels. De même, les questions relatives aux conditions effectives d'emploi des personnes handicapées devront être examinées : adaptation des dispositifs de formation initiale¹, instauration d'un droit à l'expérience pour faciliter l'intégration et l'adaptation de la personne handicapée à son environnement de travail.

Par-delà les questions relatives aux emplois aidés, l'obtention d'un emploi durable suppose que le jeune, quelle que soit son origine sociale ou géographique, ait reçu une formation adaptée à ses aspirations et aux évolutions du marché de l'emploi.

L'objectif du Conseil économique et social ne saurait être d'inciter tous les adultes de 18 à 25 ans à poursuivre systématiquement leurs études. **Une insertion précoce sur le marché de l'emploi, dans des conditions de stabilité professionnelle, peut constituer aussi un atout pour le jeune. Comme le soulignait M. Claude Thélot, reçu en audition devant la section des affaires sociales², l'assurance de disposer ultérieurement d'un droit à l'éducation**

¹ En 2000, selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme, « 2 % des adolescents handicapés parviennent à accéder au lycée et à l'enseignement secondaire ».

² Audition de M. Claude Thélot, conseiller-maître à la Cour des comptes, devant la section des affaires sociales, le 6 décembre 2000.

tout au long de la vie devrait du reste conduire ce dernier à ne pas percevoir une activité précoce comme une rupture définitive avec les études.

II - UNE DÉMARCHE ACCOMPAGNÉE DE FORMATION-INSERTION PROFESSIONNELLE

Cette formation ne doit pas constituer un temps séparé des autres temps de la vie de la personne. Elle doit au contraire relever d'une démarche de « *continuité* » et s'inscrire dans la poursuite de l'acquis scolaire du jeune, sans se limiter à la période charnière entre l'adolescence et les premières années de l'âge adulte.

A - RECONNAÎTRE LE DROIT À L'ÉDUCATION TOUT AU LONG DE LA VIE

L'instauration d'une démarche de « *continuité* » de la formation individuelle implique que soit reconnu le droit à l'éducation tout au long de la vie.

Certes, aujourd'hui, la fin de la formation initiale ne signifie pas la fin de la formation. Des dispositifs existent pour faciliter la formation professionnelle continue, et les exemples sont nombreux de personnes qui, après une période d'activité professionnelle, reprennent une formation. **Toutefois, malgré des résultats positifs, ces dispositifs restent insuffisants** au regard de la rapidité des évolutions du marché du travail et des techniques professionnelles : les métiers et le marché de l'emploi subiront en effet de plein fouet la forte accélération des changements technologiques¹, et ces évolutions imposeront aux actifs, quel que soit leur secteur d'activité, de procéder à une actualisation permanente de leur savoirs professionnels. De plus, il apparaît qu'en pratique, ces dispositifs profitent davantage aux salariés qui sont déjà bénéficiaires d'un niveau élevé de formation initiale.

Souvent évoquée, la notion d'éducation tout au long de la vie doit donc, sous peine de perdre toute sa valeur novatrice, déboucher sur une traduction concrète dans les prochaines années.

Le Conseil économique et social **propose d'accorder à chacun, dès son enfance, un crédit de formation de base et de formation professionnelle (initiale et continue) pour l'ensemble de son existence.** Chaque individu devra pouvoir, en fonction de ses aspirations personnelles et de ses choix de promotion professionnelle, et après sa période de scolarisation obligatoire, utiliser ce crédit selon sa convenance. Ce dernier doit permettre à chacun d'acquérir les enseignements de base indispensables. Outre l'apprentissage de l'écriture, de la lecture et des techniques de calcul, il doit favoriser la maîtrise des outils nécessaires à l'acquisition de connaissances ultérieures, permettre « *d'apprendre à apprendre* ». Il doit aussi contribuer à créer les conditions d'acquisition de savoirs professionnels complémentaires, dans le cadre de la formation continue et permanente.

¹ Déclaration commune, en date du 8 novembre 2000, du Comité économique et social européen et du Conseil économique et social sur « *Nouveaux savoirs, nouveaux emplois, les effets des nouvelles technologies* ».

De ce point de vue, notre assemblée estime indispensable de conduire une saisine sur ce thème, afin d'en définir les mesures concrètes de mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement des 18-25 ans concernés par la présente saisine, le Conseil économique et social considère qu'un dispositif *ad hoc* doit être institué pour tous ceux qui, ayant quitté le système scolaire, souhaitent bénéficier ultérieurement d'enseignements fondamentaux. Ce public relève de méthodes d'apprentissage différentes, que seul un dispositif adapté à ses besoins peut lui apporter. Les services de l'Éducation nationale seront appelés à y participer au premier chef. A cet égard, notre assemblée considère que le dispositif mis en place en mai 1999 dans le cadre de la « *Mission générale, Nouvelles chances* » peut être une base de discussion tout en considérant qu'il conviendra d'en évaluer l'efficacité.

Enfin, sur la base du rapport et avis du Conseil économique et social sur « *Enseignement à distance : réalités, enjeux et perspectives* »¹, il conviendra d'examiner les solutions offertes par les méthodes d'enseignement à distance et par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

De même, notre assemblée se félicite des premières mesures engagées pour permettre une validation des acquis professionnels et personnels. Tout actif acquiert des savoirs complémentaires, par le biais de formations ou par l'expérience professionnelle quotidienne. Dans le même temps, il acquiert des savoirs non professionnels qu'il peut valoriser dans son activité professionnelle. Il doit être tenu compte de ces divers acquis. A ce titre, notre assemblée préconise la finalisation par l'Etat et les partenaires sociaux d'un dispositif global de validation de ces acquis. Cette validation des acquis doit se faire dans un cadre légal.

Le jeune doit être placé au cœur du dispositif de formation-insertion professionnelle.

Si le droit à l'éducation tout au long de la vie doit s'exprimer à tous les âges de la vie, il doit aussi bénéficier aux jeunes adultes qui le souhaitent.

L'utilisation du crédit doit être l'occasion d'un bilan approfondi des compétences, des facultés et des aspirations du jeune. Ce dernier doit bénéficier d'un accompagnement individualisé pour déterminer et formaliser le projet d'entrée dans la vie professionnelle le plus adapté ou les changements d'orientation et les reconversions que la maturation de son projet personnel implique.

Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement spécifique des jeunes les plus éloignés du monde de l'enseignement et de l'emploi. Pour certains d'entre eux, qui ont connu une période, parfois longue, d'exclusion, le retour vers la formation suppose un réapprentissage et une étape préalable de réinclusion sociale. Celle-ci doit être perçue comme une étape relevant pleinement du processus de formation-insertion. Dans l'esprit défini par le rapport et avis du Conseil économique et social sur « *Mutations de la société*

¹ Rapport et avis adopté le 29 octobre 1997, rapporté, au nom de la section des affaires sociales, par M. Jean-Claude Barbarant.

et travail social »¹, ce processus doit concourir au respect de l'égalité de dignité de chacun et permettre ainsi à tous de valoriser toutes leurs potentialités.

Par ailleurs, comme il l'a souligné dans son avis sur « *L'avenir des systèmes de retraite* »², le Conseil économique et social préconise que les partenaires sociaux réfléchissent à une meilleure prise en compte des périodes de formation pour déterminer les conditions d'ouverture des droits à la retraite. Cette préconisation vaut également pour la détermination des conditions d'ouverture à l'ensemble des droits sociaux.

B - REVALORISER LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES QUALIFIANTES

Dans le cadre du droit à l'éducation tout au long de la vie, notre assemblée estime indispensable d'engager un plan global de revalorisation des formations professionnelles.

1. Améliorer l'image des enseignements professionnels

Les formations professionnelles ont parfois, auprès des jeunes, une image dépréciée ou déformée. Une partie des reproches adressés à ces formations n'est sans doute pas infondée. Certains métiers présentent encore des conditions de travail, d'emploi et de rémunération très difficiles qui peuvent rebuter de jeunes candidats si elles ne sont pas améliorées. Les accidents du travail, qui sont encore une dramatique réalité pour de nombreux métiers, peuvent avoir le même effet. Les lieux d'enseignement professionnel pâtissent, parfois encore, de moyens très insuffisants qui démotivent les candidats (ancienneté des machines et des supports d'enseignement, locaux dégradés, insuffisance des services aux élèves et de l'effectif enseignant...).

Notre assemblée estime qu'une réflexion approfondie doit être lancée dans ce domaine. **Elle devra, en préalable, poser la question de la place des enseignements techniques et technologiques dans la société de demain.** Les partenaires sociaux doivent aussi poursuivre leurs efforts pour améliorer les conditions d'exercice professionnel, dans toutes les branches et tous les métiers.

Par ailleurs, il est indispensable que les branches poursuivent leur effort de communication auprès du public. A ce titre, un accompagnement technique des pouvoirs publics pourrait être envisagé. Cet effort doit être engagé très en amont du parcours de formation du jeune : le collège, voire l'école primaire, doit aussi devenir le lieu de la découverte des métiers et des formations. Comme le souligne le document de travail de l'Assemblée des conseils économiques et sociaux régionaux de France (ACESRF) de novembre 2000³ : « *L'orientation constitue l'une des clés de la réussite scolaire des jeunes et, partant, de leur future insertion professionnelle et sociale. Tout ce qui peut contribuer à améliorer l'information des jeunes et de leurs familles doit, par conséquent, être encouragé* ». Le rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui des

¹ Rapport et avis adopté le 24 mai 2000, rapporté, au nom de la section des affaires sociales, par M. Daniel Lorthiois.

² Avis adopté le 12 janvier 2000, rapporté, au nom de la section des affaires sociales, par M. René Teulade.

³ Document de travail relatif à « *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes* » préparé par la commission « *Formation professionnelle et cohésion sociale* » de l'ACESRF.

métiers doit donc être renforcé, selon des modalités à définir avec les parties intéressées. Dans la mise en œuvre de ce dispositif, il conviendra d'impliquer les jeunes professionnels déjà présents au sein des branches. De même, il convient de réfléchir au rôle de transmission des savoirs que pourront remplir les actifs en fin de carrière. En outre, les retraités peuvent avoir un rôle à jouer dans la transmission de leurs connaissances générales, dans la mesure où il n'y a pas de concurrence avec le personnel enseignant.

2. Adapter le contenu des formations professionnelles aux évolutions du marché du travail

Un effort important doit être mené pour poursuivre l'adaptation des formations professionnelles. Avant toute chose, les organismes de formation, comme les partenaires sociaux, doivent rester à l'écoute des aspirations des jeunes. Mais l'adaptation des formations dépasse cette seule dimension. Le Conseil économique et social a choisi d'en examiner plus spécifiquement trois.

2.1. Mieux anticiper les besoins du monde du travail

Même s'il s'agit à l'évidence d'un exercice très difficile, les formations professionnelles doivent s'efforcer de s'adapter en permanence aux évolutions du marché du travail. Trop de jeunes sortent encore de leur formation ou de leurs études (parfois longues) sans une qualification ou après un cursus qui n'est pas ou qui n'est plus en adéquation avec l'offre d'emploi. Cet effort ne peut reposer que sur un dialogue constant entre les organismes de formation et le monde du travail, afin d'améliorer la réactivité des dispositifs à la rapidité des changements et de déterminer, par un ajustement permanent, les qualifications qui, demain, seront requises par les nouveaux métiers émergents et par les évolutions technologiques.

A ce titre, un effort mériterait aussi d'être mené dans le sens de la « pluriformation » professionnelle. Ainsi, des accords pourraient être plus systématiquement passés entre organismes de formation pour compléter les enseignements techniques par des compétences, par exemple, juridiques, administratives, informatiques ou de gestion et par des enseignements de culture générale.

2.2. Revaloriser les formations en alternance

La revalorisation des différentes formes de l'alternance, notamment les contrats d'apprentissage et les contrats d'insertion en alternance, constitue un enjeu essentiel. Ces expériences permettent en effet d'insérer, au cours de sa formation, le jeune adulte dans le monde de l'entreprise et lui apportent la connaissance de la réalité du monde du travail et les « savoir-être » qui doivent nécessairement accompagner les « savoir-faire ».

Notre assemblée se félicite, à ce titre, des réflexions en faveur d'une généralisation de ces formes de formation à l'ensemble des cursus, qu'il s'agisse des formations professionnelles ou des formations classiques. L'Etat doit organiser le dialogue entre les différentes parties concernées afin de faire aboutir cette démarche.

Cette généralisation imposera de favoriser l'émergence d'un plus grand nombre d'entreprises formatrices. Elles font actuellement défaut dans certains secteurs d'activité.

L'accueil sous contrat dans l'entreprise d'un apprenti ou d'un jeune en alternance constitue un investissement pour elle. Toutefois, elle représente aussi une mobilisation d'énergies (formation des tuteurs, temps consacré au suivi individualisé du jeune et à son évaluation, procédures administratives...). Les branches professionnelles doivent poursuivre l'effort de mobilisation des entreprises et d'amélioration des conditions de ces formations en alternance, en partenariat avec l'Etat et les régions, ces derniers étant responsables de la formation.

Parallèlement, une réflexion approfondie doit être engagée sur les objectifs fixés à l'alternance et sur ses conditions pratiques de mise en œuvre : rétribution, conditions de travail, aide sociale aux élèves. Les réflexions du ministère en charge de l'Enseignement professionnel, concernant l'élaboration d'un protocole national d'accord-cadre sur les périodes de formation en entreprise, constituent une démarche à approfondir en vue de préciser les droits et devoirs des parties concernées.

2.3. Instaurer des passerelles entre les cursus de formation

Dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie et de la validation des acquis, il conviendra de proposer, aux jeunes ayant suivi une formation professionnelle, les passerelles ultérieures leur permettant, s'ils le souhaitent, d'intégrer des formations universitaires. De même, doit être prévue la possibilité, pour les jeunes ayant suivi une formation universitaire, d'intégrer des formations professionnelles sous forme d'unités de valeur sur la base de la validation de leurs acquis.

3. Favoriser l'égalité professionnelle

Notre assemblée, dans le droit fil de ses travaux récents sur le thème « *A partir de la mixité à l'école, construire l'égalité* »¹, souhaite réaffirmer avec force l'impératif d'égalité professionnelle des femmes et des hommes.

L'orientation des jeunes filles, à l'issue de leur scolarité, est encore trop souvent le résultat d'un processus d'exclusion de certaines filières. Les intéressées sont amenées, par la reproduction à l'école du modèle masculin encore dominant, à douter de leurs capacités pour certaines formations (notamment scientifiques et technologiques). Comme le soulignent Mmes Monique Mitrani et Geneviève Couraud : « *Dans l'absolu, il n'y a rien de scandaleux à ce que les dominantes ne soient pas les mêmes chez les filles que chez les garçons ; encore faudrait-il que cette différence soit l'expression d'une personnalité affirmée et d'une volonté réfléchie, et non pas imposée par un environnement, économique, social et culturel* ».

¹ Contribution présentée, en novembre 2000, au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes, par Mmes Monique Mitrani et Geneviève Couraud.

La convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système scolaire, signée, en février 2000, par les ministères intéressés, constitue un premier pas, mais doit trouver rapidement une traduction concrète. En particulier, l'égalité d'information et d'orientation des jeunes filles et des jeunes garçons doit être assurée.

De même, les efforts menés par les pouvoirs publics et par les partenaires sociaux doivent-ils être soutenus pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, quels que soient les niveaux de responsabilité exercée. Sur ce dernier point, le récent rapport « *Femmes dans les lieux de décision* »¹ du Conseil économique et social ouvre des perspectives qu'il conviendra de mettre rapidement en œuvre.

Dans le même esprit, notre assemblée adhère pleinement au programme mis en œuvre pour lutter et combattre toute forme de discrimination. Elle souhaite, avec vigueur, que tout soit mis en œuvre pour que cessent les cas, encore trop fréquents, de discrimination à l'emploi ou à l'apprentissage quelles qu'en soient les raisons, confessionnelles, raciales, patronymiques, géographiques ou autres.

4. Mettre le monde du travail au cœur du dispositif de projet de formation-insertion

La mise en œuvre d'un véritable projet de formation-insertion professionnelle pour tous les adultes de 18 à 25 ans implique de placer l'entreprise, dans son acception la plus large, au cœur de ce dispositif. Pour autant, la formation-insertion des jeunes fait appel à l'implication de nombreux autres partenaires. Le jeune ne doit pas, en effet, se trouver en situation d'isolement pour mener à bien un projet.

4.1. Le monde de l'entreprise

L'entreprise doit constituer le partenaire naturel d'un projet de formation-insertion avec l'ensemble de ses composantes. Il s'agit, bien entendu, des chefs d'entreprise et de l'encadrement, mais aussi des salariés et de leurs organisations représentatives, qui ont une responsabilité importante dans la transmission des « *savoir-être* » professionnels. De même, toutes les formes d'entreprise et d'emploi devront pouvoir y être associées ; petites, moyennes et grandes entreprises, secteur de l'artisanat, professions libérales, monde agricole, coopératives, associations, service public, nouvelles formes d'entreprises liées à l'apparition des nouvelles technologies.

Le monde de l'entreprise devra être associé, dès le collège, à l'information des élèves. Il doit aussi être pleinement associé à la phase de formation professionnelle et/ou universitaire, dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie. L'Etat doit, de ce point de vue, ouvrir un dialogue avec toutes les parties concernées pour déterminer les conditions concrètes de cette participation.

¹ Rapport et avis adopté le 20 décembre 2000, rapporté, au nom de la section du travail, par Mme Michèle Cotta.

4.2. Les autres partenaires de l'accompagnement

Le jeune, le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise doivent obtenir le concours de l'ensemble de la collectivité dans leur démarche. Rejeter sur ces trois acteurs, certes essentiels, la responsabilité du processus de formation-insertion conduirait à son échec. De nombreux dispositifs d'insertion sociale ont échoué parce qu'ils étaient trop éloignés de l'entreprise et des potentialités d'insertion qu'elle peut offrir à tous. Il serait aussi vain de croire régler l'ensemble des problèmes en transférant le règlement à l'entreprise et en négligeant les autres acteurs de la vie sociale.

La famille a, de ce point de vue et même lorsqu'elle s'est trouvée éloignée de la sphère de l'emploi par le chômage, voire par l'exclusion, un rôle décisif à jouer. Elle est le lieu de l'encouragement des efforts du jeune. Elle doit donc être partie intégrante au processus de formation-insertion et être associée, directement et par l'intermédiaire des organisations familiales et des associations de parents d'élèves, au processus de réflexion.

L'école, au niveau du primaire et du collège, a une fonction essentielle de formation mais aussi d'information. Elle assure ensuite, aux niveaux des lycées, des établissements de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, la formation et l'orientation des jeunes. Les mesures préconisées par le présent avis, qu'il s'agisse de l'éducation tout au long de la vie, de l'adaptation des formations ou encore du partenariat avec l'entreprise, solliciteront fortement ses capacités d'adaptation. Il appartient aux pouvoirs publics d'en prendre la mesure et d'examiner, avec les enseignants et leurs représentants, les conditions nécessaires à la réussite de ce projet collectif.

Les intervenants sociaux sont le relais indispensable de la puissance publique auprès de tous les jeunes, notamment des jeunes en recherche d'emploi, en recherche d'une orientation professionnelle ou en situation d'exclusion. Par leur connaissance de la trajectoire individuelle de la personne, par le diagnostic qu'ils contribuent à établir, avec l'intéressé, de ses difficultés, de ses faiblesses, mais aussi de ses atouts, par le réseau d'intervenants qu'ils savent mobiliser, ils constituent un point d'entrée essentiel dans le dispositif. De même, par le traitement des autres dimensions de la vie sociale de la personne, ils l'aident à trouver des réponses nécessaires à la poursuite de l'effort de formation, par exemple en termes de logement, de suivi sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et à la famille. C'est en particulier le cas en direction de publics tels que les jeunes en situation d'exclusion sociale, les étrangers ou les personnes d'origine étrangère ou encore les jeunes familles mono-parentales. A ce titre, la contribution de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes¹ du Conseil économique et social présente des exemples concrets d'actions menées par les intervenants sociaux d'une association et par la délégation régionale aux droits des femmes de Bourgogne.

Les associations ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes au sein du dispositif de formation-insertion. Par leur participation à l'intervention sociale, elles sont pleinement sollicitées, au même titre que les

¹ Contribution présentée, en février 2001, au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes, par Mme Janine Cayet.

autres intervenants sociaux. Elles développent depuis de nombreuses années des initiatives novatrices en termes d'assistance à l'effort de formation-insertion et d'accompagnement individualisé du parcours d'apprentissage. Enfin, elles participent à l'insertion de la personne dans l'ensemble des dimensions de la vie en société, en particulier dans les domaines social, culturel, des loisirs et, plus largement, de l'intervention citoyenne.

5. Le cas spécifique de l'Outre-mer

La population de l'Outre-mer français se caractérise par sa jeunesse¹. Le pourcentage des moins de 25 ans dans la population, qui est de 31 % en France métropolitaine, atteint 36 % en Martinique, 38 % en Guadeloupe, 44 % à la Réunion et 50 % en Guyane.

Les adultes de 18 à 25 ans (et notamment les jeunes femmes) sont, dans les départements et territoires d'Outre-mer, confrontés à des difficultés économiques et sociales nettement plus marquées qu'en métropole, qu'il s'agisse du taux de chômage ou de la part des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme. Ces éléments placent les jeunes d'Outre-mer dans une situation difficile, tant du point de vue de leur accès à l'emploi que du point de vue du niveau de leurs ressources. La Guyane, est en outre confrontée à la présence d'une population étrangère très importante (32,4 % de sa population de 15 à 24 ans, contre 4,7 % en métropole pour la même classe d'âge).

Toujours en matière sociale, les jeunes adultes d'Outre-mer sont, comme leurs aînés, confrontés à de graves problèmes de logement, du fait de l'insuffisance de l'offre, de l'insalubrité d'une partie importante du parc immobilier et de l'insuffisante solvabilisation de la demande par rapport au montant des loyers et des charges.

En outre, l'examen de la situation des jeunes adultes d'Outre-mer est compliqué par plusieurs éléments particuliers. Des différences notables apparaissent entre les territoires et les départements d'Outre-mer, mais aussi entre les quatre départements eux-mêmes. Les flux de population jeune entre l'Outre-mer et la métropole accroissent la complexité de l'analyse ; les résultats du dernier recensement font apparaître qu'un quart des jeunes adultes de 19 à 29 ans d'Outre-mer ont quitté leur département d'origine entre 1990 et 1999. L'Outre-mer bénéficie aussi de dispositifs publics sensiblement différents de ceux de la métropole, tant en matière de formation, de développement économique que de politique sociale. Enfin, méritent d'être évaluées et prises en compte toutes les potentialités de développement économique qui existent entre l'Outre-mer et la métropole.

Pour ces raisons, notre assemblée a fait le choix de ne pas traiter au fond les problèmes des adultes d'Outre-mer de 18 à 25 ans. Elle estime en revanche que les différences de situation justifient pleinement une saisine ultérieure du Conseil économique et social sur la situation sociale de l'Outre-mer.

¹ L'annexe 9 présente les principales données statistiques relatives aux adultes de 18 à 25 ans dans l'Outre-mer.

Dans ce cadre, les travaux menés par les Conseils économiques et sociaux régionaux (CESR) d'Outre-mer seront un apport incontestable et apprécié à ces réflexions.

III - LES RESSOURCES DES JEUNES

L'engagement de l'adulte de 18 à 25 ans dans une démarche personnelle de formation ou/et d'insertion professionnelle ne portera tous ses fruits qu'à la condition que l'intéressé dispose de moyens d'existence suffisants pour assumer le coût de cette démarche.

A - PRINCIPES D'ACTION

Pour notre assemblée, trois principes d'action doivent sous-tendre les propositions dans le domaine des moyens d'existence des 18-25 ans.

Investissement de la Nation toute entière, la construction de l'insertion du jeune adulte relève de la responsabilité de tous. L'adulte de 18 à 25 ans est, sans conteste, le premier responsable de cet investissement. La responsabilité de sa famille est également sollicitée au premier plan, comme en témoigne d'ailleurs le caractère considérable des flux financiers intergénérationnels. Mais l'insertion du jeune doit aussi impliquer toute la collectivité.

Par ailleurs, le Conseil économique et social a fait le choix - affirmé avec vigueur - de **refuser, sur la question des moyens d'existence du jeune adulte, le recours à toute forme, plus ou moins explicite, d'assistance.** Il souhaite au contraire valoriser une autre logique, qui est celle de l'investissement individuel et collectif en faveur d'un projet d'entrée dans la vie professionnelle.

Refuser une approche assistancielle, c'est affirmer l'universalité du sujet et se positionner sur égalité en dignité et en droits de tous les jeunes, quelle que soit leur situation personnelle ou celle de leurs parents. La démarche proposée vise à l'autonomie des jeunes. Elle ne saurait s'appuyer sur des propositions qui renverraient à la dépendance vis-à-vis de la famille. Pour autant, il convient de conforter les solidarités intra-familiales qui sont, parfois, mises en péril quand la dépendance financière entre les générations est une contrainte trop forte.

Dans cet esprit, notre assemblée rejette l'idée d'un RMI étendu aux jeunes, qui inscrirait cette population dans une logique d'insertion basée sur un minimum social alors qu'il convient de se placer d'emblée dans une dynamique d'accès à l'emploi. Elle rejette également le principe de la prolongation des allocations familiales au-delà de 20 ans qui, sauf à en modifier considérablement la structure, ne saurait apporter de réponses un tant soit peu significatives à la question des ressources des jeunes et/ou de la charge financière qui pèse sur les familles.

L'existence d'une multiplicité de situations individuelles implique enfin des mesures qui, tout en reposant sur un investissement universel et collectif assurant l'égalité de dignité de chacun, respectent la diversité des situations et y apportent des réponses ciblées.

B - PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE POLITIQUE FAMILIALE EN FAVEUR DE L'ADULTE DE 18 À 20 ANS

Notre assemblée a souligné le rôle essentiel de la famille dans le processus d'insertion du jeune adulte. Quels que soient leurs situations professionnelles et leurs moyens d'existence, la très grande majorité des parents consacre un effort très important à l'avenir de leurs enfants, effort qui se poursuit bien au-delà de l'âge de la majorité civile. Cet effort est décisif pour les jeunes de 18 à 20 ans, dont il a été vu qu'ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, à la charge de leur famille, qu'ils vivent encore au domicile parental ou non.

1. Consolider le dispositif des prestations familiales existant

Consciente de cette situation, notre assemblée analyse positivement le dispositif existant, pour les adultes de 18 à 20 ans, en matière d'allocations familiales même s'il convient de le revaloriser. A ce titre, elle exclut toute réforme qui tendrait à en ramener à 18 ans l'âge maximal de perception.

Enfin, il convient de rétablir à la famille le bénéfice des autres prestations familiales au titre de l'étudiant de moins de 20 ans titulaire d'une allocation de logement, lorsque la « décohabitation » est rendue nécessaire par l'éloignement entre le domicile parental et le lieu des études.

Toutefois, le Conseil économique et social préconise deux mesures concernant les jeunes de 18 à 20 ans.

2. La situation particulière des jeunes en rupture familiale

Le Conseil économique et social a souhaité porter une attention particulière au problème des jeunes en situation de rupture familiale. Heureusement peu fréquente, cette situation existe toutefois pour certains jeunes qui se sont éloignés du domicile parental et de leur famille d'origine, et qui se trouvent ainsi placés dans une situation humaine, mais aussi sociale, difficile. Notre assemblée considère qu'il est indispensable d'examiner les conditions dans lesquelles le bénéfice du dispositif présenté ci-après pour les adultes de 20 à 25 ans pourrait s'appliquer dès 18 ans.

Cette extension ne pourra se faire qu'après écoute ou entretien avec l'intéressé et examen approfondi de sa situation individuelle. Il pourrait aussi être envisagé de renouer les fils du dialogue entre le jeune et sa famille, sous réserve que l'intéressé en accepte le principe.

3. La situation particulière des jeunes de moins de 20 ans dont la famille est en situation économique fragile

De nombreuses familles, malgré le dispositif des allocations familiales, sont encore victimes d'une situation économique particulièrement précaire, au moment où leurs jeunes s'engagent dans leur insertion économique et sociale.

Notre assemblée estime indispensable que l'ensemble des préconisations formulées par le Conseil économique et social dans les rapports et avis présentés par Mme Geneviève Anthonioz de Gaulle s'appliquent en cohérence avec le dispositif proposé.

C - FACILITER LA PRISE D'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES ADULTES DE 20 À 25 ANS

Notre assemblée estime indispensable que tous les moyens soient mis en œuvre pour faciliter la prise d'autonomie des adultes à partir de 20 ans. Pour autant, elle considère que la prise d'autonomie doit, en tout état de cause, constituer une démarche personnelle et libre du jeune adulte.

Cette démarche d'autonomie doit s'inscrire dans un double engagement : engagement de la société envers sa jeunesse et, réciproquement, engagement du jeune sur un véritable projet d'entrée dans la vie professionnelle.

1. Le projet d'entrée dans la vie professionnelle

Le projet d'entrée dans la vie professionnelle pourrait se définir comme l'acte de volonté par lequel le jeune adulte de 20 à 25 ans s'engage dans un véritable processus de formation et/ou d'insertion professionnelle. C'est bien cet acte d'engagement du jeune qui conditionnera la perception des ressources préconisées par notre assemblée.

Cette proposition répond à une logique dynamique et dialectique de droits et devoirs réciproques et partagés entre le jeune et la société.

Cet engagement pourrait, par exemple, prendre la forme d'une formation professionnelle, d'un cycle d'études supérieures, de la recherche effective d'un emploi ou encore, pour les jeunes les plus éloignés de la sphère de l'emploi, d'un processus d'insertion sociale. Serait donc considéré comme engagé dans un projet d'entrée dans la vie professionnelle tout jeune adulte ayant souscrit à une démarche positive de formation ou d'insertion professionnelle.

Il convient de préciser que le projet d'entrée dans la vie professionnelle ne constitue pas une nouvelle catégorie de contrat ou de statut, avec une forme juridique spécifique. Il repose sur des formes de contrats ou de démarches d'insertion professionnelle existants qui, lorsque leur existence est avérée, matérialise l'existence du projet lui-même.

Le jeune adulte ne se trouve donc pas dans une situation juridique nouvelle ou spécifique, notamment en ce qui concerne l'ouverture de ses droits aux prestations de protection sociale. Il est placé dans la situation juridique liée à la forme de contrat ou de démarche en faveur de laquelle il a opté. Par exemple, si son projet d'entrée dans la vie professionnelle repose sur un cycle d'études universitaires, il a un statut d'étudiant ; s'il opte pour un contrat d'apprentissage, son statut est celui qui découle de son contrat de travail en apprentissage.

Ce faisant, le Conseil économique et social a privilégié la démarche la plus simple : le jeune adulte de 20 à 25 ans qui souhaite faire valoir les nouveaux droits que notre assemblée propose doit seulement justifier de l'existence d'un projet d'entrée dans la vie active qui peut se matérialiser dans le cadre de l'un des multiples dispositifs de formation et/ou d'insertion professionnelle existants.

2. Une mesure pour tous : un prêt et une contribution de formation-insertion professionnelle

Le Conseil économique et social estime indispensable d'accorder aux adultes de 20 à 25 ans des moyens d'existence suffisants pour mieux assurer leur prise d'autonomie et la conduite de leur projet d'entrée dans la vie professionnelle. Sans ignorer que d'autres dispositifs, proposés à l'examen par d'autres instances, pourraient répondre à l'aspiration légitime à l'autonomie des jeunes, notre assemblée estime pertinent de réfléchir notamment à :

- l'augmentation et l'élargissement des bourses,
- la valorisation des statuts des jeunes en apprentissage et en insertion professionnelle, sans oublier les jeunes handicapés,

et préconise l'institution¹ d'un mécanisme de ressources comprenant deux volets, destinés à marquer, conjointement, l'investissement de l'intéressé dans son projet et l'investissement de la collectivité.

2.1. Un prêt de formation-insertion professionnelle

Tout adulte de 20 à 25 ans devrait pouvoir tirer, dès sa période de formation-insertion professionnelle, le bénéfice de sa future insertion et donc de ses salaires à venir.

Ainsi, engagé dans un projet d'entrée dans la vie professionnelle, il doit avoir la faculté de solliciter, sur une partie ou sur la totalité de ces cinq années, un prêt mensuel, de l'ordre de 1 000 F, à taux zéro. Il convient de bien préciser que le recours à ce prêt ne saurait, dans le respect de la liberté contractuelle, revêtir un caractère obligatoire pour le jeune. Il ne s'agit que d'une faculté.

Le remboursement pourrait commencer entre 25 et 30 ans, au choix de l'intéressé, et s'étaler au maximum sur 10 ans, selon des modalités à définir. Le montant annuel remboursé au titre de ce prêt serait déductible du montant imposable des revenus du débiteur.

Afin d'éviter de placer l'emprunteur dans une situation difficile si son effort de formation-insertion professionnelle ne porte pas tous ses fruits, le remboursement ne doit pas être sollicité pendant les périodes au cours desquelles le débiteur, d'une part, ne dispose pas d'un contrat à durée indéterminée, rémunéré au moins au SMIC, et, d'autre part, n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu. **Notre assemblée estime en effet que l'investissement formation-insertion professionnelle est un risque que, comme l'intéressé, la collectivité doit savoir prendre.**

Le financement de ce prêt doit relever principalement de l'effort d'épargne de la Nation, à travers par exemple la création d'un « *fonds national d'investissement jeunes* », abondé, pour l'essentiel, par un dispositif de collecte d'épargne défiscalisé. Afin de rendre ce placement plus attractif, les intérêts versés aux souscripteurs seraient défiscalisés, sous réserve que l'épargne soit menée à son échéance. En outre, le fonds serait abondé par une cotisation d'assurance prélevée sur le montant mensuel du prêt accordé au jeune. Cette

¹ Ce texte résulte de l'adoption, par un vote à main levée, d'un sous-amendement déposé par le groupe de la CFTC à un amendement déposé par le groupe de la CGT-FO.

mesure aurait l'avantage d'instaurer un dispositif, même symbolique, de mutualisation des risques entre les bénéficiaires. Enfin, le solde du fonds serait apporté, le cas échéant, par une dotation publique, marquant ainsi la participation de la collectivité à l'investissement personnel du jeune.

2.2. Une contribution de formation-insertion professionnelle

Le recours au prêt ouvrirait le droit, à l'adulte de 20 à 25 ans, au bénéficiaire d'une contribution de formation-insertion professionnelle, de l'ordre de 1 000 F également par mois. Contrairement au prêt, cette allocation serait perçue à titre définitif. Elle ne serait toutefois pas attribuée dans le cas où l'intéressé bénéficierait d'un revenu personnel supérieur à 55 % du SMIC mensuel.

La perception de cette allocation serait ouverte que le jeune ait un logement propre ou se trouve rattaché au domicile de ses parents.

Les modalités de financement et de versement de cette allocation doivent faire l'objet d'un dialogue entre les partenaires sociaux et l'Etat, quand bien même notre assemblée considère que celles-ci relèvent, au premier chef, de l'Etat.

Comme pour le prêt, le versement de cette allocation serait conditionné par l'engagement du jeune sur un projet d'entrée dans la vie professionnelle. Il conviendra simultanément de mettre en place le personnel nécessaire pour aller à la rencontre du jeune et le soutenir dans sa démarche par un dialogue avec lui.

3. La prise en compte fiscale de l'aide familiale aux jeunes adultes

Notre assemblée estime que le dispositif fiscal doit être préservé mais sensiblement amélioré, afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'aide familiale aux adultes de 18 à 25 ans. La perception par l'adulte de 20 à 25 ans rattaché au foyer parental du prêt et de la contribution de formation-insertion professionnelle ne supprime en effet pas la charge que ce jeune peut représenter pour sa famille.

Toutefois, notre assemblée tient à rappeler son attachement à plusieurs principes qui devront sous-tendre ces réflexions.

En premier lieu, elle estime que le dispositif fiscal doit mieux assurer la prise en compte de l'effort de la famille envers le jeune pendant toute la période située entre les 18 ans et les 25 ans de l'intéressé. Car c'est bien sur toute cette durée, et non seulement entre 18 et 20 ans, que la famille concourt activement à l'entrée du jeune dans la vie professionnelle. Ainsi, cette prise en compte s'exerce, jusqu'à 25 ans, par le biais du quotient familial, si le jeune est rattaché au domicile fiscal de ses parents. Elle passe par la voie de la déduction pour pension alimentaire lorsque le jeune adulte constitue un foyer fiscal distinct.

En second lieu, la prise en compte fiscale de l'effort de la famille doit être identique que le jeune adulte soit étudiant ou ne le soit pas.

Par ailleurs, notre assemblée estime que la logique d'autonomie du jeune, qui sous-tend son versement, implique de ne pas prendre en compte le montant de la contribution de formation-insertion professionnelle dans le calcul de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation des parents, ni de le prendre en compte dans le calcul du droit des parents au revenu minimum d'insertion.

Bien que les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu ne soient pas exemptes de critique, il n'entre pas dans le cadre de la présente saisine d'approfondir les voies de réforme à mettre en œuvre. Il conviendra, cependant, d'engager une réflexion plus globale sur les mesures à prendre pour rendre le dispositif fiscal dans son ensemble plus équitable et plus apte à opérer les rééquilibrages nécessaires entre les inégalités de revenus existantes et à remédier au déséquilibre des fiscalités directes et indirectes.

D - MESURES SPÉCIFIQUES

Le Conseil économique et social souhaite également formuler des préconisations spécifiques pour certaines catégories de jeunes.

1. Les droits de scolarité et les bourses d'études

La poursuite d'études représente un coût important. Certes, les allocations familiales, le prêt et la contribution de formation-insertion professionnelle devraient apporter des réponses en termes de moyens d'existence. Mais, l'étudiant se trouve confronté à des coûts spécifiques du fait même de ses études.

A ce titre, notre assemblée préconise que soit engagé, entre l'ensemble des établissements d'enseignement et de formation et les parties intéressées, un réexamen exhaustif des exonérations de droits de scolarité. Des solutions doivent être trouvées pour les cas où le jeune adulte ne bénéficierait pas de l'aide de sa famille, alors que celle-ci dispose de revenus et d'un patrimoine ne donnant pas droit à une exonération.

De même, une négociation devrait utilement s'ouvrir entre les parties concernées pour réexaminer le montant et les modalités d'attribution et de versement des bourses d'études, et ce à tous les stades de la formation.

Le coût effectif des études, qui peut varier très sensiblement d'une filière à une autre, doit être pris en considération dans la détermination du montant de la bourse. En revanche, il convient que le montant du prêt et de la contribution de formation-insertion professionnelle ne soit pas pris en compte pour l'exonération partielle ou totale des droits de scolarité et l'attribution d'une bourse d'études.

2. La prise en compte des périodes de travail pour les jeunes chômeurs

Le Conseil économique et social estime indispensable de poursuivre, avec les partenaires sociaux, la réflexion engagée sur les conditions d'indemnisation du chômage des adultes de 18 à 25 ans.

Comme il a été vu, l'insertion professionnelle des jeunes procède d'un parcours complexe, fait d'allers et retours sur le marché de travail, le plus souvent dans des conditions précaires et pour des durées limitées. Les règles d'indemnisation du chômage paraissent encore insuffisamment adaptées à ces parcours. Notre assemblée estime donc nécessaire que les partenaires sociaux poursuivent l'amélioration du dispositif d'indemnisation des jeunes travailleurs de 18 à 25 ans qui tienne compte de ces formes particulières d'accès au marché de l'emploi.

3. Le développement souhaitable de l'épargne familiale de formation-insertion professionnelle

De nombreux jeunes adultes, en vue de financer leurs études, contractent des emprunts auprès des établissements bancaires. Ces emprunts présentent un coût important ; les garanties exigées du débiteur sont importantes et impliquent généralement la caution des parents ; le public des bénéficiaires est fortement sélectionné par les établissements bancaires.

Le Conseil économique et social préconise donc d'examiner, avec la Fédération française des banques, les conditions dans lesquelles pourrait être institué un fonds spécifique mutualisé d'épargne familiale, améliorant ultérieurement les conditions de prêts bancaires aux jeunes.

Ainsi, la famille du jeune, ou tout proche, pourrait souscrire un compte d'épargne spécifique, avec capitalisation d'intérêts. Cette souscription donnerait au jeune, en fonction de la durée de l'épargne constituée, des droits à emprunt à taux privilégié.

Les comptes d'épargne ne seraient soldés qu'à l'issue du remboursement de l'emprunt et serviraient donc à l'adossement de ce dernier. L'actif des comptes d'épargne ne serait restitué aux épargnants initiaux qu'après remboursement du prêt, sauf cas de nécessité objectivement reconnue.

IV - LE LOGEMENT

Un effort important doit être mené afin de faciliter la prise d'autonomie résidentielle de l'adulte de 18 à 25 ans ; celle-ci doit naturellement relever d'un choix délibéré du jeune adulte.

A - MIEUX AIDER LES PARENTS À HÉBERGER LEURS ENFANTS DE 18 À 25 ANS

La permanence d'un jeune adulte au domicile parental constitue assurément une charge pour ses parents, en empêchant notamment l'option en faveur d'une surface plus petite. Les aides destinées aux parents hébergeant leurs enfants doivent donc être améliorées et prendre en compte la présence du jeune adulte à charge au foyer parental jusqu'à ses 25 ans.

Sur le plan fiscal, le calcul de la taxe d'habitation tient compte du nombre de personnes à charge. Notre assemblée estime que cette prise en compte devrait être prolongée jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes adultes hébergés par leurs parents et bénéficiant du dispositif précédemment décrit.

Par ailleurs, les parents peuvent bénéficier de plusieurs aides personnelles au logement qui prennent en considération le nombre des personnes à charge, parmi lesquelles l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Aide personnalisée au logement (APL) et l'Allocation de logement à caractère social (ALS). Toutefois ces dispositifs sont complexes et induisent des inégalités certaines entre des personnes placées pourtant dans des conditions de ressources et des situations familiales identiques.

Notre assemblée estime que l'Etat doit, dans le cadre d'un dialogue avec l'ensemble des parties concernées, mener rapidement à bien la réforme des aides personnelles au logement, comme il s'y était engagé lors de la conférence de la famille en juin 2000.

En tout état de cause, cette démarche doit viser à simplifier les conditions d'attribution des aides et à réduire les situations d'inégalités injustifiées au regard de la situation réelle des personnes et des familles. De même, la plus grande attention doit être portée à ce que les loyers plafonds entrant dans le calcul des aides reflètent mieux la réalité des loyers et des charges locatives.

B - ENCOURAGER L'OFFRE DE LOGEMENTS RÉPONDANT AUX BESOINS DES JEUNES ADULTES

L'offre de logements correspond insuffisamment à la demande exprimée par les adultes de 18 à 25 ans qui souhaitent s'installer dans un logement autonome. Cette question se pose tant en termes de surface et de localisation que d'équipements disponibles.

1. Engager un effort supplémentaire dans le parc social et l'hébergement social

1.1. Le parc social

La politique de construction de logements à vocation sociale suscite des débats importants, liés notamment aux résultats jugés faibles des mesures mises en œuvre depuis 1996.

Notre assemblée estime que cette politique doit, aujourd'hui, faire l'objet d'un débat ouvert entre toutes les parties concernées. Sur cette base, il pourrait être utile de prévoir un programme spécifique de construction de logements sociaux mieux adaptés aux besoins des jeunes adultes. Plus globalement, un effort d'évaluation prévisionnelle des besoins et de programmation des constructions doit être engagé par l'Etat et les collectivités locales. En outre, il convient de s'interroger sur toutes les raisons pour lesquelles les objectifs quantitatifs définis par l'Etat ne sont pas atteints depuis plusieurs années.

Enfin, il est souhaitable de mieux faire connaître le logement social à un public jeune qui souvent en a une image dépréciée. Un effort de simplification des procédures et de communication doit être mené par les organismes HLM. Les moyens des Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) doivent être renforcés et pérennisés pour leur permettre de mieux contribuer à l'élaboration de diagnostics locaux et à l'orientation des jeunes dans leur recherche de logement autonome.

1.2. L'hébergement social

L'hébergement social doit faire l'objet de quatre actions prioritaires.

Il paraît souhaitable de mieux valoriser son rôle et d'améliorer son image auprès du public. A ce titre, les actions de communication de l'hébergement social doivent être mieux soutenues.

De même, un renforcement des moyens affectés à ce type de logements doit être engagé. Le Conseil économique et social préconise le réexamen du montant des aides accordées aux foyers de jeunes travailleurs, mais aussi aux associations logeant à titre provisoire des personnes défavorisées.

Il paraît également souhaitable de soutenir les efforts déployés par les structures d'hébergement social pour s'adapter à la demande exprimée par leur public, et notamment les jeunes adultes. Ceux-ci sont en effet demandeurs d'équipements correspondant mieux à leurs comportements de vie et à leur recherche d'autonomie, notamment en matière de services personnels (cuisine, laverie, services de santé...).

Enfin, l'effort en cours en faveur de l'hébergement spécifique des étudiants doit être accentué. S'il a permis une augmentation de la part relative des studios et des appartements neufs ou récents dans le parc, au détriment des logements traditionnels (chambres ou logements dans les foyers agréés), il n'a pas encore conduit à une augmentation de l'offre, laquelle stagne depuis 1997.

2. Mieux encourager l'investissement locatif en faveur des jeunes

Dans le secteur locatif privé, les jeunes adultes sont, dans un nombre important de centres urbains mais aussi dans les zones rurales, confrontés à une pénurie de logements de petite surface. Leur seule solution réside, bien souvent, dans la co-location.

Notre assemblée regrette que des mesures particulières n'aient pas été prévues pour inciter à la construction de logements locatifs adaptés à la demande des jeunes adultes, dans le cadre des dispositifs fiscaux (amortissement dit « *Besson* »), qui encouragent l'investissement dans le parc locatif privé. De même, il serait opportun d'encourager significativement le développement du parc locatif conventionné.

Les jeunes adultes constituant une clientèle particulièrement importante de ce type d'habitat, il est également indispensable de maintenir les efforts engagés pour la réhabilitation des logements anciens et insalubres.

De même, il est regrettable que la législation actuelle conduise à refuser tout droit à une aide au logement aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs descendants ou ascendants. Cette situation est particulièrement pénalisante, notamment dans les zones rurales marquées par une faible densité du parc locatif. Le Conseil économique et social souhaite que ces interdictions législatives soient levées, dès lors qu'un bail a été signé en bonne et due forme entre les membres d'une même famille et que le loyer est déclaré fiscalement. Une telle mesure favorisera le maintien et l'installation des jeunes en milieu rural et permettra d'accompagner la politique de réhabilitation de l'habitat rural marqué par un degré d'inconfort parfois supérieur à la moyenne.

3. Mieux garantir l'accès au logement des jeunes adultes handicapés

Le Conseil économique et social a souligné à plusieurs reprises l'effort qui doit être mené en faveur d'une meilleure adaptation des logements, et notamment des logements neufs, aux contraintes liées au handicap¹. Il réaffirme l'enjeu essentiel constitué par cette démarche.

Par ailleurs, il regrette que l'expérimentation en faveur des « sites pour la vie autonome des personnes handicapées » n'ait pas été généralisée au cours de l'année 2000. Ces sites, qui regroupent sur un même lieu les services du département apportant les aides techniques et humaines et des informations (notamment sur le logement), doivent être valorisés. Il préconise donc qu'une évaluation soit engagée, avec l'ensemble des parties concernées, en vue d'adapter et d'étendre les expériences pilotes menées en 2000.

C - MUTUALISER LE CAUTIONNEMENT LOCATIF

Les aides personnelles au logement sont attribuées sous la réserve que le bénéficiaire ait déjà souscrit un bail. Les adultes de 18 à 25 ans ont des difficultés pour remplir cette condition de location préalable. En effet, outre les deux mois de dépôt de garantie exigibles lors de l'entrée dans un logement du parc locatif privé, le candidat doit présenter des garanties importantes : contrat de travail et niveau de salaire, garantie d'une tierce personne. Ces exigences communément appliquées à l'ensemble des locataires sont souvent durcies lorsqu'il s'agit de jeunes adultes.

Notre assemblée estime donc prioritaire de faciliter les conditions de souscription d'un bail pour les adultes de 18 à 25 ans. A ce titre, elle préconise la mise en œuvre d'un dispositif général de cautionnement mutuel à destination de ces locataires sur le modèle du dispositif « *Loca-pass* » imaginé par les partenaires sociaux et financé par le 1 % logement. Ce dernier dispositif permet en effet d'apporter au locataire le financement du dépôt de garantie, l'octroi d'une caution et la prise en charge éventuelle de suppléments de loyers pendant une période de mobilité professionnelle.

D - SOLVABILISER LE RECOURS DES ADULTES DE 18 À 25 ANS AU PARC LOCATIF

1. Les aides au logement

Notre assemblée a manifesté ci-dessus le souhait que la réforme des aides personnelles au logement² soit menée à son terme, dans un souci de simplification et de plus grande équité entre les bénéficiaires. De ce point de vue, elle regrette que le premier volet de la réforme, tel qu'il a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2001, ne règle pas plusieurs problèmes qui concernent fortement les adultes de 18 à 25 ans.

1.1. Les problèmes généraux des aides personnelles au logement

Le Conseil économique et social estime que tout jeune adulte de 18 à 25 ans qui a fait le choix de l'autonomie résidentielle et qui ne dispose pas de

¹ Avis du Conseil économique et social « *Situations de handicap et cadre de vie* », présenté par M. Vincent Assante et adopté le 13 septembre 2000.

² L'annexe 10 présente les principaux dispositifs d'aide personnelle au logement.

revenus suffisants doit bénéficier d'une aide personnelle au logement fondée sur les critères ordinaires d'attribution des aides. Comme l'a proposé le Conseil national de l'habitat, le Conseil économique et social propose de supprimer le mois de carence. Ce principe existe pour l'ALF et l'ALS depuis les années quatre-vingt. Pour l'APL, il a été mis en place en 1995. Ce principe est pénalisant pour tous les bénéficiaires d'aides au logement, mais cela l'est sans doute encore plus pour les jeunes, dont les situations financières sont à la fois plus fragiles, plus mobiles et plus précaires. Le Conseil économique et social suggère également de supprimer l'évaluation forfaitaire des ressources. La réforme en cours des aides personnelles au logement devra impérativement œuvrer en ce sens.

A ce titre, notre assemblée regrette, comme elle l'a déjà mentionné dans le présent avis, qu'un effort n'ait pas été conduit pour mieux faire coïncider les seuils de loyers pris en compte avec la réalité des loyers et des charges effectivement versés par les locataires.

Ce problème concerne d'autant plus les adultes de 18 à 25 ans qu'ils payent généralement une sorte de « *prime de risque* » intégrée par le propriétaire privé dans le loyer.

De même, le montant des loyers est fortement variable selon les zones géographiques de résidence. De ce point de vue, il pourrait être judicieux d'appliquer aux différentes zones (rurales, périurbaines, urbaines) des barèmes distincts tenant mieux compte de la réalité des loyers et des charges effectivement payés.

Plus globalement, un effort d'information important doit être conduit en direction des jeunes adultes sur les aides personnelles au logement. Certes, un effort, soutenu par l'édition de documents d'information, a déjà été mené en direction des intervenants sociaux en contact avec les jeunes et en direction des professionnels de l'immobilier. Cet effort doit toutefois être poursuivi et passer par les nouveaux moyens de communication.

La question de l'aide au logement impliquera également d'engager des réflexions sur l'aide au transport. L'origine géographique continue de constituer, pour certains jeunes, un handicap sérieux, lorsque leur lieu de résidence est distant des zones de formation ou d'emploi. C'est le cas en milieu rural, mais aussi pour certains quartiers urbains ou périurbains. Notre assemblée estime que l'Etat et les collectivités locales doivent approfondir leurs réflexions pour assurer le meilleur maillage du territoire en termes de service public des transports. Un examen des dispositifs spécifiques de tarification pour les jeunes mériterait aussi d'être engagé avec toutes les parties concernées.

1.2. Le cas spécifique des étudiants

Le dispositif des aides personnelles au logement bénéficie aux étudiants, dans des conditions spécifiques. Notre assemblée estime que ces dispositifs doivent également faire l'objet d'un réexamen global dans le double souci de simplification et de plus grande équité. En particulier, l'équité entre étudiants boursiers et étudiants non boursiers doit être mieux assurée. Les aides seront d'autant plus légitimes qu'elles seront conditionnées au non-rattachement au foyer fiscal des parents. De même, la plus grande attention devra être apportée

aux moyens dont disposent le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et son réseau régional pour exercer leurs missions, et plus particulièrement dans le domaine du logement des étudiants (résidences universitaires et services d'offre de logements en ville).

1.3. Les problèmes particuliers à certaines catégories de personnes

La plus grande attention doit être portée sur l'aide financière au logement autonome des personnes handicapées, sur la base du programme triennal pour 2001-2003. En effet, disposer d'un logement autonome est particulièrement important pour les adultes handicapés de 18 à 25 ans qui trouvent en lui la valorisation de leur effort personnel d'insertion.

En second lieu, notre assemblée regrette que la réforme des aides au logement ne concerne pas les personnes vivant dans des foyers, pour lesquelles les aides personnelles constituent des soutiens financiers indispensables. Sur ce point, le Conseil économique et social souhaite qu'une réflexion soit engagée, avec l'ensemble des parties concernées, sur la réforme du financement des foyers et des aides aux personnes qu'ils hébergent. Plus globalement, la question de l'hébergement et du logement des jeunes en situation d'exclusion sociale mérite une attention particulière dans le cadre des travaux antérieurs du Conseil sur la grande pauvreté.

2. Les garanties d'impayés de loyer

Il paraît également indispensable d'apporter une réponse au problème des impayés de loyers des 18-25 ans. Les bailleurs privés hésitent souvent à louer à de jeunes adultes, même s'ils présentent toutes les garanties requises, du fait qu'ils craignent les impayés plus que pour les autres catégories de locataires.

Par-delà la solvabilisation de la demande de logement, il convient donc de mettre en œuvre un dispositif de garantie des impayés de loyers au profit des adultes de 18 à 25 ans. Là encore, il est possible de s'inspirer du dispositif « *Loca-pass* », qui prévoit généralement une garantie d'impayé de loyers associée au cautionnement du bail.

V - LA SANTÉ DES ADULTES DE 18 À 25 ANS

La santé des jeunes adultes mérite une attention toute particulière, qu'il s'agisse de la prévention sanitaire ou de la prise en charge.

A - INTENSIFIER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ADULTES DE 18 À 25 ANS

Notre assemblée estime indispensable d'engager un véritable programme de prévention sanitaire en direction des jeunes. Celui-ci doit utiliser tous les canaux disponibles afin de couvrir la population la plus large.

Il est nécessaire que les jeunes bénéficient d'un dispositif plus performant de prévention sanitaire, qui permettrait de déceler - en amont - des maladies, des troubles, des carences ou des comportements sanitaires non satisfaisants, d'y apporter au plus tôt des réponses concrètes et d'éviter des soins plus importants ultérieurement. Des actions en matière de prévention sanitaire (dentaire,

ophtalmologique...), alimentaire ou d'accompagnement psychologique sont, de ce point de vue, des investissements pour le jeune et la société. Dans cette perspective, il apparaît souhaitable de mettre en œuvre une campagne nationale visant à faire mieux connaître l'existence des bilans de santé proposés par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

En premier lieu, un effort significatif doit être mené dans le domaine scolaire (primaire et secondaire) et durant le cursus universitaire, les moyens mis à la disposition des établissements devant être, de ce point de vue, d'urgence notablement renforcés.

De même, la prévention sanitaire en direction des jeunes travailleurs, quel que soit leur statut, doit être améliorée. Elle doit porter sur l'état de santé de la personne et, si nécessaire, permettre sa bonne orientation vers les services compétents. Elle devrait aussi inclure une formation personnalisée aux risques professionnels, afin de mieux prévenir les accidents du travail. Les partenaires sociaux ont, de ce point de vue, un rôle majeur à jouer pour faciliter la mise en œuvre de cette dimension. Il devra être complété par des évolutions législatives et réglementaires permettant le renforcement de l'indépendance et des moyens de la médecine du travail.

Les campagnes de sensibilisation, telles que l'Etat, la MSA et la CNAM en mènent sur les conduites à risques doivent aussi être renforcées, notamment en direction du public jeune, qu'il s'agisse du tabagisme, de l'alcoolisme, de l'utilisation de stupéfiants ou des comportements sexuels à risque.

Un effort particulier doit également être conduit pour lutter contre le suicide chez les jeunes. De ce point de vue, les préconisations du rapport du Conseil économique et social sur « *Le suicide* », rapporté par M. Michel Debout, en juillet 1993, restent largement d'actualité.

Plus globalement, un effort important mériterait d'être mené dans la lutte contre la souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes. Le Haut-Comité de la Santé publique (HCSP) a, dans son rapport de février 2000¹, recommandé un ensemble de mesures, parmi lesquelles l'amélioration de l'information du public jeune et des familles, une vigilance accrue des adultes de proximité, un développement de l'action des intervenants de crise et la mise au point d'outils de repérage ; ces différentes préconisations doivent rapidement trouver une traduction concrète. Les efforts de la MSA pour faciliter des partenariats permettant d'offrir aux jeunes des lieux d'accueil et de soutien psycho-social, pour que ceux-ci expriment leur mal-être, quelle que soit l'origine de celui-ci, et soient soutenus dans leur recherche de solutions pour rompre l'isolement, vont à cet égard dans le bon sens.

Enfin, un effort de prévention doit être engagé en direction des jeunes victimes de l'exclusion sociale. En effet, les jeunes les plus en difficulté se trouvent souvent dans l'incapacité de prendre en charge seuls leurs problèmes de santé. Cet effort doit donc associer étroitement l'ensemble des intervenants sociaux en contact avec ces jeunes, au premier rang desquels les missions locales

¹ Rapport du HCSP sur « *La souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes* » de février 2000 (Ed. ENSP).

qui devront créer des liens étroits avec les services sanitaires et hospitaliers. Là encore, les préconisations du rapport de Mme Geneviève Anthonioz de Gaulle sur « *Evaluation des politiques de lutte contre la grande pauvreté* », de 1995, et sur l'avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, de 1996, doivent rapidement trouver toute leur traduction concrète, au-delà de la mise en œuvre du dispositif de couverture maladie universelle.

Plus largement, la prévention sanitaire doit faire l'objet d'une réflexion approfondie sur les méthodes utilisées, qu'il s'agisse des supports d'information, de la coordination des interventions sanitaires et sociales, des conditions d'accueil du public, du respect des droits de la personne en matière sanitaire ou de l'association des intéressés à la définition des programmes publics de prévention. De même, elle doit comprendre une véritable dimension d'éducation à la santé qui dépasse la seule approche en termes de risques ou de dangers pour embrasser une démarche globale.

Notre assemblée considère qu'une saisine du Conseil économique et social sur l'ensemble de la question de la prévention sanitaire serait particulièrement utile.

B - LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

La prise en charge sanitaire des jeunes adultes doit aussi être améliorée.

Cette prise en charge revêt plusieurs formes possibles, sur lesquelles l'instauration du prêt et de la contribution de formation-insertion professionnelle n'aura pas d'incidence.

Le jeune peut relever de l'assurance maladie : par exemple, il peut être ayant-droit de ses parents jusqu'à 20 ans ; il peut être, au-delà de cet âge et sous certaines conditions, considéré comme personne à charge vivant avec l'assuré et bénéficiaire, à ce titre, de l'assurance maladie de ses parents ; s'il est étudiant de plus de 20 ans, il est assuré au régime des étudiants ; s'il est un salarié ou assimilé, travailleur privé d'emploi accomplissant une action de formation, chômeur en cours d'indemnisation ou dans les 12 mois qui suivent la fin de l'indemnisation, il a la qualité d'assuré au titre de l'assurance-maladie. Dans les autres cas, le jeune relève du dispositif de la Couverture maladie universelle (CMU), chargé notamment de pallier les insuffisances de la protection sociale.

Notre assemblée estime indispensable que tout jeune, sauf les cas où une affiliation propre au régime d'assurance-maladie est prévue, puisse être automatiquement ayant-droit de ses parents jusqu'à 25 ans.

En ce qui concerne la couverture complémentaire santé, le jeune, s'il est ayant-droit de ses parents, relève du dispositif complémentaire de ceux-ci. S'il est lui-même affilié à un régime d'assurance-maladie, il relève d'un régime complémentaire propre. S'il est bénéficiaire de la CMU, il peut, sous conditions de ressources, bénéficier d'une couverture complémentaire santé, dont le service est assuré, selon son choix, par la caisse primaire d'assurance-maladie, une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

La prise en charge pose, avant tout, le problème général du niveau de la couverture santé dont bénéficient les assurés sociaux. Notre assemblée demande instamment un renforcement et une extension des garanties qu'elle apporte, en

particulier pour les soins coûteux (par exemple, dans les spécialités dentaires ou ophtalmologiques). Une couverture insuffisante peut en effet inciter les personnes, et tout particulièrement les jeunes, à renoncer à des soins pourtant indispensables.

Enfin, notre assemblée souhaite que le dispositif de couverture maladie universelle fasse l'objet, de la part de l'Etat, des partenaires sociaux et de l'ensemble des parties concernées, d'une réflexion approfondie sur son adaptation à la réalité des besoins. Si le relèvement du plafond des ressources, prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001, est un premier pas positif, elle considère aussi que la plus grande attention doit être portée aux effets de seuil dont pâtit une part de la population.

CONCLUSION

S'il demeure évident que la jeunesse se caractérise par une période d'incertitudes, d'affinements successifs des choix de vie professionnelle, personnelle et familiale, il n'en reste pas moins nécessaire de réaffirmer que les politiques à mettre en œuvre doivent s'inscrire le plus possible dans un cursus linéaire de droits et de devoirs, de liberté et de responsabilité.

En effet, chaque rupture subie par les jeunes dans leur démarche de construction d'un projet de vie personnel vient contrecarrer leur volonté de s'inscrire dans notre histoire collective.

Construire un projet impose d'avoir un champ de vision qui porte sur des échéances de moyen et de long terme. C'est tout le sens des propositions faites dans cet avis.

Même si celles-ci peuvent bien évidemment être améliorées, elles marquent, au-delà de leur pragmatisme, une direction à suivre.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....173

Ont voté pour.....128

A voté contre.....1

Se sont abstenus.....44

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 128

Groupe de l'agriculture - MM. Baligand, Ballé, Jean-Pierre Boisson, Bros, Compiègne, Ducroquet, Giroud, Guyau, Hervieu, Lemétayer, Louis, Marteau, Mme Méhaignerie, MM. Raoult, Rousseau, Salmon, Schaeffer, Thévenot.

Groupe de l'artisanat - M. Arianer, Mme Bourdeaux, MM. Delmas, Gilles, Kneuss, Lardin, Perrin, Teilleux.

Groupe des associations - MM. Bastide, Coursin, Gevrey, Mmes Jacqueline Mengin, Mitrani.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Battut, Briand, MM. Bury, Capp, Mme Coeurdevey, M. Denizard, Mme Lasnier, MM. Lorthiois, Mennequier, Moussy, Mmes Paulet, Pichenot, MM. Quintreau, Toulisse, Vandeweege.

Groupe de la CFE-CGC - MM. Chaffin, Fournier, t'Kint de Roodenbeke, Sappa, Mme Viguière.

Groupe de la CFTC - MM. Deleu, Faki, Naulin, Michel Picard, Mme Prud'homme, M. Vivier.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Ducrotté, Jean Gautier, Grave, Marquet, Jacques Picard, Segouin, Verdier.

Groupe des entreprises privées - MM. Freidel, Pierre Gauthier, Ghigonis, Joly, Pellat-Finet, Pinet, Roubaud, Didier Simond, Sionneau, Veysset.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Bailly, Chauvineau, Martinand.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - MM. Cariot, Gérard, Mme Rastoll, M. Reucher.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Chauvet, Davant, Ronat.

Groupe de l'outre-mer - M. Aboubacar, Mlle Berthelot.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bennahmias, Bichat, Bonnet, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Debout, Dechartre, Mme Elgey,

M. Fiterman, Mmes Anne-Catherine Franck, Guilhem, M. Jeantet, Mmes Le Galiot-Barrey, Lindeperg, MM. Mékachera, Motroni, Navarro, Pasty, Piazza-Alessandrini, Pompidou, Didier Robert, Mme Rossignol, MM. Schapira, Souchon, Mme Steinberg, M. Teulade, Mme Wiewiorka.

Groupe des professions libérales - MM. Chambonnaud, Guy Robert, Salustro.

Groupe de l'UNAF - MM. Billet, Boué, Bouis, Brin, Guimet, Mmes Lebatard, Petit, M. de Viguerie.

A voté contre : 1

Groupe de l'UNAF - Mme Marcilhacy.

Se sont abstenus : 44

Groupe de l'agriculture - M. Szydlowski.

Groupe de la CGT - M. Andouard, Mme Crosemarie, MM. Decisier, Demons, Mme Duchesne, MM. Junker, Larose, Le Duigou, Mme Lemoine, MM. Manjon, Moulin, Muller.

Groupe de la CGT-FO - Mme Biaggi, MM. Bouchet, Caillat, Grandazzi, Mme Hofman, MM. Jayer, Jayez, Lesueur, Mallet, Mme Monrique, MM. Pinaud, Roulet, Sohet.

Groupe des entreprises privées - MM. Cerruti, Chesnaud, Michel Franck, Gorse, Kessler, Lebrun, Leenhardt, Marcon, Scherrer, Séguy, Talmier, Tardy, Trépant.

Groupe des personnalités qualifiées - M. Duharcourt, Mmes Garcia, Pailler.

Groupe de l'UNSA - MM. Barbarant, Mairé.

DÉCLARATIONS DES GROUPES

Groupe de l'agriculture

La jeunesse ne pourra pas s'investir dans l'avenir si, nous-mêmes, ne parvenons pas à nous investir pour elle. Tous les jeunes méritent notre attention. Tous doivent être l'objet de notre préoccupation, dans l'intérêt de la société dans son ensemble.

Un quart des jeunes vit actuellement en milieu rural. On ne peut pas ignorer plus longtemps les difficultés que plusieurs d'entre eux éprouvent pour s'insérer dans la société.

◆ S'il y a bien eu réduction des inégalités sociales devant la formation initiale, celle-ci reste lente et faible. L'avis souligne le handicap des zones rurales et des villes à cet égard, car elles sont souvent fort éloignées des pôles d'enseignement supérieur. La charge accrue qui en résulte pour les familles conduit bien des jeunes à interrompre leurs études, avec toutes les conséquences regrettables que cela comporte pour leur avenir.

◆ L'insertion des jeunes ne peut être dissociée de la notion essentielle de travail. Le travail et l'emploi demeurent des valeurs structurantes de la personnalité humaine, qu'il nous appartient de cultiver et développer. Dans le milieu rural, des emplois existent. Ils doivent être valorisés pour attirer les jeunes.

◆ Sans logement indépendant, il n'est pas de réelle autonomie du jeune. C'est pourquoi l'isolement et la faible densité du parc locatif en milieu rural nous conduisent à soutenir avec vigueur les propositions de l'avis sur la révision de la législation en matière d'aides au logement en cas de location entre ascendants et descendants ainsi que celles relatives à l'aide au transport.

De telles mesures seraient de nature à favoriser le maintien et l'installation des jeunes en milieu rural et permettraient d'accompagner la politique de réhabilitation de l'habitat rural, habitat marqué par un degré d'inconfort qui peut être supérieur à la moyenne. L'aide au transport permettrait également de répondre à la contrainte parfois lourde de l'éloignement entre le lieu de résidence et les zones de formation ou d'emploi.

◆ La proposition reprise dans l'avis de développer une action visant à prévenir les comportements à risque nous paraît essentielle tant le comportement de certains jeunes peut être vif ou insouciant. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une véritable politique de sensibilisation aux problèmes de santé et aux conduites à risques. Elle doit s'appuyer sur des campagnes d'information, offrir un soutien psycho-social aux jeunes qui en sont demandeurs, proposer un accueil sanitaire. Référence peut ici être faite aux projets conduits sur ces thèmes par les assurances et la mutualité agricoles.

La formation, l'emploi, le logement et la santé participent, certes, de la construction et de l'identification des jeunes. Mais, ils demeurent insuffisants à

permettre leur plein épanouissement et à leur reconnaître une juste place au sein de notre société.

L'insertion des jeunes passe par un renforcement du tissu intergénérationnel et une affirmation de leur citoyenneté.

◆ Pour favoriser le décloisonnement des populations et l'inscription des jeunes dans leur milieu de vie, il conviendrait d'aider au dialogue entre toutes les générations de la société. Une reconnaissance mutuelle des valeurs de chacun doit être facilitée.

◆ Plusieurs études en font le constat : les jeunes ruraux revendiquent leur citoyenneté. Ils expriment un réel intérêt pour la vie de leur commune et sont prêts à s'engager dans la vie associative locale.

Toutes les initiatives visant à promouvoir les potentialités des jeunes dans ce sens doivent être soutenues. Elles sont l'essence même de leur intégration et de leur reconnaissance dans la société.

Groupe de l'artisanat

Devant les difficultés apparemment réelles d'insertion professionnelle et sociale d'un nombre croissant de jeunes, il est important que le Conseil économique et social soit associé à la réflexion qui occupe aujourd'hui le débat politique.

Dans la mesure où l'avis privilégie la logique de responsabilisation des « jeunes adultes » face à leur devenir plutôt que celle « d'assistance », le groupe de l'artisanat y souscrit tout en rappelant l'urgence d'une réflexion au fond sur l'ensemble du système éducatif, pour éviter que de telles situations ne se reproduisent. A cet effet, il tient à saluer l'initiative du Conseil économique et social de s'être saisi parallèlement de la gestion prévisionnelle des emplois et de la réussite scolaire.

Considérant comme prioritaire l'autonomie par l'emploi, le groupe de l'artisanat apprécie que l'avis sollicite l'évaluation quantitative et qualitative des dispositifs aidés vers plus d'adaptation à la formation et à l'emploi, et surtout recommande la revalorisation des diverses filières de formation professionnelle. Celle-ci suppose non seulement la reconnaissance proprement dit des métiers, mais surtout celle de la transversalité des systèmes de formation. Il faut entendre par là la création de réelles passerelles entre cursus de formation permettant d'obtenir des unités de valeur sur la base de la validation des compétences. Pour le groupe de l'artisanat, ce système par unités capitalisables, très controversé par ailleurs, aurait le double avantage de valoriser les acquis des jeunes et de réaliser de réelles économies au niveau de la collectivité en temps et coût de formation.

Concernant la proposition de création d'un dispositif de formation insertion lié à un projet professionnel, le groupe de l'artisanat craint que les contraintes techniques de montage des dossiers accentuent les discriminations entre jeunes. Le fait que la reprise économique n'ait profité qu'aux jeunes diplômés en est malheureusement la preuve intangible.

Pour éviter par ailleurs une discrimination sociale, une meilleure lisibilité du dispositif fiscal s'impose. Sur ce point, le groupe de l'artisanat souligne que

l'extension jusqu'à 25 ans du bénéfice du quotient familial aux familles ayant en charge des jeunes adultes est très attendue par le secteur.

S'agissant des autres mesures, il est à noter qu'un certain nombre d'interrogations demeurent quant à l'étendue réelle des publics visés, quant aux coûts engendrés et quant à leur financement.

Conscient de la nécessité de personnaliser l'aide, force est de constater que le projet d'avis apporte peu d'éclairage sur les moyens à mettre en œuvre pour l'accompagnement de ces jeunes, que ce soit au niveau du personnel ou des capacités requises dans les domaines nouveaux de bilans de compétence et d'évaluation des acquis. Il en est malheureusement de même en matière de fonctionnement du fonds d'investissement préconisé, ainsi que sur l'articulation avec le système de révision des bourses et d'indemnisation des jeunes travailleurs et des divers modes de financement.

Compte tenu du renvoi sur tous ces points à une saisine spécifique pour en préciser les contours, le groupe de l'artisanat a voté cet avis qui appelle à l'implication et à la mobilisation de l'ensemble de la société civile.

Groupe des associations

Notre groupe partage les analyses et le diagnostic présentés dans l'avis. Nous retiendrons la mise en garde fort justifiée qui consiste à considérer la jeunesse comme un ensemble homogène dont les problèmes ne seraient que des problèmes de jeunes. Cesser de faire de la jeunesse un problème en soi, voire une source de difficulté, c'est se donner les moyens, en abordant cette population qui est de moins en moins caractérisée par les bornes d'âge, de trouver les réponses justes aux questions difficiles que posent la préparation et le passage au monde du travail et l'insertion dans la vie sociale. Parce que la jeunesse est une chance pour la société d'aujourd'hui, qu'elle dessine les contours de la société de demain, elle doit faire l'objet, dans toutes ses composantes, de la plus grande attention des pouvoirs publics car il s'agit de l'avenir de la société, d'un investissement à long terme s'appuyant sur les éléments essentiels des analyses prospectives qui font consensus.

Nous nous félicitons que l'avis revienne longuement sur la formation tout au long de la vie qui sera désormais une obligation de plus en plus forte. Les mutations profondes de la société notamment en matière de nouvelles technologies de la communication exigent un investissement dans la formation des hommes et des femmes pour leur donner envie d'adopter une posture « d'apprenant » ; c'est un effort auquel une génération de décideurs, notre génération, ne peut se dérober.

C'est aussi ce qui conduit notre groupe à approuver le rapporteur lorsqu'il déplore que le programme « Nouveaux services, nouveaux emplois », qui concerne au plus au point les associations, n'intègre pas de volet formation. Ce programme, dont nous avons salué en son temps l'adoption, aurait gagné en crédibilité s'il n'avait pas abandonné à la seule bonne volonté des employeurs l'exigence de formation. Le problème de la sortie du programme, extrêmement préoccupant aujourd'hui, ne se poserait vraisemblablement pas dans les mêmes termes.

Notre groupe approuve sans réserve la prise de position ferme de l'avis contre un RMI jeune, contre les allocations familiales au-delà de 20 ans, mais il se félicite des deux propositions novatrices que constituent la **contribution de formation professionnelle** et le **prêt de formation-insertion**, attribués sous condition de présentation par le jeune d'un projet d'entrée dans la vie active. Ces deux propositions clef du projet d'avis qui ne créent pas un statut nouveau mais qui peuvent se matérialiser dans le cadre de l'un des multiples dispositifs de formation et/ou d'insertion professionnelle existants, sont un signe fort de la volonté des organisations de la société civile de notre assemblée de regarder délibérément vers l'avenir. Comme le groupe de la mutualité, nous approuvons, au nom du principe d'universalité de l'aide sociale le possible cumul de cette contribution et de ce prêt, avec des allocations accordées à certaines catégories de jeunes, étudiants notamment nous ne voulons pas ignorer que ce sont souvent les jeunes en recherche d'emploi, et plus particulièrement encore ceux qui sont issus de milieux les plus défavorisés qui, eux, cumulent les difficultés les plus lourdes. Concernant le logement, les associations jouent depuis longtemps un rôle appréciable : foyers de jeunes travailleurs et foyers d'étudiants notamment dans des formes de logements banalisés mais aussi spécialement aménagés pour des personnes handicapées. Ce type de logement, intermédiaire entre la famille et la complète autonomie, souvent souhaité par les familles et les jeunes, mériterait d'être encouragé car il opère une transition qui peut favoriser l'élaboration d'un projet professionnel et l'insertion sociale de l'individu. Le groupe a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

L'insertion économique et sociale des jeunes est un impératif et une urgence dans notre société, caractérisée actuellement par une entrée tardive des jeunes sur le marché du travail. Le décalage s'accroît entre l'autonomie de droit marquée par la majorité civile et l'autonomie de fait, dépendante de l'accès à un premier emploi. C'est une préoccupation majeure pour la CFDT, qui considère que des éléments tels la formation, l'emploi, le logement et la santé sont les vecteurs essentiels de l'insertion sociale.

L'avis prend le parti, que la CFDT approuve, du versement des prestations familiales jusqu'à 20 ans, tout en ménageant, pour les jeunes en situation de rupture familiale, l'anticipation des mesures de revenu prévues pour les 20-25 ans. La CFDT apprécie particulièrement ces mesures qui s'intègrent dans une dynamique positive d'accès à l'emploi et rejettent l'idée d'un RMI jeunes, qui inscrirait les jeunes adultes concernés dans une logique d'échec à l'insertion.

Pour autant, le groupe de la CFDT ne se satisfait pas des inégalités fiscales liées au quotient familial au-delà de 20 ans et souhaite qu'elles fassent l'objet, tout comme le propose l'avis, d'une réflexion plus approfondie.

L'accès au logement autonome est la difficulté majeure à laquelle est confronté tout jeune qui dispose de peu de ressources. Au-delà de l'amélioration nécessaire du parc de logement social et de la réforme des aides personnelles au logement, les propositions de mutualisation du cautionnement locatif et de création d'un dispositif de garanties d'impayés de loyers recueillent l'accord de la CFDT.

Mais c'est dans le domaine de la formation que les propositions s'avèrent les plus novatrices. En effet, si la formation des jeunes représente un investissement pour l'ensemble de la nation, il convient que chaque jeune s'y engage par son effort de formation. La proposition d'un prêt à taux zéro sur projet de formation ou d'insertion engage le jeune et ouvre droit au bénéfice, pour tout jeune ne possédant pas de revenus supérieurs à 55 % du SMIC, à une allocation formation-insertion professionnelle complémentaire.

Pour la CFDT, ce dispositif, tout à la fois fondé sur les solidarités familiales et nationales, évite les dérives assistancielles. Sa mise en œuvre permettrait, en redressant certaines inégalités, l'exercice du droit à la formation tout au long de la vie.

La CFDT a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

Le recul de l'âge de l'autonomie des jeunes adultes constitue un phénomène de société. Aussi, une réflexion approfondie sur les difficultés et les enjeux des politiques à mener en faveur des jeunes adultes s'avère plus que nécessaire.

L'avis du Conseil est, à ce titre, complet quant au constat de l'existant et pertinent quant aux propositions avancées.

Le groupe de la CFE-CGC insiste tout particulièrement sur la nécessité de mieux prendre en compte les périodes de formation lors du calcul des retraites, en ouvrant la possibilité de rachat de points de retraite.

Le groupe est convaincu de l'intérêt que présente la formation par l'alternance qui devrait, à condition d'être encadrée pour éviter les dérives et abus possibles, être généralisée aux cursus de formation les plus longs. C'est la raison pour laquelle il convient de rappeler que l'insertion est et doit demeurer le seul objectif.

Pour le groupe CFE-CGC, la création d'un prêt de « formation-insertion professionnelle » constitue une innovation particulièrement adaptée aux problèmes rencontrés par les jeunes adultes. En conséquence, une étude supplémentaire devrait être diligentée afin de mieux appréhender la nature et l'objet des mesures pratiques qu'il conviendra de mettre en œuvre d'une part, et de mesurer l'impact financier de ce dispositif, d'autre part.

Compte tenu de la qualité de l'avis, le groupe de la CFE-CGC l'a voté.

Groupe de la CFTC

Le projet présenté par le Conseil économique et social a pour objectif de permettre aux jeunes d'accéder à l'autonomie. Il y a urgence car le constat montre bien quelles sont les difficultés d'insertion que rencontre le jeune.

Pour la CFTC, de nombreuses propositions, bien orientées, méritent d'être renforcées. Le travail reconnu est bien le premier facteur d'insertion des jeunes. La rémunération de son activité procurera au jeune les ressources nécessaires à son autonomie sociale et familiale. Cela implique que le tissu économique et notamment les entreprises aient une démarche positive d'offres d'emplois stables

et structurés, et d'une juste rémunération. Il faut instaurer pour les jeunes des plans d'aide et d'accompagnement dans l'accès à l'emploi. Et pour ceux qui rencontreraient de graves difficultés d'accès à l'emploi, il convient de rétablir les allocations d'insertion supprimées en 1992.

La CFTC porte un avis favorable aux propositions qui visent à tout mettre en œuvre pour que le jeune adulte puisse acquérir la formation nécessaire à la réalisation comme à l'évolution de son projet professionnel tout au long de la vie.

Un droit à la formation éducation peut effectivement se concrétiser en instaurant un crédit utilisable par chacun en fonction de ses aspirations personnelles et professionnelles, dont la mise en œuvre devra entraîner la réorganisation des financements de nombreux dispositifs existants de formation.

Concernant l'instauration d'un prêt et d'une contribution de formation-insertion professionnelle en faveur de tout jeune adulte de 20 à 25 ans, la CFTC approuve la volonté de l'avis de promouvoir une démarche responsable du jeune dans un cadre contractuel, refusant l'assistantat généralisé. Toutefois, cette proposition appelle un certain nombre d'interrogations sur les modalités de sa mise en œuvre et de son financement. Ne convient-il pas que l'engagement du jeune fasse l'objet d'une évaluation, d'un accompagnement et d'une validation ?

La proposition d'un prêt allocation autonomie risque de pousser à l'individualisation des relations sociales et de se traduire par un transfert de responsabilités familiales. Pour la CFTC, la société ne saurait se substituer à la famille dans l'exercice des responsabilités qui sont les siennes.

Chaque famille a la volonté de faire accéder ses enfants à l'autonomie. Elle doit pouvoir être aidée et continuer à percevoir les prestations familiales pour les enfants à sa charge. C'est pourquoi la CFTC continue de réclamer la mise en application du report à 22 ans de l'âge limite de versement des prestations. Elle réclame aussi le maintien des prestations au dernier enfant. Elle refuse l'idée que le financement d'une allocation autonomie puisse se faire par un redéploiement des prestations familiales.

Certes, la politique familiale, l'aide apportée aux familles ne suffiront pas pour assurer l'insertion économique et sociale des jeunes adultes de 18 à 25 ans. D'autres politiques devront y contribuer : l'emploi, la formation, l'éducation... dans le respect du principe de subsidiarité.

La CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

L'avis dresse un constat lucide et sans complaisance de la situation des jeunes adultes de 18 à 25 ans dans notre pays.

Entrer dans la vie des adultes aujourd'hui, c'est bien souvent pour un grand nombre d'entre eux être confrontés à des difficultés inextricables, à des obstacles parfois insurmontables, c'est vivre les privations, le chômage, les petits boulots, la précarité, en un mot la galère comme ils le disent eux-mêmes.

L'avis tente une synthèse des grands axes d'actions sur lesquels il conviendrait d'engager un effort particulier, même si, dans bien des cas, il s'en

tient, sans les détailler, à quelques lignes directrices qui auraient mérité d'être approfondies et développées.

En matière d'emploi, l'avis place l'emploi comme facteur primordial d'insertion économique et sociale. Nous approuvons le rejet explicite et ferme, que l'avis exprime, de toute forme de SMIC-Jeunes ainsi que l'exigence, qu'il affirme nettement, d'un accès à l'emploi dans les conditions de droit commun. Il insiste en particulier et à juste titre sur le fait que le temps partiel doit être choisi et non subi comme c'est généralement le cas pour les jeunes.

Il en va de même en ce qui concerne les « emplois aidés » et leur évaluation au regard de l'accès effectif de leurs bénéficiaires à un emploi dit de droit commun. Cependant, sur cette question comme sur les précédentes, l'avis reste assez évasif sur les mesures à prendre pour contrer efficacement les dérives.

S'agissant du volet formation-insertion, l'avis reprend à son compte l'idée d'accorder à toute personne, dès son enfance, un crédit de formation de base et de formation professionnelle pour l'ensemble de son existence. Cette proposition, pour séduisante qu'elle puisse paraître au premier abord, n'est pas dénuée d'ambiguïtés ni de risques et il nous paraît pour le moins prématuré d'en adopter le principe, comme le fait l'avis, sans en avoir mesuré les tenants et les aboutissants.

Le groupe rejoint par contre plus volontiers sur la validation des acquis professionnels, la revalorisation des formations professionnelles qualifiantes et l'égalité professionnelle entre les sexes.

En ce qui concerne le logement, question souvent cruciale pour les jeunes adultes, nous partageons pour une large part les propositions de l'avis, qu'il s'agisse de certaines mesures fiscales, des aides au logement, de la mutualisation du cautionnement locatif et des garanties d'impayé de loyer.

Et ce qui vaut pour le logement vaut aussi pour le volet santé. Nous souscrivons volontiers aux propositions de l'avis, notamment en ce qui concerne la prévention et l'éducation sanitaire en milieu scolaire et universitaire.

Reste la question des ressources.

Le dispositif que l'avis propose, associant un prêt de 1000 F mensuels et une allocation de même montant, participe d'un objectif. L'objectif sans doute louable, puisqu'il s'agit de combler l'absence de droits qui caractérise la situation actuelle, il nous paraît à la fois flou, insuffisant et dangereux, même si pour le groupe de la CGT le principe d'une allocation paraît devoir être retenu.

Ainsi, l'avis fait état d'un engagement de formation-insertion à la vie professionnelle, qui sert de point d'appui au dispositif, mais dont on ignore et le contenu et la nature.

En outre, en liant de manière indissociable le prêt et l'allocation, le dispositif contraint le jeune à s'endetter avant même d'entrer dans la vie active et sans avoir *a fortiori* la garantie d'y entrer. La logique d'un tel dispositif, qui amène le jeune à se payer en quelque sorte son RMI à crédit, au moins partiellement, n'est pas, pour nous, acceptable. Pas plus que ne l'est le montant : il nous paraît en effet difficile de rejeter d'un côté toute forme de SMIC-jeunes et de préconiser par ailleurs ce qui s'apparente peu ou prou à un RMI-jeunes.

Sans doute l'idée d'une prestation de solidarité nous paraît-elle devoir être retenue mais à un niveau et dans des conditions qui garantissent la dignité des jeunes adultes à la recherche d'un emploi, désireux d'acquérir une formation professionnelle ou poursuivant leurs études. Nous ne pouvons non plus écarter, en ce qui concerne cette allocation, toute référence ou lien avec le système d'indemnisation du chômage, l'assurance chômage en particulier, même si, s'agissant des étudiants on peut admettre qu'elle procède d'une autre logique et, par conséquent, d'autres financements.

Précisément, s'agissant du financement, le dispositif envisagé dans l'avis fait appel à l'Etat et semble dégager les entreprises d'une responsabilité qui cependant leur incombe, au moins en partie.

Au total, et sans méconnaître les réelles difficultés d'un montage satisfaisant sur cette question délicate, nous ne pouvons suivre le rapporteur dans sa proposition d'un système combinant un prêt et une allocation.

Groupe de la CGT-FO

Ce projet d'avis est au cœur des préoccupations de la Confédération force ouvrière, tant le chômage et la précarité croissante du travail plombent l'avenir et entraînent du retard dans l'acquisition d'une autonomie financière et sociale pour les jeunes.

Le groupe Force ouvrière a participé à la réflexion menée par le rapporteur, et à ce titre partage l'analyse du projet d'avis selon laquelle l'intégration des jeunes est un impératif. Dans la première partie « constat », le projet d'avis présente assez bien les évolutions de la jeunesse et les contraintes qui en découlent : l'accès plus tardif à un emploi stable, la précarité importante et la fréquence des emplois peu qualifiés et des temps partiels, pour reprendre en substance les titres de ce premier chapitre.

Force ouvrière soutient la démarche retenue dans la partie « propositions » en ce qui concerne l'accès au logement des jeunes adultes, que ceux-ci soient ruraux ou urbains, étudiants, demandeurs d'emplois ou jeunes salariés. De même, la CGT-FO est satisfaite de voir apparaître dans ce projet d'avis le thème de la santé des adultes de 18 à 25 ans et la nécessité de voir se prolonger l'effort de prévention à destination de tous les jeunes.

Il est, pour le groupe Force ouvrière, indispensable à ce niveau de souligner le rôle primordial et incontournable de la médecine scolaire, universitaire et du travail, ce qui sous-entend le renforcement des moyens qui sont accordés à tous ces organes de prévention.

Le projet d'avis est souvent ambitieux. La nature des propositions énoncées le démontre clairement. Les autres formules s'inscrivent plus dans une démarche d'assistantat. Le groupe Force ouvrière estime que l'insertion difficile dans le monde du travail n'est pas uniquement le résultat d'un manque de formation des jeunes, mais bel et bien la traduction concrète de mentalités voulant autant que faire se peut utiliser l'employabilité et la flexibilité des jeunes.

« *La formation tout au long de la vie* » est l'une des clefs de voûte du présent projet d'avis, comme elle l'est d'ailleurs dans celui du Commissariat général du Plan « Jeunes et politiques publiques ». En effet, les deux textes

présentent de grandes similitudes, tant sur le contenu de l'un que dans les annexes de l'autre, voire dans les contributions de certaines organisations.

Le jeune salarié est d'ores et déjà conduit à prendre à sa charge (y compris financière) le maintien de sa qualification ou l'amélioration de ses connaissances afin de pourvoir à l'entretien d'une meilleure « employabilité ».

De plus, en reportant sur le salarié la responsabilité de sa formation et de son adaptabilité, le risque est grand de voir les employeurs saisir toutes les opportunités de dissocier progressivement le temps de formation et le temps de travail.

En se dégageant de leurs responsabilités sur l'emploi et la formation, les employeurs s'inscrivent dans une logique systématique d'allègement du coût du travail tout en pratiquant la surqualification permise par un chômage encore important.

La Confédération force ouvrière partage la réflexion selon laquelle tout jeune doit pouvoir bénéficier de moyens d'existence suffisants, et que cette charge relève de la responsabilité de toute la société. Le projet d'avis rejette l'idée d'un RMI jeunes et la volonté de ne pas voir se prolonger les allocations familiales au-delà de 20 ans. Force ouvrière en prend acte, mais émet les plus grandes réserves sur les moyens proposés par le présent document.

En effet, l'idée d'un prêt, même à taux zéro (ce qui est faux puisqu'une assurance est prise sur la somme prêtée), pour aider les jeunes de 18 à 25 ans à financer entre autre leurs formations (ce qui peut être de 60 000 F sur 5 ans), représente à nos yeux un danger. Le danger est de voir des jeunes s'endetter avant d'entrer dans le monde du travail. Quel genre d'insertion serait-ce alors, sinon une insertion par l'endettement ?

De plus, en complément du prêt, le rapport présente la possibilité pour les jeunes de 20 à 25 ans de bénéficier d'une contribution de formation-insertion professionnelle de 1000 F par mois. Contrairement au prêt, elle n'est pas à destination de tous les jeunes, mais uniquement vers ceux qui touchent moins de 55 % du SMIC. De la sorte, les jeunes de 20 ans et plus, qui sont, en contrat d'apprentissage, en contrat de qualification, en contrat d'orientation, et qui touchent entre 60 et 78 % du SMIC, sont écartés de ce système. Or ces jeunes sont bien dans le cadre d'une formation-insertion professionnelle.

Cette allocation va profiter davantage aux 2 millions d'étudiants et aux demandeurs d'emploi de 20 à 25 ans. En somme, l'allocation correspond en substance à un genre de RMI jeunes.

Autre travers de cette allocation pour les moins de 55 % du SMIC, elle pourrait inciter certains jeunes qui désirent avoir une première expérience professionnelle, aujourd'hui condition *sine qua non* pour obtenir un travail, à demander un salaire inférieur à 55 % du SMIC. Par ce biais, ne peut-on craindre l'émergence de fait d'un SMIC jeunes ?

C'est pourquoi, le groupe Force ouvrière, très réservé sur les propositions, à ce titre a déposé un amendement pour que d'autres dispositifs ne soient pas exclus *a priori*, et soient au contraire mis à l'étude.

Le groupe Force ouvrière s'est abstenu de voter le projet d'avis, compte-tenu des vives oppositions exprimées dans son intervention.

Groupe de la coopération

Le groupe de la coopération félicite le rapporteur ainsi que la section des affaires sociales pour le travail réalisé. L'insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans a considérablement changé en un peu plus de deux décennies. La scolarisation des jeunes reste encore assez inégalitaire ; l'accès à un premier emploi est difficile ; les revenus des jeunes sont en baisse constante ; les problèmes de couverture-santé et de logement sont réels. Ces constats sont des interpellations fortes pour les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats, les organismes de protection sociale, pour tous les citoyens de notre pays, parents et familles.

Notre groupe considère que les préconisations en matière d'insertion, de formation et d'accompagnement des jeunes sont essentielles. L'anticipation des besoins du monde du travail est indispensable. Le manque de personnels qualifiés est patent. Le rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui des entreprises doit être renforcé ; certaines expériences de ce type ont été menées dans notre secteur coopératif et les résultats ont été probants. Sur les ressources des jeunes adultes, nous sommes d'accord avec les propositions de l'avis. Les allocations familiales doivent être maintenues jusqu'à l'âge de 20 ans et bénéficier d'une revalorisation. Au moment où le gouvernement discute d'une allocation « jeunes », le groupe apprécie les propositions novatrices et concrètes et l'équilibre trouvé entre prêt et subvention.

La question du logement des jeunes est complexe. Selon le récent rapport du Conseil national de l'habitat, on peut estimer à près de 800 000 le nombre de jeunes ayant décohabité et pour lesquels des mesures en matière de logement doivent être prises : amélioration significative des aides à la personne afin de favoriser un équilibre entre les dépenses de logement et les ressources personnelles effectives et déclarées des jeunes ; amélioration de l'offre de logements qui leur est destinée. Un programme de construction sociale neuve est indispensable. Il se heurte néanmoins aux mêmes difficultés que pour le reste de la construction neuve : offre foncière, coût de celle-ci, refus d'implantation de logements sociaux par les collectivités locales, difficulté de montage des opérations, etc.

Un de nos amendements abordait une question de fond à laquelle nous étions fortement attachés : le non cumul des aides. L'aide au logement ne peut se concevoir qu'en dehors du rattachement au foyer fiscal des parents. Il faut concentrer l'aide sur ceux qui en ont véritablement besoin et, à ce titre, accorder l'aide personnelle aux jeunes sous réserve de déclaration fiscale autonome. L'économie fiscale en résultant, chiffrée à plusieurs milliards de francs, pourrait être consacrée à la création de l'aide aux jeunes en formation ou en accès à un emploi. Pour le groupe de la coopération, le devenir des jeunes adultes est fondamental, et constitue pour nous une des valeurs essentielles de la transmission et de la pérennité de notre patrimoine collectif.

Groupe des entreprises privées

Le groupe félicite le rapporteur pour la qualité de son travail et la pertinence des questions qu'il pose sur un sujet qui ne peut laisser personne indifférent. L'avis présente en effet un constat lucide :

- sur l'allongement de la durée de la formation initiale et sur l'accès plus tardif à l'emploi, empêchant, hélas, plus d'un jeune sur dix d'accéder à l'autonomie ou les laissant souvent en grande difficulté d'insertion ;
- sur l'affirmation de la baisse du salaire et du niveau de vie des jeunes, faisant d'eux les premières victimes de charges sans cesse en progression, auxquelles il faut encore ajouter le poids du remboursement de la dette sociale de leurs aînés ;
- sur l'indépendance familiale plus tardive, faute d'emplois, donc de ressources propres pour accéder à un logement autonome et pouvoir assumer une vie de couple.

Toutefois, les propositions du rapporteur méritent la plus grande attention, d'autant qu'elles s'inscrivent dans la multiplicité des situations individuelles. Le groupe souhaite rappeler à cette occasion l'impérieuse nécessité pour le Conseil économique et social de refuser la tentation du recours à toute forme, plus ou moins explicite, d'assistanat.

Dans cet esprit, si la proposition d'un prêt de formation-insertion professionnelle peut permettre d'acquérir et de développer des compétences - et ainsi contribuer à redonner le goût d'entreprendre - il convient au préalable d'en bien définir les paramètres et d'en garantir le remboursement, hors clause de surendettement. Il s'agit également de veiller à ce qu'il accompagne un vrai projet personnel. Il faut enfin éviter que ce dispositif soit ouvert à tous les jeunes. L'attribution définitive à tous les jeunes d'une contribution de formation-insertion professionnelle de l'ordre de mille francs mensuels ne nous paraît donc pas souhaitable dès lors que le jeune reste attaché au foyer de ses parents ou bénéficie déjà d'une aide au logement. Ce dispositif risque en outre de conduire vers un « RMI-jeunes » que le groupe des entreprises privées ne peut accepter.

Il nous semble indispensable que toute nouvelle allocation puisse trouver son financement grâce au redéploiement efficace des aides existantes. Ne négligeons pas les recommandations de la Commission européenne sur la politique de l'emploi en France, l'invitant notamment à réduire les charges qui pèsent sur les entreprises et à évaluer l'impact des efforts actuellement déployés pour créer des perspectives d'emploi en faveur des jeunes.

A l'exemple de leur engagement dans le plan d'aide au retour à l'emploi, ces entreprises - petites et grandes - sont bien décidées à s'investir dans la formation-insertion, et tout aussi prêtes à relever les défis du vieillissement des actifs comme ceux de la mondialisation. Leur essor constitue aussi l'espoir d'un avenir meilleur pour les générations futures.

Groupe des entreprises publiques

Le groupe des entreprises publiques accorde une grande importance au sujet traité par le projet d'avis.

Il s'agit en effet de l'avenir de notre pays, des classes d'âge qui façonneront la société de demain et lui donneront son dynamisme.

De plus, les problèmes posés sont au cœur du pacte social puisqu'ils concernent la solidarité entre les générations.

Sur le fond, notre groupe est globalement d'accord avec le constat posé.

Il est notamment sensible à vos rappels concernant la progression du taux de pauvreté parmi les jeunes, ainsi qu'à la situation encore plus défavorable que connaissent un certain nombre de jeunes femmes.

Nos entreprises ont également une nette perception du décalage, issu des années de crise et non encore résorbé, entre le niveau de formation et les emplois disponibles.

Enfin, nous pensons comme vous que la responsabilité de la société est engagée dans les problèmes de santé sur lesquels vous mettez l'accent, ce qui justifie les efforts que vous préconisez en matière de prévention.

Nous avons, par contre, quelques observations sur la partie « propositions » du projet d'avis, bien que nombre d'entre elles nous semblent pertinentes et quelques-unes particulièrement bienvenues.

Nous apprécions, par exemple :

- l'opposition marquée aux logiques d'assistantat et les affirmations selon lesquelles les dispositifs d'emplois aidés ne peuvent être conçus qu'en tant qu'étape transitoire vers des emplois de droit commun ;
- l'attribution aux jeunes d'un crédit-formation étalé dans le temps qui leur permettra de s'engager dans une formation et un projet. la volonté d'améliorer la perception des formations professionnelles qualifiantes, avec le refus des discriminations à l'emploi ou à l'apprentissage, ainsi que la valorisation du rôle des entreprises et plus généralement du monde du travail ;
- la prise en compte de la situation particulière des jeunes en rupture familiale dans les politiques de prestation.

Cependant notre groupe regrette l'absence de précisions sur certaines modalités de mise en œuvre des idées avancées et, surtout, l'absence de tout chiffrage, ce qui affaiblit la portée de l'avis.

Mais aucune hiérarchie dans les propositions ne ressort de ce fait de l'avis.

En dépit de ces remarques et compte tenu de l'importance du sujet traité et de l'intérêt d'un certain nombre de propositions, le groupe des entreprises publiques votera le projet d'avis.

Groupe de la mutualité

Le thème de l'insertion des jeunes adultes constitue, par bien des aspects, une clé de voûte de l'édifice social, car cette catégorie d'âge, qui fait la transition entre adolescence et âge adulte, a plus à souffrir que d'autres de la crise et des mutations sociales. Et pourtant, elle est un élément stratégique majeur de la cohésion sociale : une insertion réussie permet au jeune adulte de relativiser les difficultés d'insertion qu'il a pu subir dans l'environnement de son enfance, et d'engager sa vie professionnelle dans un esprit constructif.

Le groupe de la mutualité fait les observations suivantes :

- les propositions positives qui sont faites en matière de formation-insertion professionnelle manifestent la nature d'investissement social de la formation et la responsabilité que doit endosser la société dans l'insertion des jeunes adultes par la formation. Cependant, la possibilité d'un prêt, assortie d'un engagement dans un projet d'entrée dans la vie professionnelle, accompagnée d'une contribution d'un montant identique, est porteuse d'une certaine « inégalité », entre les jeunes adultes en recherche d'emploi qui éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer et les étudiants, qui bénéficient, en dehors de l'assistance qui leur est offerte en liaison avec la nature de leurs activités d'étude, d'un certain nombre d'avantages divers. La question d'un tel cumul ne semble pas résolue. Elle se trouve d'ailleurs posée pour tous les cas où certaines catégories de personnes défavorisées peuvent cumuler plusieurs indemnités qui ne sont pas ouvertes à d'autres. Le principe de l'universalité et de l'égalité de l'aide en matière sociale devrait fonder l'ensemble des politiques sociales. La mutualité souhaiterait qu'il soit davantage débattu de ce principe et de ses conséquences, à l'occasion, par exemple, de la réforme souhaitée des aides au logement, rendue indispensable, comme dans d'autres domaines, par l'empilement de dispositions sans vision d'ensemble ;
- le groupe de la mutualité approuve les propositions touchant aux actions de prévention, et cela d'autant plus que le Mouvement mutualiste est une partie prenante active, et parfois leader, sur le terrain. Il serait en outre très opportun que le Conseil économique et social se saisisse du thème de la prévention sanitaire de façon globale, car il importe d'examiner les conditions pour tous d'une véritable éducation à la santé. Une telle éducation contribuerait à l'équilibre et au fonctionnement efficace du système de protection sociale. Quant à la prise en charge sanitaire, tout particulièrement en ce qui concerne les jeunes victimes de l'exclusion, le groupe se félicite que l'on propose le renforcement des garanties de la Sécurité sociale. Dans l'attente, la CMU apporte incontestablement une aide indispensable à ces populations, malgré les problèmes d'application qu'elle pose. Ainsi, voit-on se dégager peu à peu la nécessité de réfléchir au problème général de l'extension des couvertures de la Sécurité sociale ;

- enfin le groupe de la mutualité estime que ce projet trouve des solutions à de nombreux aspects concrets de la vie quotidienne des jeunes adultes, qui constituent autant d'obstacles à leur insertion sociale harmonieuse. Les propositions faites forment un ensemble équilibré et cohérent, parmi lesquelles le groupe approuve particulièrement : l'idée d'un crédit formation sur l'ensemble du cycle de vie, l'attention portée aux handicapés, les problèmes spécifiques que rencontrent les jeunes de l'Outre-mer et, enfin, l'arsenal des propositions en matière de logement. L'autonomie résidentielle, si elle relève d'une démarche choisie du jeune adulte, constitue une phase très importante de l'insertion. Or c'est bien souvent le lieu de blocages divers que le projet d'avis propose de résoudre grâce à des mesures intéressantes comme la mutualisation du cautionnement locatif ou la mise en place d'un dispositif de garantie des impayés de loyers. Le groupe de la mutualité a voté positivement.

Groupe de l'Outre-mer

Le groupe de l'Outre-mer se réjouit qu'il soit suggéré dans l'avis que les situations sociales Outre-mer fassent l'objet d'une saisine particulière du Conseil économique et social.

Si, en métropole les moins de 25 ans représentent 31 % de la population, ils en représentent 38 % en Guadeloupe, 35 % en Martinique, 44 % à la Réunion et 50 % en Guyane.

L'inadaptation du système scolaire Outre-mer est à souligner. Si les écarts entre les performances des systèmes scolaires d'Outre-mer et de métropole se réduisent, seulement 40 % d'une classe d'âge contre 54% en métropole accèdent à une seconde générale ou technologique.

Le système scolaire Outre-mer reste marqué par l'échec scolaire. La formation initiale des jeunes doit être un atout pour le développement.

Un effort qualitatif et quantitatif doit être réalisé. L'Education nationale doit apporter les aménagements nécessaires aux programmes pour la prise en compte des contextes culturels, économiques et sociaux.

Les marchés du travail Outre-mer se singularisent par la faiblesse du secteur secondaire, la dépendance des commandes et transferts publics et par le poids important du secteur informel. Les Très petites entreprises (TPE) ont un réel potentiel de création d'emploi, à condition d'être aidées dans leur gestion et leur financement, ainsi que par le biais d'allègement des charges sociales dans le cadre de recrutements de jeunes.

Les DOM profitent aujourd'hui d'une croissance économique de plus de 4 % l'an en moyenne. Compte tenu de retards structurels importants, la croissance est insuffisante pour résorber les inégalités sociales et le fort taux de chômage (50 à 90 % des 16/25 ans).

Les emplois-jeunes ont permis la baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi au cours des deux dernières années. La mission générale d'insertion

donne de bons résultats et doit être renforcée. Les Conseils régionaux doivent poursuivre le développement des contrats de qualification et d'apprentissage.

Le manque de cohérence et de coordination des politiques menées par les pouvoirs publics est un frein à l'insertion. Dans les établissements scolaires, le trop fort « *turn-over* » des enseignants nuit à la qualité de l'enseignement. L'insuffisance des transports collectifs et l'inégale répartition de l'offre de formation sont également un frein à la formation et à l'expérience professionnelle. Pour ces jeunes, des facteurs psychologiques et sociaux pèsent également sur leur insertion.

Le poids des mentalités et des représentations (métiers dégradés, d'autres survalorisés) peut conduire certains jeunes à de mauvais choix d'orientation.

Pour agir sur l'insertion, la dynamisation de l'économie par un soutien volontariste des entreprises est nécessaire. Tel est le sens de la loi d'orientation pour l'Outre-mer.

Groupe des personnalités qualifiées

M. Didier Robert : « Je tiens à souligner combien la situation d'une part importante de la jeunesse s'est dégradée au cours des dernières années. J'exprime mon accord et celui d'ATD Quart-Monde sur le principe qui a guidé le rapporteur dans ses propositions, dont l'objectif affirmé est d'en faire « bénéficier tous les jeunes adultes, afin que chacun puisse formuler un projet d'avenir et, si nécessaire, être soutenu pour en concevoir et en réaliser un par lui-même ».

Les moyens d'atteindre cet objectif à caractère universel ne sauraient cependant être les mêmes pour chaque jeune. Aussi j'ai déposé, avec Mme Steinberg, divers amendements visant d'abord à donner aux jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification les possibilités d'entrer dans un parcours d'insertion. De ce point de vue, le programme TRACE doit être considéré comme le premier volet des propositions, comme un droit ouvert à ceux qui en ont le plus besoin, et non comme un dispositif particulier pour des jeunes particuliers. Autre but des amendements : faire que le droit à un prêt soit ouvert aux jeunes de 18 à 20 ans peu qualifiés et issus de familles modestes qui, sans cela, risqueraient de voir leur insertion en panne.

Comme l'a montré l'exemple de la CMU, être universel ne consiste pas à proposer la même chose à tout le monde, mais bien à ne laisser personne de côté. Le souci du rapporteur de ne pas créer de catégories parmi les jeunes et de ne pas nuire aux relations des jeunes avec leur famille pousse à accepter l'ouverture de certains droits à des jeunes qui en auront peu ou pas besoin, sachant que le système du prêt contribuera à recentrer le dispositif sur le public à atteindre et témoignera de la confiance qui lui est faite. Mais pour être assuré du souci d'équité de la démarche proposée, il est indispensable d'envisager une fiscalisation des prestations pour cesser de renvoyer dos à dos les tenants des prestations sans et avec conditions de ressources.

Si je souscris au refus du RMI jeunes, je voudrais être sûr que, dans nos propositions, nous ne soyons pas en train de signer notre démission face à

l'insertion du RMI, en renvoyant la responsabilité de l'échec de l'insertion sur les personnes contraintes d'y recourir.

Ces amendements ayant été votés, je vote l'avis ».

M. Duharcourt (rattaché administrativement) : « Je m'exprime au nom de la FSU pour donner le point de vue du monde enseignant et me faire l'écho des revendications étudiantes. Que le projet d'avis ait le souci de prendre en compte tous les jeunes, dès lors qu'ils s'engagent dans un projet de formation-insertion, est positif. De même, il est intéressant que le rapporteur souligne, en souhaitant qu'elle s'inverse, la tendance à la baisse du niveau de vie des jeunes et qu'il ait choisi de se situer dans une logique d'autonomie et non d'assistance, écartant aussi bien l'instauration d'un SMIC-jeunes que l'extension du RMI. Reste cependant à savoir si les mesures proposées s'inscrivent effectivement dans cette logique.

De fait, on peut regretter nombre de silences ou d'ambiguïtés, comme par exemple la sous-estimation de l'importance d'une formation initiale solide, même compensée par l'affirmation du droit à la formation tout au long de la vie ou par un système de crédit-formation dont les limites sont évidentes. Sont également négligées les aides indirectes que représentent les restaurants ou les bibliothèques universitaires.

Mais c'est surtout le chapitre de l'aide financière qui paraît notoirement insuffisant. Certes, il était difficile d'envisager une refonte globale du système fiscal, mais devait-on pour autant faire l'impasse sur les effets inégalitaires du quotient familial ou de l'aide au logement ? Et s'il paraît normal de subordonner l'octroi d'une aide à la mise en œuvre d'un projet de formation-insertion, comment accepter l'hypothèse d'un prêt dont le remboursement handicaperait le jeune à son entrée sur le marché du travail ? Comment accepter aussi la base de 2000 F mensuels, lorsque toutes les études concluent qu'un jeune en formation a besoin du double pour vivre ? J'ai donc proposé, par amendement, de remplacer le système proposé par une véritable allocation d'autonomie, liée à l'engagement effectif sur un projet, et pouvant être partiellement financée par le redéploiement des sommes actuellement consacrées au dispositif du quotient familial. L'UNEF-ID avance également l'idée d'un financement par cotisations sociales. Cet amendement n'ayant pas été accepté, je m'abstiens ».

Groupe des professions libérales

La France s'est inscrite ouvertement au Sommet européen de Lisbonne en mars 2000 dans la société de la connaissance. Cela implique pour les générations futures de renforcer l'investissement éducatif, avec comme conséquence immédiate l'allongement de la période « jeune » et la prolongation des études. Tout ceci va contribuer à retarder encore plus l'heure de l'indépendance financière et de la fondation d'un foyer. Sans compter que le bagage fourni par l'école ne garantit pas toujours l'insertion professionnelle.

La société française a essayé de pallier ces difficultés : les dispositifs de tous ordres se sont multipliés, au point qu'aujourd'hui, trois jeunes sur quatre, qu'ils poursuivent des études ou relèvent de la politique de l'emploi, bénéficient à un titre ou à un autre, de ces interventions. Sans grand succès. Ce sont

principalement eux qui se voient contraints d'accepter les temps partiels, les contrats à durée déterminée, entrecoupés de stages peu rémunérés, de phases de chômage récurrentes. Les dispositifs d'insertion et le retour de la croissance ont laissé sur le bord du chemin ces adultes de moins de 25 ans dépourvus de ressources et qui se trouvent de plus en plus marginalisés. Le groupe des professions libérales est convaincu de l'intérêt de l'avis et du travail fourni par le rapporteur, mais il n'est pas dans l'ensemble mieux satisfait des propositions.

Dans l'intitulé de l'avis « Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans », il y a d'abord le mot famille. L'actualité récente conforte, nous nous en réjouissons, le rôle de la famille dans la société. Ségolène Royal n'a-t-elle pas rappelé quelques notions à nos yeux fondamentales : inciter les parents à assumer pleinement leurs responsabilités, conforter l'autorité parentale, stopper le laisser-faire... Or dans le rapport, il n'apparaît pas de hiérarchie dans les responsabilités : la famille, pourtant le point d'appui principal des jeunes, n'est citée qu'à titre de « partenaire de l'accompagnement du jeune » et le jeune, premier concerné par cet avis, donne une image passive. L'échec scolaire est pourtant souvent le résultat d'un contexte familial difficile. Il doit formuler un projet professionnel, qui va l'aider, sinon la famille en premier lieu ?

Le groupe des professions libérales conçoit qu'il est difficile de créer une allocation autonomie sur mesure. Mais, une allocation pour tous les jeunes sans distinction sera-t-elle un réel support de justice sociale, en faveur des plus faibles ?

L'avenir est à la mobilité professionnelle. La main d'œuvre qui doit pouvoir, tout au long d'une vie, passer plus facilement d'une activité à une autre, doit avoir un degré de formation constamment adapté. Il s'agit là d'une formation qui ne peut être acquise à partir du seul âge scolaire. Le groupe des professions libérales soutient donc le rapporteur sur ce point. Il faut donner aux jeunes qui quittent le système scolaire, un « crédit-formation » sur lequel ils pourront tirer tout au long de leur vie professionnelle, pour acquérir et actualiser leurs compétences.

Ce rapport, s'étant donné la limite de l'âge de 25 ans, ne prend pas en considération les formations hautement diplômantes et longues. Elles laissent pourtant aux familles, la charge de ces étudiants au-delà de ce seuil. Il devrait donc être relevé.

L'insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans doit être certes perçue comme l'investissement de toute une nation. Cependant, tout soutien de la nation aux individus doit s'accompagner d'une évaluation à terme, laissant aux jeunes leurs initiatives, mais permettant à la nation d'en vérifier le bien-fondé.

Le rapport aurait mérité d'être plus explicite sur le chiffrage et sur le coût réel des propositions. Le dispositif préconisé est un dispositif d'urgence qui ne dénonce pas les problèmes de fonds que sont les défaillances de l'enseignement des acquis fondamentaux et de la responsabilité des familles.

Malgré ces remarques, le groupe des professions libérales, ayant pris acte de l'adoption de certains amendements, a voté ce projet d'avis.

Groupe de l'UNAF

L'avis présenté par notre collègue Hubert Brin sur le thème « *Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans* » répond à un besoin commun des familles et de la jeunesse. Le groupe de l'UNAF tient à dire sa satisfaction de voir traiter un sujet qui touche de près les familles et qui doit faire l'objet des prochains débats de la Conférence annuelle de la famille. Il se réjouit que cet avis représente un signe fort en direction des jeunes, la jeunesse étant le gage de l'avenir de la Nation, et il lui apporte son entier soutien.

Trois points méritent d'être soulignés :

1. L'appui apporté aux familles dans l'accompagnement de leurs tâches éducatives favorise une responsabilisation conjointe dans l'élaboration d'un projet de vie. Il renforce la solidarité et libère un espace de liberté et de prise de décision. La contractualisation entre la société et les jeunes, qui se traduit par l'instauration du prêt et de la contribution de formation/insertion professionnelle, doit être soutenue, car la contrepartie en est l'engagement du jeune. Ces deux mesures s'inscrivent dans le refus de toute forme d'assistance.

2. La possibilité d'accéder à un logement indépendant constitue une condition déterminante pour parvenir à une autonomie vécue et choisie. Le groupe de l'UNAF partage les propositions de l'avis, tant pour l'accession au parc social qu'à l'hébergement social, et en ce qui concerne la mutualisation du cautionnement locatif, le financement du dépôt de garantie, la garantie des impayés de loyers, ou l'amélioration de l'accès aux transports collectifs...

3. Le groupe de l'UNAF soutient enfin les mesures préconisées pour **l'emploi des jeunes**. L'insertion sociale et économique doit d'abord être prise et voulue comme un investissement de la Nation. C'est par l'accès à un emploi durable, correctement rémunéré et garanti par les droits des salariés, que s'exercera l'autonomie. Le groupe de l'UNAF partage également les orientations de l'avis relatives aux emplois aidés et les préconisations en matière de formation/insertion professionnelle, en particulier la formation tout au long de la vie, la formation en alternance et la place faite au jeune, mais aussi à sa famille, au cœur du dispositif de formation/insertion professionnelle.

L'enjeu que représente la mise en œuvre des propositions de l'avis est essentiel pour la vie et l'épanouissement, tant des jeunes que de leur famille. C'est à la fois leur redonner un espace de liberté, une confiance dans l'avenir et dans l'engagement solidaire de la société auprès de sa jeunesse. C'est en particulier reconnaître l'universalité des droits de tous les jeunes et l'égalité qui donne à chacun sa chance en toute dignité.

Le groupe de l'UNAF a voté en faveur de l'avis.

Groupe de l'UNSA

Une société qui tient en lisière sa jeunesse est une société qui se racornit. L'embellie renaissante de la situation de l'emploi a desserré un peu l'étau, mais elle ne modifie pas, au fond, la difficulté qu'il y a pour les jeunes adultes à trouver leur place et leur autonomie dans la société.

La conquête du premier emploi est souvent une galère. Et quels emplois ! Des CDD, de l'intérim, des stages, des contrats aidés, des emplois à temps partiel contraint...

Conséquence : la pauvreté (20 % des ménages de moins de 25 ans se trouvaient au-dessous du seuil de pauvreté en 1996). Du coup, leur accès à un logement autonome est plus difficile, même quand ils sont mariés.

Cette situation, d'une maturité et d'une majorité légale plus précoces contrariées par une autonomie réelle retardée, est vécue douloureusement tant par les jeunes que par leurs familles, contraintes à une prise en charge plus longue. Elle renforce en outre les inégalités socio-économiques.

Tout cela est très bien décrit et analysé dans la première partie du projet d'avis.

Les multiples dispositifs imaginés par les gouvernements successifs pour faciliter l'insertion des jeunes témoignent de l'ancienneté de la préoccupation et de la faible efficacité des mesures. Proposer du neuf, de l'opérationnel et du concret n'était pas facile.

Pour l'emploi, l'avis s'appuie sur le programme TRACE, d'initiative récente, en proposant de l'améliorer par l'abondement des moyens, l'évaluation systématique, et l'accent mis sur les personnes handicapées.

En outre, il propose une démarche accompagnée de formation-insertion professionnelle s'inscrivant dans un processus d'éducation tout au long de la vie, chacun bénéficiant d'un crédit de formation pour l'ensemble de son existence. C'est très intéressant, mais ce n'est qu'une piste dont il renvoie l'approfondissement à une saisine ultérieure comme il renvoie nombre de sujets à des saisines ultérieures ou à des réflexions extérieures.

Pour les ressources des jeunes, d'emblée, l'avis annonce une volonté ferme à laquelle l'UNSA souscrit : favoriser l'autonomie des jeunes plutôt que renvoyer à la dépendance vis-à-vis des familles.

De fait, ses propositions précises visent bien plus à renforcer les moyens des familles qu'à favoriser l'autonomie des jeunes. Cela ne répond pas aux besoins individuels et à la nécessité sociale d'émancipation des jeunes adultes.

Le projet d'avis, en outre :

- refuse de tirer les conséquences de la majorité civique à 18 ans ;
- limite la contribution formation-insertion à mille francs (ce qui ne permet pas l'autonomie) ;
- la rend cumulable avec les bourses d'étudiant, ce qui renforce les inégalités ;
- et renvoie à la CMU - dispositif d'assistance - la prise en charge sanitaire des jeunes non travailleurs et non ayants-droit de leurs parents ; ceux-ci continuent, avec les propositions de l'avis, à n'avoir aucun statut social reconnu.

C'est pourquoi l'UNSA s'est abstenue sur l'avis, parce qu'elle en conteste l'orientation.

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Evolution de la répartition des jeunes depuis vingt ans

	1975	1980	1985	1990	1995	2000 homme s	2000 Femmes	2000 Ensemble
% d'étudiants (1)								
15-19 ans	70,9	76,3	81,8	87,4	92,2	86,9	92,5	89,7
20-24 ans	15,8	17,6	20,7	32,7	44,0	41,8	46,2	44,0
25-29 ans	2,4	3,1	2,6	3,5	5,4	5,8	5,8	5,8
Taux d'activité (2)								
15-19 ans	27,1	22,1	16,2	11,4	6,6	11,4	6,0	8,7
20-24 ans	74,6	74,0	71,8	61,3	51,1	55,5	46,9	51,2
25-29 ans	80,1	83,0	84,3	85,8	85,6	91,7	79,3	85,5
% en emploi								
15-19 ans	23,8	16,7	10,7	9,2	5,0	9,4	4,1	6,8
20-24 ans	69,9	63,0	54,8	49,5	37,8	45,2	36,3	40,7
25-29 ans	77,4	78,1	74,8	75,9	72,6	81,4	68	77,6
% en chômage								
15-19 ans	3,3	5,4	5,5	2,2	1,6	2	1,9	1,9
20-24 ans	4,7	9,0	17,0	11,8	13,4	10,3	10,7	10,5
25-29 ans	2,7	4,9	9,5	9,9	13,1	10,2	11,4	10,8
Taux de chômage (3)								
15-19 ans	12,1	24,5	34,0	19,0	24,4	17,6	31,3	22,2
20-24 ans	6,3	12,2	23,7	19,2	26,1	18,6	22,7	20,5
25-29 ans	3,3	5,9	11,2	11,6	15,3	11,2	14,3	12,6

1. Certains étudiants ont aussi un emploi

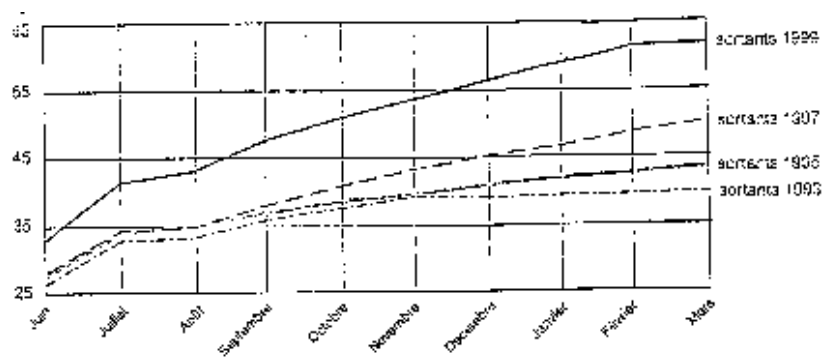
2. En emploi ou au chômage, au sens du BIT

3. Nombre de chômeurs rapporté au nombre d'actifs

Source : Enquête emploi INSEE citée dans *Economie et Statistiques* n° 283-284 (1995)

Enquête emploi INSEE (2000)

Annexe 2 : Taux d'emploi des sortants au cours des mois qui suivent leur sortie



Lecture : les sortants de 1999 ont un taux d'emploi de 43 % en août 1999 et de 61,5 % en mars 2000
 Source : enquêtes Emploi 1997, 1998 et 2000, INSEE

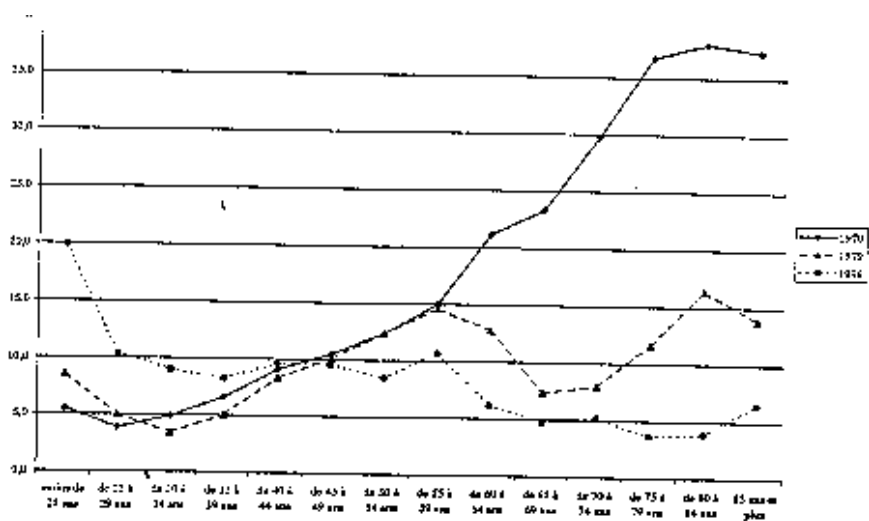
Annexe 3 : Taux d'emploi et de chômage selon l'ancienneté de sortie du système éducatif

Ancienneté de la sortie du système éducatif	Taux d'emploi (1)			Taux de chômage (2)		
	1997	1998	2000	1997	1998	2000
Moins de cinq ans	58,1	62,3	71,0	26,7	23,7	18,8

1. Taux d'emploi : proportion de jeunes ayant un emploi parmi les sortants.
 2. Taux de chômage : nombre de chômeurs rapporté à la population active (salariés y compris appelés du contingent, non salariés, chômeurs) des sortants.

Source : enquêtes Emploi 1997, 1998 et 2000, INSEE

Annexe 4 : La pauvreté monétaire



Notes : les données de l'année 1996 sont calculées sur les revenus hors Allocation pour adulte handicapé (AAH), Allocation parentale d'éducation (APE) et Allocation d'éducation spéciale (AES). Un ménage est considéré comme pauvre si son niveau se situe au-dessous du seuil de pauvreté fixé à : 50 % du revenu médian

Source : INSEE, septembre 2000.

Annexe 5 : Evolution du niveau de vie des jeunes ménages

Niveau de vie par unité de consommation en francs de 1994

Caractéristiques du ménage	1979	1994	Évolution en % De 1979 à 1994
Ensemble	83 000	62 000	- 25 %
Actif ayant un emploi	86 000	69 000	- 20 %
Homme seul	71 000	64 000	- 10 %
Femme seule	73 000	53 000	- 27 %
Couple sans enfant	100 000	74 000	- 26 %

Champ : Ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans et n'est pas étudiante

Source : INSEE : enquête Budget de famille

Annexe 6 : Aide de la famille aux jeunes ménages en 1994¹.

Caractéristiques du ménage	Niveau de vie par UC (en francs)		Aide		Position relative du niveau de vie (indice 100 = ensemble des ménages)	
	Avant aide	Après aide	Montant moyen par UC (en francs)	Accroissement du niveau de vie (en %)	Avant aide	Après aide
personne de référence de moins de 25 ans	50 000	68 000	18 000	+ 36	55	75
actif ayant un emploi de moins de 25 ans	69 000	78 000	9 000	+ 13	76	86
chômeur de 15 à 29 ans	51 000	65 000	14 000	+ 27	56	71
étudiant de 15 à 29 ans	25 000	59 000	34 000	+ 132	28	65

Champ : ménages dont la personne de référence est âgée de 15 à 25 ans, sauf pour les chômeurs et étudiants (15-29 ans)

Source : INSEE, enquêtes Budget de famille, 1994

¹ Parmi les aides de la famille sont prises en compte par l'INSEE « *uniquement les aides financières. Un logement appartenant aux parents et mis à la disposition d'un jeune ménage n'est donc pas comptabilisé. Les aides peuvent prendre la forme d'aides en nature préaffectées (paiement d'un loyer, nourriture, cadeaux...) ou d'aides monétaires régulières ou occasionnelles. La période d'observation correspond aux douze mois précédant l'enquête pour les aides monétaires régulières et les aides en nature, et au mois précédant l'enquête pour les aides monétaires occasionnelles* ».

Annexe 7 : Accès des jeunes adultes aux dispositifs de ressources minimales garanties

Le principe de base des minima sociaux est de garantir un niveau minimal de ressources aux personnes disposant de faibles revenus.

Si le bénéfice du Revenu minimal d'insertion (RMI) n'est pas ouvert aux jeunes de moins de 25 ans (à l'exception des jeunes chargés de famille), plusieurs dispositifs existent qui visent plus particulièrement certaines catégories de personnes et peuvent, le cas échéant, bénéficier aux adultes de 18 à 25 ans.

Le tableau ci-après (extrait de *Recherches et prévisions* n° 60 de juin 2000, CNAF) présente les dispositifs de minima sociaux ouverts aux adultes de 18 à 25 ans. Il souligne cependant la faible part (6,69 % de la population bénéficiaire) de ces adultes dans les dispositifs de ressources minimales garanties.

Annexe 7 (Suite) : Tableau 1 : Les dispositifs de minima sociaux ouverts aux adultes de 18 à 25 ans (au 31 décembre 1997)

Allocations	Règles d'âge	Autres règles d'éligibilité	Nbre de bénéf. de - de 20 ans	Nbre de bénéf. de 20 à 24 ans	Nbre total de bénéf. de - de 25 ans	Part des - de 25 ans dans le nbre total des bénéf.
Revenu minimum d'insertion	25 ans mini. et 18 ans pour les pers. ayant une charge de famille	Disposer de ressources inférieures au montant de l'allocation différentielle du RMI	4 020	31 780	35 800	3,4 %
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	/	Avoir épuisé ses droits à l'assurance chômage et avoir exercé une activité salariée durant au moins cinq ans (hors période de chômage indemnisé), sur les dix années précédant la fin du contrat de travail	ns	540	540	0,0011 %
Allocation d'insertion (AI)	/	Appartenir à des catégories spécifiques de bénéficiaires (détenus libérés, rapatriés, demandeurs d'asile...)	1 260	4 570	5 830	35,8 %
Allocation adulte handicapé	Plus de 20 ans Plus de 16 ans pour certaines catégories spécifiques	Subir une incapacité permanente de 80 % ou comprise entre 50 et 80 % avec reconnaissance d'une impossibilité de travailler	540	52 560	53 100	8,7 %
Allocation de parent isolé (API)	/	Personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires assumant seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants Femmes enceintes	15 490	46 510	62 000	38,18 %
Allocation veuvage (AV)	Moins de 55 ans	Assumer la charge d'un enfant ou avoir élevé un enfant pendant au moins neuf ans avant son 16 ^e anniversaire	ns	70	70	0,0041 %
TOTAL			21 310	136 030	157 340	6,69 %

Annexe 8 : Principaux dispositifs d'emploi aidé bénéficiant aux jeunes adultes

Catégorie	Mesures	Descriptif
Contrats de formation en alternance	Contrat de qualification	Contrat de travail ayant pour objet d'acquérir, en travaillant dans une entreprise agréée, une qualification professionnelle reconnue ou en voie de reconnaissance sous la forme d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une qualification reconnue par une convention collective ou la Commission paritaire nationale de l'emploi. La formation est dispensée soit par un centre de formation, soit, dans certaines conditions, par l'entreprise elle-même. La durée du contrat est de 6 à 24 mois. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de formation dans laquelle il se situe : elle varie de 30 à 100 % du salaire minimum correspondant à l'emploi occupé ou du SMIC de l'année d'exécution du contrat. Les intéressés bénéficient de la législation sociale et des conventions et accords collectifs de travail. L'intéressé doit avoir entre 16 et 26 ans (plus de 26 ans, sous certaines conditions, pour des jeunes ayant connu un chômage durable) à la date d'entrée dans l'entreprise et se trouver dépourvu d'une qualification professionnelle ou pourvu d'une qualification inadaptée à l'emploi ou pourvu d'une qualification ne lui ayant pas permis de trouver un emploi. L'entreprise bénéficie d'une exonération totale (partielle au-delà du SMIC) des cotisations patronales au titre des assurances sociales et d'une prise en charge des dépenses de formation.
	Contrat d'apprentissage	Contrat de travail de type particulier par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. La durée du contrat varie entre un an et trois ans, en fonction de la durée du cycle de formation, du type de profession et du niveau de qualification préparé. L'apprenti doit être âgé de 16 ans (voire 15 ans) à 25 ans (voire 27 ans) au début de l'apprentissage. Les apprentis bénéficient de la législation sociale et des conventions et accords collectifs de travail. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de formation dans laquelle il se situe : elle varie de 25 à 78 % du SMIC de l'année d'exécution du contrat (et, dans certains cas, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé). Il perçoit en outre les primes dues à l'ensemble des autres salariés et a droit à la participation et à l'intéressement. L'employeur bénéficie d'un dispositif d'exonération des cotisations patronales aux assurances sociales, qui varie notamment selon la taille de l'entreprise, et d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'embauche et à la formation par l'entreprise.
	Contrat d'orientation	Contrat destiné à permettre aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de s'insérer dans la vie professionnelle en favorisant leur orientation par une première expérience en entreprise. Le bénéficiaire doit avoir moins de 22 ans (et avoir achevé au plus un second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel sans obtenir le diplôme préparé) ou avoir moins de 25 ans (et être titulaire d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, mais non titulaire d'un diplôme de l'enseignement professionnel). La durée du contrat est, selon la situation du jeune, de 9 ou de 6 mois. Les intéressés bénéficient de la législation sociale et des conventions et accords collectifs de travail. La rémunération est, selon le cas, de 30 à 65 % du SMIC. L'entreprise bénéficie d'une exonération totale (partielle au-delà du SMIC) des cotisations patronales au titre des assurances sociales et d'une prise en charge des dépenses de formation.

Annexe 8 (Suite)

	Contrat d'adaptation à un emploi	<p>Contrat de travail par lequel l'entreprise s'engage à apporter au jeune une formation complémentaire à sa qualification pour lui permettre de s'adapter à un emploi ou à un type d'emplois. Le bénéficiaire reçoit une formation dispensée dans ou en dehors de l'entreprise.</p> <p>L'intéressé doit avoir entre 16 et 26 ans, avoir achevé un cycle complet de première formation technologique ou avoir une formation générale à compléter par des enseignements professionnels et technologiques. La durée du contrat est de 6 à 12 mois. Les intéressés bénéficient de la législation sociale et des conventions et accords collectifs de travail. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC ou à 80 % de la rémunération minimale fixée par la convention collective applicable dans l'entreprise pour l'emploi occupé. L'employeur bénéficie d'un remboursement forfaitaire des dépenses de formation.</p>
Emplois-jeunes	Contrat emplois-jeunes CEJ	<p>Contrat spécifique de cinq ans non renouvelables (obligatoire notamment pour les personnes morales de droit public) ou contrat à durée indéterminée. Les contrats emplois-jeunes peuvent bénéficier aux jeunes de 18 à 26 ans sans emploi, aux personnes de moins de 30 ans sans emploi et reconnues comme travailleurs handicapés ou non susceptibles de percevoir les allocations d'assurance chômage et aux jeunes des DOM bénéficiant d'un contrat d'insertion par l'activité. L'embauche est réalisée sur la base d'une convention pluriannuelle entre l'organisme employeur et l'Etat, dans le cadre d'un projet d'activité préalablement détecté et sélectionné au plan local à partir d'un cahier des charges.</p> <p>Les intéressés bénéficient de la législation sociale et des conventions et accords collectifs de travail, y compris s'ils sont embauchés par une personne morale de droit public. La rémunération est au moins égale au SMIC ou au minimum conventionnel lorsque l'emploi est intégré dans les classifications des conventions collectives. L'employeur bénéficie d'une aide forfaitaire de l'Etat.</p>
Contrats d'insertion	Contrat emploi-solidarité CES	<p>Contrat de travail à temps partiel et à durée déterminée (de 12 à 24 mois) destiné à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.</p> <p>Les bénéficiaires sont notamment les demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de 50 ans, les personnes handicapées, les bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API, les jeunes de 18 à 26 ans connaissant des difficultés particulières d'insertion ou les personnes rencontrant des difficultés particulières à l'emploi. L'employeur signe une convention avec l'Etat. Les employeurs peuvent être les personnes morales de droit public, les organismes privés à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public. La rémunération est égale, sauf clause plus favorable, au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées. Les conventions avec l'Etat peuvent prévoir la mise en œuvre d'une formation complémentaire à l'exercice de l'activité professionnelle. L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat de 65 à 85 % de la rémunération calculée sur la base du SMIC. En outre, la rémunération est exonérée du paiement des cotisations patronales aux assurances sociales (hors assurance chômage).</p>

Annexe 8 (Suite)

	Contrat emploi consolidé CEC	Contrat de travail ouvert aux demandeurs d'emploi remplissant certaines conditions (bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'allocation-veuvage par exemple) et aux jeunes de moins de 26 ans connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'entreprise doit avoir passé une convention avec l'Etat. Le contrat a une durée minimale de 12 mois. L'employeur reçoit une aide de l'Etat (dans la limite d'une rémunération égale à 120 % du SMIC horaire et pour 30 heures de travail hebdomadaire) : exonération des cotisations patronales aux assurances sociales (hors assurance chômage), de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation au titre de la formation professionnelle ; prise en charge, pendant cinq ans au maximum, d'une partie de la rémunération totale brute, sous forme d'une aide, le plus généralement dégressive, de 80 à 20 % ; prise en charge de tout ou partie des frais de formation.
	Contrat initiative-emploi CIE	Contrat de travail ouvert aux demandeurs d'emploi remplissant certaines conditions (bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API par exemple), aux personnes handicapées, aux jeunes de 18 à 26 ans ayant abandonné leur scolarité avant la classe de terminale ou ayant au plus achevé le second cycle court professionnel sans avoir obtenu le diplôme. Les intéressés bénéficient de la législation sociale et des conventions et accords collectifs de travail. Le contrat peut prévoir une formation liée à l'activité professionnelle. Un tuteur en entreprise est chargé de faciliter l'insertion du bénéficiaire. L'employeur bénéficie d'une aide forfaitaire mensuelle et d'une exonération à 100 % pour la part de rémunération correspondant au SMIC. Il est exonéré du paiement des cotisations patronales aux assurances sociales.

Annexe 9 : Principales données statistiques relatives aux adultes de 18 à 25 ans dans l'Outre-mer

La population des départements d'Outre-mer comprend une part importante de jeunes de 15 à 24 ans (voir tableau 1). Alors que la métropole se situe à un taux de 13,1 % en 1999, la Martinique est à 13,6 %, la Guadeloupe à 14,5 %, la Guyane à 16,2 % et la Réunion à 16,9 %.

Cette population jeune est confrontée à un niveau de chômage encore très important (voir tableaux 2 et 2bis). Le taux de chômage des 20-24 ans s'élevait, en 1999, à 25,2 % en Métropole ; il atteint 49,3 % en Guyane, 60,1 % en Martinique, 61 % à la Guadeloupe et 61,9 % à la Réunion. Le chômage touche nettement plus les jeunes femmes que les jeunes hommes.

Outre l'insuffisance de l'activité économique au regard du dynamisme démographique, on peut y voir aussi l'effet de l'insuffisante formation des jeunes d'Outre-mer (voir tableau 3). A l'exception de la Martinique, le pourcentage des 20-24 ans en cours d'études est nettement plus faible en Outre-mer (de 23,5 % en Guyane à 34,8 % en Guadeloupe) qu'en métropole (42,8 %). Cette faiblesse relative se note même, à la Réunion et en Guyane, pour la classe d'âge de 15 à 19 ans.

Par ailleurs, la part des jeunes de 20 à 24 ans sortis du système scolaire sans diplôme est plus marquée en Outre-mer (entre 38,1 % et 56,2 % selon le département) qu'en métropole (15,8 %). Cette situation frappe davantage les jeunes hommes que les jeunes femmes. La baisse des flux annuels d'entrées en contrat par alternance, notée depuis 1994, est, de ce point de vue, très préoccupante (voir tableau 4).

La part de la population étrangère est extrêmement variable (voir tableau 5). Les trois départements insulaires ont des taux de population étrangère très en deçà du niveau métropolitain, y compris pour la classe d'âge de 15 à 24 ans. En revanche, la Guyane présente un taux (tous âges confondus) de 29,7 %, contre 5,6 % en Métropole. Ce taux est plus élevé encore pour la classe d'âge des 15-24 ans, avec 32,4 %, contre 4,7 % en métropole.

Enfin, l'Outre-mer connaît une situation très insatisfaisante du point de vue du logement, à la fois du fait de l'insuffisance quantitative du parc et du fait de la proportion encore importante de logements insalubres (voir tableau 6). Par ailleurs, le niveau de ressources d'une part importante de la population paraît trop faible pour que celle-ci puisse faire face, sans aide personnelle, au coût du logement. Ainsi, le nombre d'allocataires aux aides au logement a-t-il presque doublé, dans les DOM, depuis 1994, passant de 79 975 personnes en 1994 à 133 235 en 2000.

Annexe 9 (Suite)

Tableau 1 : Répartition par âge de la population

	France métropolitaine	%	Guadeloupe	%	Martinique	%	Guyane	%	Réunion	%
0 à 4 ans	2 986 925	5,1	28 367	6,7	22 131	5,8	17 410	11,1	53 490	7,6
5 à 9 ans	3 629 294	6,2	35 736	8,5	29 951	7,9	19 330	12,3	68 635	9,7
10 à 14 ans	3 833 120	6,6	35 538	8,4	31 819	8,3	16 533	10,5	68 706	9,7
15 à 19 ans	3 932 101	6,7	34 055	8,1	28 769	7,5	14 587	9,3	64 668	9,2
20 à 24 ans	3 711 548	6,3	27 310	6,5	22 995	6,0	10 862	6,9	54 528	7,7
25 à 29 ans	4 177 776	7,1	33 434	7,9	28 504	7,5	12 467	8,0	55 543	7,9
30 à 34 ans	4 238 929	7,2	35 503	8,4	31 892	8,4	13 130	8,4	63 513	9,0
35 à 39 ans	4 339 487	7,4	36 270	8,6	33 031	8,7	12 709	8,1	59 989	8,5
40 à 59 ans	15 193 381	26,0	96 915	23,0	88 944	23,3	30 366	19,4	146 417	20,7
60 à 74 ans	7 973 216	13,6	39 431	9,3	42 206	11,1	6 756	4,3	51 087	7,2
75 ans ou plus	4 504 911	7,7	19 663	4,7	21 083	5,5	2 640	1,7	19 604	2,8
Total	58 520 688	100	422 222	100	381 325	100	156 790	100	706 180	100
0 à 19 ans	14 381 440	24,6	133 696	31,7	112 670	29,5	67 860	43,3	255 499	36,2
15 à 24 ans	7 643 649	13,1	61 365	14,5	51 764	13,6	25 449	16,2	119 196	16,9
Moins de 25 ans	18 092 988	30,9	161 006	38,1	135 665	35,6	78 722	50,2	310 027	43,902

Source : INSEE/Recensement de la population en mars 1999/Mission INSEE du Conseil économique et social

Annexe 9 (Suite)

Tableau 2 : Taux d'activité Hommes-Femmes par classe d'âge

Taux d'activité	France Métropolitaine			Guadeloupe			Martinique			Guyane			Réunion		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
15 à 19 ans	10,9	5,5	8,3	7,7	4,5	6,1	5,3	3,0	4,2	9,5	8,7	9,1	11,8	8,1	10,0
20 à 24 ans	56,9	48,3	52,6	59,8	55,4	57,6	57,3	46,9	52,1	60,6	48,3	54,8	68,6	61,1	64,8
25 à 29 ans	91,4	82,3	86,9	89,0	84,7	86,8	89,4	84,9	87,0	84,7	68,6	76,0	91,0	77,3	84,0
30 à 34 ans	96,2	81,8	89,0	92,7	84,5	88,3	92,8	87,3	89,9	88,4	71,0	79,5	93,1	73,5	83,0
35 à 39 ans	96,7	81,6	89,1	92,6	83,4	87,8	93,1	86,7	89,7	90,5	70,9	80,6	92,6	71,7	82,0
40 à 44 ans	96,1	81,7	88,8	91,3	80,6	85,7	92,2	84,6	88,2	90,6	72,5	81,7	89,8	69,7	79,7
45 à 49 ans	95,0	80,2	87,6	89,4	77,8	83,2	91,5	82,2	86,5	90,4	70,8	81,1	87,1	65,8	76,3
50 à 54 ans	91,9	74,6	83,3	85,3	70,4	77,5	87,7	75,2	81,0	88,0	65,0	77,3	80,3	55,8	68,1
55 à 59 ans	70,7	53,2	61,9	68,7	51,9	59,8	69,9	56,3	62,7	76,0	54,0	65,8	58,9	39,0	48,8
60 à 64 ans	15,5	14,2	14,9	31,6	21,7	26,4	30,5	21,4	25,6	43,8	27,5	35,9	21,0	13,6	17,1
65 ans ou plus	1,5	0,9	1,2	4,3	1,8	2,8	3,5	1,7	2,4	8,0	3,6	5,7	3,2	1,4	2,2
Ensemble	62,3	48,7	55,2	63,8	55,3	59,3	62,3	55,1	58,5	67,9	53,1	60,5	66,0	50,4	58,0

La population active comprend les actifs ayant un emploi (au sens du recensement) et les militaires du contingent.

Sont classées comme chômeurs les personnes qui se sont déclarées « chômeurs (inscrits ou non à l'ANPE) », sauf si elles ont déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.

Le taux d'activité est le pourcentage de personnes actives dans la population totale. Dans le cas d'un taux d'activité d'une classe d'âge, il s'agit du pourcentage des personnes actives dans cette classe d'âge.

Source : INSEE/Recensement de la population en mars 1999/Mission INSEE du Conseil économique et social

Annexe 9 (Suite)

Tableau 2bis : Taux de chômage Hommes-Femmes par classe d'âge

Taux de chômage	HOMMES					FEMMES					ENSEMBLE				
	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
15 à 19 ans	24,1	75,9	71,9	67,5	76,6	35,1	77,1	76,1	76,1	84,8	27,7	76,3	73,4	71,6	79,9
20 à 24 ans	22,5	58,4	56,1	42,2	59,5	28,4	64,0	65,1	59,1	64,9	25,2	61,0	60,1	49,3	61,9
25 à 29 ans	13,9	42,6	41,2	29,6	44,6	19,3	50,0	49,1	41,4	52,0	16,4	46,4	45,3	35,3	48,1
30 à 34 ans	10,4	31,7	32,7	24,7	39,2	16,2	44,1	44,8	34,3	48,8	13,1	38,1	39,0	29,1	43,5
35 à 39 ans	8,8	27,8	27,1	22,5	35,3	13,8	37,6	38,3	33,5	42,8	11,1	32,7	32,8	27,4	38,7
40 à 44 ans	8,2	23,2	24,4	22,3	31,7	11,8	30,7	31,0	29,5	37,4	9,9	26,9	27,7	25,5	34,2
45 à 49 ans	8,1	21,1	19,5	21,5	29,3	10,8	26,1	23,0	27,0	32,3	9,3	23,6	21,3	23,8	30,6
50 à 54 ans	8,5	19,8	17,9	18,6	26,6	10,7	22,3	19,5	23,3	30,2	9,5	21,0	18,7	20,4	28,0
55 à 59 ans	12,7	20,5	19,3	20,7	25,8	14,1	19,2	16,5	20,4	27,3	13,3	19,9	18,0	20,6	26,4
60 à 64 ans	10,5	14,2	10,6	16,9	18,8	10,3	12,7	12,7	14,9	19,4	10,4	13,5	11,5	16,1	19,0
65 ans ou plus															
Ensemble	11,0	30,7	29,3	25,8	38,5	15,0	37,9	36,2	35,3	45,4	12,8	34,2	32,8	30,0	41,6

Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. Le taux de chômage par classe d'âge correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active de cette classe.

Il s'agit du taux de chômage au sens du recensement.

Source : INSEE/Recensement de la population en mars 1999/Mission INSEE du Conseil économique et social

Annexe 9 (Suite)

Tableau 3 : Taux de scolarisation et niveau de formation par âge

Pourcentage de la population en cours d'études	HOMMES					FEMMES					ENSEMBLE				
	France métropolitaine	Guadeloupe	martinique	Guyane	Réunion	France métropolitaine	Guadeloupe	martinique	Guyane	Réunion	France métropolitaine	Guadeloupe	martinique	Guyane	Réunion
15 à 19 ans	87,8	89,6	92,8	80,8	85,2	92,9	93,3	95,7	78,9	87,9	90,3	91,4	94,2	79,9	86,5
20 à 24 ans	39,9	32,7	36,3	23,1	24,5	45,7	37,0	47,2	24,0	25,7	42,8	34,8	41,7	23,5	25,1
25 à 29 ans	5,8	4,6	4,8	2,8	3,4	6,0	5,5	7,4	3,2	3,4	5,9	5,1	6,2	3,0	3,4
30 à 39 ans	0,5	0,4	0,4	0,9	0,3	0,5	0,6	0,8	0,6	0,4	0,5	0,5	0,6	0,7	0,4
40 à 59 ans															
60 ans ou plus															
Ensemble	11,5	13,6	13,4	14,5	14,2	11,1	12,9	12,8	14,1	13,7	11,3	13,2	13,4	14,3	14,0

Pourcentage de personnes sans diplôme parmi la population qui n'est plus scolarisée	HOMMES					FEMMES					ENSEMBLE				
	France métropolitaine	Guadeloupe	martinique	Guyane	Réunion	France métropolitaine	Guadeloupe	martinique	Guyane	Réunion	France métropolitaine	Guadeloupe	martinique	Guyane	Réunion
15 à 19 ans	45,3	73,4	75,3	87,0	71,6	42,4	65,4	67,5	86,6	63,5	44,3	70,3	72,5	86,8	68,0
20 à 24 ans	17,0	43,2	42,5	52,1	46,6	14,5	32,4	33,1	60,7	38,1	15,8	38,1	38,2	56,2	42,4
25 à 29 ans	14,0	39,4	38,6	42,8	45,8	12,6	29,4	25,2	48,0	40,3	13,3	34,2	31,6	45,6	43,0
30 à 39 ans	16,1	40,2	41,4	41,8	53,5	15,4	34,7	30,9	46,0	52,0	15,7	37,3	35,8	44,0	52,7
40 à 59 ans	16,0	46,6	43,7	46,5	57,5	16,0	42,6	36,6	50,1	59,1	16,0	44,5	39,9	48,2	58,3
60 ans ou plus	28,0	74,0	70,9	62,7	80,6	31,0	74,0	69,0	67,4	82,6	29,7	74,0	69,8	65,1	81,7
Ensemble	19,3	49,6	49,0	48,2	57,5	20,5	45,7	42,4	52,7	57,2	20,0	47,6	45,5	50,5	57,4

Source : INSEE/Recensement de la population en mars 1999/Mission INSEE du Conseil économique et social

Annexe 9 (Suite)

Tableau 4 : Flux annuels d'entrées en contrat par alternance

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Contrats d'apprentissage	4 474	4 511	4 888	4 603	4 179	4 469
Contrats de qualification	2 689	1 446	1 449	1 758	1 681	1 853
Contrats d'adaptation	210	118	41	47	54	73
Contrats d'orientation	279	74	19	121	380	587
Total	7 652	7 149	6 397	6 529	6 294	6 972

Source : Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer

Tableau 5 : Pourcentage de la population étrangère

Pourcentage d'étrangers dans l'ensemble de la population	Ensemble				
	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
0 à 14 ans	4,3	0,5	0,5	25,8	0,1
15 à 24 ans	4,7	1,1	0,8	32,4	0,5
25 à 39 ans	6,9	1,2	1,3	33,9	0,9
40 à 59 ans	6,9	1,8	1,5	32,4	0,6
60 ans ou plus	4,3	1,2	0,4	18,8	0,4
Ensemble	5,6	1,1	0,9	29,7	0,5

Source : INSEE/Recensement de la population en mars 1999/Mission INSEE du Conseil économique et social

Annexe 9 (Suite)

Tableau 6 : Le logement Outre-mer

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	Total
Population 1999	421 632	381 467	157 274	705 072	131 320	1 796 765
Croissance 1990-1999	8,95 %	6,09 %	37,24 %	18,18 %	38,82 %	15,74 %
Nbre de logements (1)	178 984	155 853	54 191	238 314	35 594	662 936
Nbre de logements locatifs sociaux (2)	20 943	19 818	7 771	39 661	10 459	88 193
Logements insalubres (3)	14 500	11 000	8 000	10 000	15 000	58 500
Besoin en logements neufs sociaux par an	3 000	2 400	1 800	5 000	1 800	14 000

(1) Recensement INSEE 1999 pour les DOM et 1997 pour Mayotte, nombre de logements sociaux.

(2) Logements locatifs sociaux comptabilisés en janvier 1999 pour les DOM, 1997 pour Mayotte.

(3) Estimation. Les critères retenus ne sont pas toujours les mêmes d'un DOM à l'autre.

Source : Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer

Annexe 10 : Les principaux dispositifs d'aide personnelle au logement

Les aides personnelles au logement concernant les 18-25 ans prennent majoritairement la forme d'aides directes versées aux familles (dès le premier enfant et jusqu'à 21 ans) et/ou aux jeunes.

Au 31 décembre 1998, selon le rapport du Commissariat général au Plan *Jeunes et politiques publiques*, les aides au logement bénéficiaient à 1 834 600 adultes de moins de 30 ans (soit 31 % des allocataires d'aide au logement), dont 1 020 895 au titre de l'ALS (parmi ceux-ci, 552 852 étudiants) et 550 755 au titre de l'APL (dont 123 024 étudiants). Le montant global des aides au logement versé directement aux jeunes de moins de 30 ans était estimé à 19 milliards de francs (soit 26 % des masses globales consacrées aux aides au logement), dont 5 milliards versés à des étudiants de moins de 30 ans.

- L'allocation de logement social (ALS), créée en 1993, atteint 1 046 F mensuels en cas de location, 678 F pour les co-locations et 593 F pour des logements en foyer ou en cité universitaire. Pour que l'aide soit attribuée, le logement doit répondre à des normes de superficie (au moins 9 mètres carrés pour une personne, plus 7 mètres au moins par personne supplémentaire) et de confort (existence d'un chauffage et d'un WC..

Le versement de l'ALS aux étudiants se fait sur la base de leurs ressources propres de l'année précédente (celles-ci ne devant pas dépasser un plafond défini de ressources nettes imposables), sans tenir compte des ressources des parents ou des transferts dont bénéficient les jeunes de la part de leurs ascendants. Le versement de l'ALS est toutefois devenu incompatible avec le statut d'enfant à charge au titre des prestations familiales, mais reste compatible avec le statut d'enfant à charge au titre de la fiscalité. Le bail du logement loué doit être au nom de l'étudiant et non de ses parents. En règle générale, l'allocation ne suffisant pas à solvabiliser complètement la dépense de logement, l'accès effectif à un logement suppose par ailleurs une aide complémentaire de la famille.

En ce qui concerne les jeunes travailleurs, le mode de calcul de l'allocation sur la base des ressources correspondant à 12 mois du salaire de référence pénalise fortement tous ceux d'entre eux qui sont en situation d'emploi précaire. Une décision prise lors de l'avant-dernière conférence de la famille, en 1999, a prévu de ramener cette période à 9 mois pour les jeunes travailleurs de moins de 25 ans s'ils ne sont ni fonctionnaires ou assimilés, ni bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée, mais elle n'est pas encore appliquée.

Pour un appartement en meublé, le loyer pris en considération pour le calcul de l'ALS est égal à deux tiers du loyer effectivement payé.

- L'aide personnalisée au logement (APL), créée en 1977, est versée par la Caisse d'allocations familiales en déduction des loyers. Elle est calculée, avec un plafond de 21 710 F, en fonction du montant du loyer et des ressources du demandeur, le logement devant avoir fait l'objet d'une convention entre le bailleur et l'Etat, ce qui suppose des normes précises de superficie et de confort. Comme pour l'ALS, et avec les mêmes conséquences pour les parents de l'intéressé, le bail doit être au nom du demandeur de l'APL.

Outre ces aides directes, les jeunes de 18 à 25 ans peuvent également bénéficier d'aides indirectes.

150 000 étudiants environ sont logés en résidences universitaires ou dans des logements « gérés » par un Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), et 50 000 (y compris des étudiants) résident en foyer de jeunes travailleurs. Le loyer net mensuel moyen, aide au logement déduite, d'une place en résidence universitaire varie de 422 F à 710 F.

Plusieurs autres dispositifs ont été mis en place pour faciliter l'accès et le maintien dans un logement.

Une garantie de paiement du loyer et des charges en cas d'impayé peut, dans certains cas, être accordée aux propriétaires pour les inciter à louer à des jeunes, soit par le Fonds de solidarité logement (FSL), soit par un organisme collecteur du 1 % logement : la garantie « Loca-pass » du 1 % logement couvre ainsi un montant maximal de 18 mois de loyer et charges, cette avance étant remboursable sans intérêt en 3 ans en cas de mise en jeu. Pour constituer le dépôt de garantie, l'avance « Loca-pass » du 1 % logement peut être consentie et versée sans intérêt à l'entrée dans le logement ; elle est remboursable au départ du logement.

Cette avance et cette garantie du 1 % logement peuvent être accordées aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche ou en situation d'emploi - jusqu'à la fin du premier CDI à temps complet - quel que soit le type du logement et quelles que soient leurs ressources. Les étudiants peuvent également en bénéficier, sous certaines conditions.

Pour les jeunes disposant de ressources faibles et/ou rencontrant des difficultés, une aide, qui peut prendre la forme d'un prêt sans intérêt ou d'une subvention, peut être demandée au Fonds de solidarité logement. Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) peut également être sollicité.

Annexe 11 : Liste des personnes auditionnées par la section des affaires sociales et des personnes rencontrées par le rapporteur

Pour l'élaboration de ce rapport et avis, la section des affaires sociales a entendu les personnalités suivantes :

- Monsieur Christian Baudelot, Directeur du département de sciences sociales à l'École normale supérieure (4 octobre 2000) ;
- Monsieur Roger Establet, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille (4 octobre 2000) ;
- Monsieur Michel Glaude, Directeur des statistiques démographiques et sociales à l'Institut national de la statistique et des études économiques (4 octobre 2000) ;
- Monsieur Pierre-Jean Andrieu, Chargé de mission au service des affaires sociales au Commissariat général du plan (25 octobre 2000) ;
- Monsieur Marc-Olivier Padis, Rapporteur de la Commission « Jeunes et politiques publiques » au Commissariat général du plan (25 octobre 2000) ;
- Madame Marie-Thérèse Join-Lambert, Inspectrice générale des affaires sociales (22 novembre 2000) ;
- Monsieur Claude Thélot, Conseiller-maître à la Cour des comptes (6 décembre 2000).

Administration centrale de l'Etat

- Monsieur Jean-Luc Fulachier, Directeur du Cabinet, Ministère délégué à la Famille et à l'Enfance ;
- Monsieur Bernard Krynen, Directeur adjoint du Cabinet, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- Monsieur Michel Valadas, Directeur-adjoint du Cabinet, Ministère délégué à l'Enseignement professionnel ;
- Monsieur Daniel Vimont, Conseiller auprès du ministre, Ministère de l'Education nationale ;
- Madame Viviane Apied, Sous-Directrice des formations en alternance et de l'insertion des jeunes, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- Madame Annie Badouard, Chef de service, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, Ministère du Logement ;
- Madame Geneviève Castaing, Chef de service, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, Ministère du Logement ;

- Madame Hélène Dadou, Service du développement urbain et de l'habitat, Sous-direction du financement et du budget, Ministère du Logement ;
- Monsieur Frédéric Iannucci, Chef de bureau, Direction de la législation fiscale, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- Monsieur Hubert Peurichard, Délégué interministériel à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté ;
- Monsieur Pierre-Louis Rémy, Délégué interministériel à la Famille.

Institutions

- Monsieur Gabriel Benouin, Directeur des affaires bancaires, Fédération française des banques ;
- Monsieur Jean-Michel Charpin, Commissaire au Plan, Commissariat général du plan ;
- Monsieur Dominique Charvet, Président de la Commission « Jeunes et politiques publiques », Commissariat général du plan ;
- Madame Choquet, INSERM ;
- Madame Josette Layec, Responsable de département des politiques d'intervention, Agence nationale pour l'emploi.

Organismes de protection sociale

- Monsieur Daniel Lenoir, Directeur général, Mutualité sociale agricole.

Organisations syndicales

- Monsieur Romain Altmann, Membre du bureau national du Centre confédéral de la jeunesse CGT ;
- Monsieur Jean-Jacques Briouze, Secrétaire National de la CFE-CGC ;
- Monsieur Claude Charbonnier, Secrétaire confédéral CFDT ;
- Monsieur Damien Coirier, Chargé de mission CFTC ;
- Monsieur Claude Faure, Administrateur de la CNAF au titre de la CGT-FO ;
- Madame Céline Martinez, UNEF-ID ;
- Monsieur Stéphane Olivier, Responsable de l'aide sociale, UNEF-ID ;
- Monsieur David Ollivier, Assistant confédéral CGT-FO, Représentant de la Fédération des jeunes syndicalistes ;
- Monsieur Mickaël Pinault, Secrétaire confédéral CFDT ;
- Madame Nicole Prud'homme, Présidente de la CNAF au titre de la CFTC ;
- Monsieur Cédric Quintin, Secrétaire général du Centre confédéral de la jeunesse CGT ;

- Monsieur Jean-Pierre Rulié, Conseiller fédéral de l'UNSA ;
- Mademoiselle Karine Seilert, Présidente de l'UNEF-ID.

Associations

- Madame Géraldine Cussoneau, Familles Rurales ;
- Monsieur Ducoin, Agir contre le Chômage ;
- Monsieur Rémy Longo, Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) ;
- Madame Peloux-Prahier, Vice-Présidente, Familles Rurales.

Personnalités qualifiées

- Monsieur Alain Lebaube, Editoraliste, Chef du service social au journal *Le Monde* ;
- Monsieur Michel Mouillart, CERREVE, Université Paris X.

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Rapports et Livres :

- *Les problèmes soulevés par les mouvements des chômeurs en France fin 1997-début 1998*, Marie-Thérèse Join-Lambert, rapport au Premier ministre (1998) ;
- *Jeunes et politiques publiques*, sous la direction de Dominique Charvet, Commissariat général du Plan, rapport au Premier ministre (2001) ;
- *Politique familiale : Bilan et perspectives*, Claude Thelot et Michel Villac, rapport au ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et au ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (1998) ;
- *Minima sociaux, revenus d'activité, précarité*, Jean-Michel Belorgey, Commissariat général du plan, La Documentation française (2000) ;
- *Rapport 2000*, Observatoire National de la pauvreté et de l'exclusion, La Documentation française (2000) ;
- *La santé en France*, rapport du Haut-Comité de la santé publique, La Documentation française (1994-1998) ;
- *Données sur la situation sanitaire et sociale en France 1999*, collection Etudes et statistiques, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, La documentation française (2000) ;
- *L'Etat de l'école*, Direction de la programmation et du développement, Ministère de l'Education nationale (2000) ;
- *Géographie de l'école*, Direction de la programmation et du développement, Ministère de l'Education nationale (1999) ;
- *Données sociales : la société française*, INSEE (1999) ;
- *Contours et caractère : les jeunes*, Portrait social, INSEE (2000) ;
- *Avoir 30 ans en 1968 et en 1998*, Christian Baudelot et Roger Establet, Seuil (1999) ;
- *Jeunesse et société dans la France de l'Entre Deux-Guerres*, Antoine Prost, Education, société et politiques, Seuil (1992) ;
- *Document de travail relatif à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes*, assemblée des Conseils économiques et sociaux régionaux de France, (2000) ;
- *Rapport sur la prévention des comportements violents chez les jeunes*, Conseil économique et social régional d'Ile de France (2000) ;
- *Avis sur les orientations générales pour le plan régional de développement des formations professionnelles*, Conseil économique et social régional de Midi-Pyrénées (2000).

Articles :

- *L'entrée dans le supérieur*, Sylvie Lemaire, DPD, Ministère de l'Education nationale, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Sorties du système éducatif et chômage des jeunes*, Pascal Poulet, DPD, Ministère de l'Education nationale, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Population active, emploi et chômage au cours des années quatre-vingt*, Olivier Marchand, Dares, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Les politiques de l'emploi depuis 1973*, Norbert Holclat, Pierre Marioni et Brigitte Roguet, Dares, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Le chômage de longue durée*, Didier Gélot, Stéphanie Lemerle et Nathalie Sitrès, Dares, ANPE, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *L'interim, une voie d'accès à l'emploi*, Colette Jourdain, Dares, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Le développement du travail à temps partiel*, Sophie Audric, et Gérard Forgeot, INSEE, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Les transformations du marché du travail des jeunes et des femmes en France dans trois autres pays européens*, Véronique Sandoval, Dares, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Inégalités de niveau de vie et générations*, Stefan Lollivier, INSEE, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Combien nous coûtent nos enfants ?*, Lucile Olier, INSEE, in Données sociales, La Société française, INSEE (1999) ;
- *Une entrée de plus en plus tardive dans la vie adulte*, Olivier Galland, Economie et statistiques, n°283-284, INSEE (1995) ;
- *Des études à l'emploi : plus tard et plus difficilement qu'il y a vingt ans*, Monique Méron et Claude Minni, Economie et statistiques n° 283-284, INSEE (1995) ;
- *Les salaires d'embauches des jeunes : l'influence du statut au premier emploi*, Gérard Forgeot, Economie et statistiques n° 304-305, INSEE (1997) ;
- *Le départ de chez les parents, définition d'un processus complexe*, Economie et statistiques n° 304-305, INSEE (1997) ;
- *Le soutien financier de la famille : une forme essentielle de la solidarité*, MM. Paugam et Zoyem, Economie et statistiques n° 308-309-310, INSEE (1997) ;

- *Les étudiants et les autres jeunes, leur famille et la pauvreté*, Nicolas Herpin et Patrick Verger, Economie et statistiques n° 308-309-310, INSEE (1997) ;
- *De l'histoire individuelle à la structure des ménages*, A. Flipo, D. Le Blanc et A. Laferrère, INSEE première, n° 649 (mai 1999) ;
- *Des mariages, des couples et des enfants*, C Beau, R. Viergosee et L. Toulemon, INSEE première, n° 624 (janvier 1999) ;
- *Insertion des jeunes : sensible amélioration, surtout chez les diplômés*, Pasacale Poulet-Calibando et Philippe Zamora, INSEE Première, n° 741, (octobre 2000) ;
- *Le départ des enfants : satisfaction et désarroi des parents*, Catherine Villeneuve-Gokalp, INSEE première, n° 676 (octobre 1999) ;
- *Les jeunes sur le marché du travail : une comparaison européenne*, Yannick Fondeville et Florence Lefresne, La revue de l'IRES, n° 31 (1999) ;
- *Repères sur l'emploi des jeunes dans six pays européens*, Yannick Fondeville, La revue de l'IRES, n° 31 (1999) ;
- *Place des jeunes sur le marché du travail en France*, Florence Lefresne, La revue de l'IRES, n° 31 (1999) ;
- *Les fonds d'aide aux jeunes : premiers résultats au 4^e trimestre 1999*, Mireille Monrose, n° 65 (mai 2000) ;
- *Les jeunes adultes en Europe*, Christine Chambaz, DREES : études et résultats, n° 90 (novembre 2000) ;
- *La scolarisation des jeunes de 16 à 25 ans en 1998-1999*, Frédéric Minaudière, Note d'information n° 39, Ministère de l'Education nationale (2000) ;
- *Le coût de l'éducation en 1999 évaluation provisoire du couple*, Françoise Martinez, Christine Ragoucy et Christian Berreur, Note d'information n° 38, Ministère de l'Education nationale (2000) ;
- *Enquête sur les sortants de 1992*, CEREQ, Bref n° 149 (janvier 1999) ;
- *Chômage et famille*, Recherche et prévisions, n° 60 (juin 2000) ;
- *Emploi et protection sociale*, Cahiers français, n° 292, La Documentation française (septembre 1999) ;
- *Un nouvel âge de la vie*, Olivier Galland, Revue française de sociologie n° 31 (1990) ;
- *De la jeunesse à l'âge adulte, itinéraires et facteurs de précarisation*, Françoise Battagliola, Elizabeth Brown et Maryse Jaspard, Paris, CNAF (1995) ;
- *Le plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés*, Les cahiers de l'UNAPEI, n° 112 ;
- *Entrée dans la vie active et salaires en France*, Saïd Hanchane et Patrick Werquin ;

- *Le chômage des jeunes à partir du fichier historique de l'ANPE,*
Observations de l'ANPE : les essentiels (juin 2000) ;

TABLE DES SIGLES

AAH	: Allocation pour adulte handicapé
ACESRF	: Assemblée des conseils économiques et sociaux régionaux de France
AES	: Allocation d'éducation spéciale
ALF	: Allocation de logement à caractère familial
ALS	: Allocation de logement social
APE	: Allocation parentale d'éducation
APL	: Aide personnalisée au logement
BIT	: Bureau international du travail
CDD	: Contrat à durée déterminée
CDI	: Contrat à durée indéterminée
CEREQ	: Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CESR	: Conseils économiques et sociaux régionaux
CLLAJ	: Comités locaux pour le logement autonome des jeunes
CMU	: Couverture maladie universelle
CNAM	: Caisse nationale d'assurance maladie
CNOUS	: Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CROUS	: Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DPD	: Direction de la programmation et du développement
FAJ	: Fonds d'aide aux jeunes
FPE	: Formes particulières d'emploi
FSL	: Fonds de solidarité logement
HCSF	: Haut-Comité de la santé publique
INSERM	: Institut national de la santé et de la recherche médicale
JOC	: Jeunesse ouvrière chrétienne
MSA	: Mutualité sociale agricole
RMI	: Revenu minimum d'insertion
TRACE	: Trajectoire d'accès à l'emploi
UC	: Unité de consommation

